

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

31 JANVIER 2023

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	8
1.1	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	8
1.1.1	Question n° 304, de M. Jean-Luc Crucke du 12 janvier 2023: Échéancier du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires	8
1.1.2	Question n° 307, de M. Jean-Luc Crucke du 27 janvier 2023: Transformation du service administratif à comptabilité autonome (SACA) en organisme autonome public (OAP)	8
1.1.3	Question n° 308, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 30 janvier 2023: Accès des écoles à une piscine	9
1.2	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	9
1.2.1	Question n° 772, de M. Jean-Luc Crucke du 27 janvier 2023: Deux tableaux tournaisiens réalisés à la charnière 17 ^e – 18 ^e siècles et conservés à Bâle	9
1.3	Ministre de l'Éducation	10
1.3.1	Question n° 648, de Mme Françoise Mathieux du 23 décembre 2022: Programme «Erasmus+» dans l'enseignement primaire, état des lieux	10
1.3.2	Question n° 651, de Mme Stéphanie Cortisse du 23 décembre 2022: Barème des directeurs des degrés d'observation autonome (DOA) ...	11
1.3.3	Question n° 652, de Mme Delphine Chabbert du 23 décembre 2022: Accord de coopération historique concernant l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)	11
1.3.4	Question n° 657, de M. Eddy Fontaine du 23 décembre 2022: Collaboration entre les zones de police et les écoles pour promouvoir un bon climat scolaire	12
1.3.5	Question n° 658, de M. Olivier Maroy du 23 décembre 2022: Incidents à l'école communale de Ramillies	13
1.3.6	Question n° 667, de M. Eddy Fontaine du 27 janvier 2023: Suppression des classes de neige	14

1.3.7	Question n° 669, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 30 janvier 2023: Accès des écoles à une piscine.....	15
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	16
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	17
3.1	Ministre-Président.....	17
3.1.1	Question n° 182, de M. Michaël Vossaert du 23 décembre 2022: Bonne gouvernance au sein de votre cabinet	17
3.1.2	Question n° 183, de M. Mohamed Ouriaghli du 23 janvier 2023: Relations entre le Vietnam et la Fédération Wallonie-Bruxelles	18
3.2	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	20
3.2.1	Question n° 289, de M. Nicolas Janssen du 18 novembre 2022: Promotion de l'écocircularité dans la politique des bâtiments scolaires	20
3.2.2	Question n° 299, de Mme Jacqueline Galant du 20 décembre 2022: Occupation par Télé MB des locaux du Carré des Arts	22
3.2.3	Question n° 300, de M. Jean-Pierre Lepine du 23 décembre 2022: Problèmes de gestion au sein de l'Athénée royal de Mons.....	23
3.2.4	Question n° 301, de M. Yves Evrard du 23 décembre 2022: Dégradation continue des paramètres démographiques	23
3.2.5	Question n° 302, de M. Michaël Vossaert du 23 décembre 2022: Bonne gouvernance au sein de votre cabinet	24
3.2.6	Question n° 303, de M. Laurent Léonard du 10 janvier 2023: Cours de récréation plus durables	26
3.2.7	Question n° 305, de M. Nicolas Janssen du 16 janvier 2023: État des bâtiments administratifs en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	28
3.2.8	Question n° 306, de M. Michaël Vossaert du 20 janvier 2023: Mise en œuvre de la <i>spending review</i> en Fédération Wallonie-Bruxelles	29
3.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	31
3.3.1	Question n° 682, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Focus de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes sur les familles monoparentales.....	31

3.3.2	Question n° 701, de Mme Sophie Péciaux du 20 octobre 2022: Nomination de la nouvelle déléguée générale ou du nouveau délégué général aux droits de l'enfant (DGDE).....	33
3.3.3	Question n° 724, de Mme Nicole Bomele Nketo du 8 novembre 2022: Accessibilité des milieux d'accueil pour les familles monoparentales et mise en œuvre par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)	35
3.3.4	Question n° 761, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 15 décembre 2022: Ligne d'écoute SOS Viol .	36
3.3.5	Question n° 762, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 15 décembre 2022: Fonds de 6 millions pour des aides énergie.....	38
3.3.6	Question n° 763, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 19 décembre 2022: Lutte contre le travail des enfants	39
3.3.7	Question n° 765, de M. Jean-Luc Crucke du 20 décembre 2022: Onzième édition de la Nuit des bibliothèques	40
3.3.8	Question n° 767, de M. Michaël Vossaert du 23 décembre 2022: Bonne gouvernance au sein de votre cabinet	42
3.3.9	Question n° 768, de M. Pierre-Yves Lux du 20 janvier 2023: Révision du décret du 23 novembre 2013 relatif aux centres culturels	43
3.3.10	Question n° 769, de Mme Rachel Sobry du 27 janvier 2023: Extension du dispositif Cinecheck aux contenus télévisuels	47
3.3.11	Question n° 770, de Mme Rachel Sobry du 27 janvier 2023: Avancées de la revitalisation de Mariemont.....	48
3.3.12	Question n° 771, de Mme Rachel Sobry du 27 janvier 2023: Éventuel protocole de coopération avec les ministres des Maisons de justice et de la Justice pour plus de culture en prison	50
3.3.13	Question n° 773, de M. Jean-Luc Crucke du 30 janvier 2023: Contrôle des contenus diffusés par les influenceurs et risques d'arnaques	51
3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	55
3.4.1	Question n° 960, de Mme Latifa Gahouchi du 23 décembre 2022: Sports de combat	55
3.4.2	Question n° 961, de M. Mourad Sahli du 23 décembre 2022: Mise en place d'un questionnaire d'orientation pour lutter contre l'échec en première année de l'enseignement supérieur	56

3.4.3	Question n° 962, de Mme Joëlle Kapompole du 23 décembre 2022: Statut de la mobilité des «jeunes diplômés» au regard du stage d'insertion.....	58
3.4.4	Question n° 963, de M. Philippe Courard du 23 décembre 2022: Barèmes de revenus en matière d'octroi d'allocation d'études	59
3.4.5	Question n° 964, de Mme Latifa Gahouchi du 23 décembre 2022: Certificat interuniversitaire en économie sociale.....	61
3.4.6	Question n° 965, de M. Matthieu Daele du 23 décembre 2022: Augmentation des prises en charge dans l'aide à la jeunesse.....	63
3.4.7	Question n° 966, de M. Matthieu Daele du 23 décembre 2022: Étude scientifique visant à redéfinir les contours de l'aide spécialisée, analyser les entrées et les sorties, la perception des travailleurs et la formation des agents de l'aide à la jeunesse	65
3.4.8	Question n° 967, de M. Matthieu Daele du 23 décembre 2022: Bilan des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ)	66
3.4.9	Question n° 968, de M. Matthieu Daele du 23 décembre 2022: Aide à l'enfance en danger ou en difficulté – une grande cause nationale	71
3.4.10	Question n° 969, de M. Christophe Clersy du 23 décembre 2022: Athlètes de haut niveau	72
3.4.11	Question n° 970, de M. Christophe Clersy du 23 décembre 2022: Accès des infrastructures sportives communales	74
3.4.12	Question n° 971, de M. Michaël Vossaert du 23 décembre 2022: Bonne gouvernance au sein de votre cabinet	75
3.4.13	Question n° 972, de M. Rodrigue Demeuse du 10 janvier 2023: Difficultés d'obtention de l'agrément pour exercer la psychologie clinique et l'orthopédagogie clinique	76
3.4.14	Question n° 973, de M. Christophe Clersy du 13 janvier 2023: Stéréotypes dans le sport.....	78
3.4.15	Question n° 974, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 16 janvier 2023: Automatisation des transferts d'informations entre caisses d'allocations familiales et établissements du supérieur	80
3.4.16	Question n° 975, de Mme Françoise Mathieux du 17 janvier 2023: Financement réduit pour l'équipe belge de handball	81
3.4.17	Question n° 976, de M. Thierry Witsel du 18 janvier 2023: Mesures dans le milieu du football	84
3.4.18	Question n° 977, de M. Pierre-Yves Lux du 19 janvier 2023: Manque de places d'accueil et d'hébergement à Bruxelles.....	86

3.4.19	Question n° 978, de Mme Sabine Roberty et M. Thierry Witsel du 20 janvier 2023: Label ADEPS Communes sportives	89
3.4.20	Question n° 979, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 27 janvier 2023: Allocations d'études luxembourgeoises	90
3.4.21	Question n° 980, de Mme Marie-Martine Schyns du 27 janvier 2023: Formation à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et politisation de l'enseignement supérieur	92
3.4.22	Question n° 981, de Mme Joëlle Kapompole du 27 janvier 2023: Décision de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) relative aux nouvelles habilitations	94
3.4.23	Question n° 982, de M. Eddy Fontaine du 27 janvier 2023: Mise en place d'un outil d'aide à l'orientation pour l'enseignement supérieur	96
3.4.24	Question n° 983, de Mme Joëlle Kapompole du 27 janvier 2023: Lutte contre le réchauffement climatique – réflexion relative aux déplacements des membres du personnel.....	97
3.4.25	Question n° 984, de Mme Joëlle Kapompole du 27 janvier 2023: Réforme des allocations d'études	99
3.4.26	Question n° 985, de Mme Fatima Ahallouch du 27 janvier 2023: Test d'orientation dans le supérieur	101
3.4.27	Question n° 986, de Mme Stéphanie Cortisse du 27 janvier 2023: Plateforme «Apprentis citoyens»	104
3.4.28	Question n° 987, de M. Jean-Luc Crucke du 27 janvier 2023: Prise en charge des consommateurs de drogues après les déclarations de Vincent Van Quickenborne	105
3.4.29	Question n° 988, de M. Jean-Pierre Lepine et Mme Joëlle Kapompole du 30 janvier 2023: Soutien aux clubs sportifs dans le cadre des mesures prises par le Comité de concertation du 26 novembre 2021.....	108
3.4.30	Question n° 989, de Mme Sabine Roberty du 30 janvier 2023: Évolution du Plan «Sports au féminin»	109
3.4.31	Question n° 990, de M. Pierre-Yves Lux du 30 janvier 2023: Appel à projets pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en jeunesse	112
3.5	Ministre de l'Éducation.....	114
3.5.1	Question n° 636, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 novembre 2022: Utilisation des périodes d'encadrement différencié	114

3.5.2	Question n° 649, de Mme Stéphanie Cortisse du 23 décembre 2022: Emploi des enseignants du secondaire avec le nouveau tronc commun	118
3.5.3	Question n° 650, de Mme Stéphanie Cortisse du 23 décembre 2022: Choix par les écoles des thématiques pour développer des actions nouvelles et prioritaires dans leurs plans de pilotage	120
3.5.4	Question n° 653, de Mme Latifa Gahouchi du 23 décembre 2022: Épreuve(s) reportée(s) lors d'une absence aux examens de décembre	123
3.5.5	Question n° 654, de Mme Latifa Gahouchi du 23 décembre 2022: Prévention des chutes à l'école	124
3.5.6	Question n° 655, de Mme Fatima Ahallouch du 23 décembre 2022: Utilisation d'internet en Belgique	126
3.5.7	Question n° 656, de Mme Fatima Ahallouch du 23 décembre 2022: Pénurie de professeurs de langue moderne.....	127
3.5.8	Question n° 659, de M. Michaël Vossaert du 23 décembre 2022: Bonne gouvernance au sein de votre cabinet	128
3.5.9	Question n° 660, de M. Michaël Vossaert du 9 janvier 2023: Plafonnement du coût des voyages scolaires	130
3.5.10	Question n° 661, de M. Kalvin Soiresse Njall du 16 janvier 2023: Rapports des missions d'inspection en République démocratique du Congo sur les équivalences de diplômes (suite)	131
3.5.11	Question n° 663, de M. Michaël Vossaert du 20 janvier 2023: Développement de l'esprit critique afin de lutter contre la désinformation scientifique dans les écoles	132
3.5.12	Question n° 664, de M. Michaël Vossaert du 20 janvier 2023: Réduction de la consommation de sucre dans les écoles	135
3.5.13	Question n° 665, de M. Michaël Vossaert du 20 janvier 2023: Note d'orientation sur le schéma de lutte contre le décrochage scolaire ..	137
3.5.14	Question n° 666, de Mme Marie-Martine Schyns du 27 janvier 2023: Création de nouveaux cours dans les académies	139
3.5.15	Question n° 668, de M. Mourad Sahli du 27 janvier 2023: Retard scolaire constaté dans l'enseignement secondaire de la région de Charleroi	141

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.1.1 Question n° 304, de M. Jean-Luc Crucke du 12 janvier 2023: Échéancier du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires

Dans une réponse à la question écrite n° 239 que je lui posais, le ministre rappelle, à juste titre, que la date limite de réception provisoire des travaux des 149 dossiers retenus est fixée au 30 juin 2026 et qu'un monitoring est établi par l'administration par rapport aux délais annoncés dans chacun desdits projets.

De manière à mieux cerner ce monitoring, le Ministre peut-il préciser la fourchette des dates respectivement retenues pour l'attribution des marchés de services, l'octroi des permis d'urbanisme et l'attribution des marchés de travaux?

La non-observation de l'une de ces échéances entraîne-t-elle d'office l'abandon de la subsidiation? Quelle est la méthodologie définie par l'administration à cet égard?

Des projets ont-ils déjà été abandonnés à ce stade?

Lesquels et vers quels autres projets la réaffectation des budgets est-elle intervenue?

1.1.2 Question n° 307, de M. Jean-Luc Crucke du 27 janvier 2023: Transformation du service administratif à comptabilité autonome (SACA) en organisme autonome public (OAP)

Lors des débats parlementaires relatifs au projet de décret 488 (2022-2023) relatif à l'intégration, la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome (SACA), le ministre n'a pas exclu la possibilité de transformer certains d'entre eux en organisme autonome public (OAP), ce qui outre l'octroi de la personnalité juridique, renforcerait également leur autonomie et leurs responsabilités, tout en leur permettant de disposer de sources de financement diverses.

Quels sont les SACA qui retiennent l'attention du ministre en termes de mutation?

Quels sont les critères qui permettraient aux SACA de solliciter le cas échéant cette mutation?

Sachant que la transition relative aux règles comptables doit intervenir avant 2028, quelle est votre position sur l'opportunité de mener une étude académique sur le sujet de l'éventuelle opportunité de transformation des SACA en OAP?

Quelle est la méthodologie du ministre sur la problématique?

1.1.3 Question n° 308, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 30 janvier 2023: Accès des écoles à une piscine

On le sait, l'entretien des piscines est complexe et les travaux de rénovation peuvent parfois s'éterniser. À côté de cela, les piscines sont des infrastructures coûteuses et énergivores. La crise énergétique fait donc peser un poids supplémentaire important sur les piscines, comme en témoigne l'enquête de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de l'Association des établissements sportifs (AES) qui met en évidence que, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un centre sportif disposant d'une piscine sur deux envisage de fermer les infrastructures de la piscine.

L'apprentissage de la natation fait partie des nouveaux référentiels d'éducation physique et à la santé qui encadrent l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Dans ces référentiels il est catégorisé parmi les apprentissages qui permettent d'être activement responsable de sa sécurité et de celle des autres. Cependant, on le sait, certaines écoles ont parfois bien du mal à trouver une piscine à proximité ou qui dispose suffisamment de créneaux horaires disponibles pour accueillir tous les élèves.

Monsieur le ministre, combien d'écoles sous la coupole de Wallonie-Bruxelles Enseignement rencontrent-elles aujourd'hui des difficultés à pouvoir dispenser des cours de natation à leurs élèves faute de piscine disponible? Concernant les élèves, combien d'entre eux sont pénalisés dans leur apprentissage de la natation à l'école? Que fait le gouvernement pour garantir que la mise en œuvre du référentiel d'éducation physique et à la santé et en particulier des attendus GSS2 soit effectivement possible?

1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.2.1 Question n° 772, de M. Jean-Luc Crucke du 27 janvier 2023: Deux tableaux tournaisiens réalisés à la charnière 17^e – 18^e siècles et conservés à Bâle

Le professeur Jeroen Westerman est un spécialiste en histoire de l'architecture et de l'iconographie religieuse au Moyen Âge. Au Kunstmuseum de Bâle, il a découvert des tableaux antérieurs à toutes les représentations connues jusqu'ici de la cathédrale et de l'abbaye Saint-Martin de Tournai.

La première œuvre représente la nef de la cathédrale Notre-Dame de Tournai tandis que, pour la seconde, c'est la nef de l'abbaye de Saint-Martin démolie en 1804 que l'on voit. Ces tableaux ont été réalisés à la charnière 17^e–18^e siècles alors que, pour la cathédrale, on ne disposait pas de vue antérieure à 1753.

Ces tableaux permettent donc de visualiser l'intérieur des édifices religieux et de confirmer certaines choses que l'on ne connaissait que via des témoignages écrits ou grâce au travail des archéologues.

Parmi les détails nouveaux, on apprend que la première pierre de l'abbatiale a été posée en 1671 par Louis XIV. Des zones d'ombres apparaissent également. Deux magnifiques peintures sont représentées à l'entrée du chœur de l'Église, mais on a très peu d'informations les concernant hormis qu'elles ont probablement été saisies durant la Révolution française. À la cathédrale, on peut aussi se demander quand le plafond a été remplacé par des voutes.

La ministre et son administration avaient-elles été informées de ces découvertes majeures?

Va-t-on exploiter ces nouvelles informations? De quelle manière?

Les zones d'ombre que j'évoquais mériteraient sans doute de plus amples investigations. La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle y consacrer des moyens? Sous quelle forme? À l'origine de ce soubresaut, le professeur Jeroen Westerman pourrait-il y être associé?

1.3 Ministre de l'Éducation

1.3.1 Question n° 648, de Mme Françoise Mathieux du 23 décembre 2022: Programme «Erasmus+» dans l'enseignement primaire, état des lieux

Le 31 janvier 2020, je vous interrogeais sur la possibilité de mettre en place un Erasmus dans l'enseignement primaire.

Vous me répondiez que le Programme «Erasmus+» encourageait la mobilité des élèves du primaire et du secondaire pour des séjours entre deux jours et deux mois. Vous m'indiquiez également que la mobilité des élèves, et notamment ceux du primaire, faisait encore partie des priorités des propositions de règlements du Programme «Erasmus+» pour la programmation 2021-2027, mais que ces règlements n'avaient pas encore fait l'objet d'une approbation au niveau européen.

Près de deux années sont passées et il me semble que les Programmes «Erasmus+» ont été publiés.

Que pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, à propos de ces programmes relativement à l'enseignement primaire?

Une circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles a été publiée le 21 octobre 2021 qui invitait les différents acteurs de l'enseignement à une séance d'information sur le Programme «Erasmus+». Cette séance a-t-elle attiré de nombreux acteurs et qu'en est-il ressorti?

De nombreuses écoles ont-elles participé à ce Programme «Erasmus+» et répondu à l'appel à candidatures pour 2023?

**1.3.2 Question n° 651, de Mme Stéphanie Cortisse du 23 décembre 2022:
Barème des directeurs des degrés d'observation autonome (DOA)**

Lors de mes visites de terrain, j'ai eu dernièrement l'occasion de rencontrer des directeurs d'établissements qui organisent un degré d'observation autonome (DOA). Il existe 29 DOA en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces directeurs et directrices s'interrogent sur leur barème de rémunération qui est inférieur à celui des directions d'écoles secondaires organisant les six années, même lorsque le niveau d'étude est le même (par exemple bachelier). Or ils exercent la même fonction, ont les mêmes responsabilités et gèrent des écoles comprenant de nombreux élèves voire parfois plus que dans des écoles organisant les six années secondaires.

Il me revient que cette problématique vous a déjà été remontée lors d'une de vos rencontres à Louvain-la-Neuve avec l'assemblée générale des directions de l'enseignement libre.

Madame la Ministre, où en sont vos réflexions à ce sujet? Une harmonisation des barèmes des directions des 29 DOA avec ceux des autres directions du secondaire est-elle envisagée?

**1.3.3 Question n° 652, de Mme Delphine Chabbert du 23 décembre 2022:
Accord de coopération historique concernant l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)**

La vie relationnelle, affective et sexuelle est fondamentale pour chaque individu. La manière dont chacun se développe sur le plan relationnel, affectif et sexuel dépend en grande partie d'éléments biologiques et psychologiques, mais aussi d'éléments culturels, historiques, sociaux et éthiques. C'est pour cette raison que l'école a un rôle à jouer dans ce développement, non sans conséquence puisque cela peut parfois générer des croyances négatives, des stéréotypes ou des inégalités.

Depuis 2012, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est une mission obligatoire de l'enseignement. L'EVRAS a été inscrite dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

(décret «Missions») qui définit les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et secondaire. Malgré cette obligation, la réalité sur le terrain était tout autre puisque de nombreux établissements scolaires et élèves n'ont jamais eu d'animations sur la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Récemment, vous êtes parvenu avec vos collègues Christie Morreale et Barbara Trachte à un accord de coopération historique concernant l'EVRAS et je vous en félicite! Avec un budget structurel de 4,8 millions d'euros, tous les élèves de sixième année primaire et de quatrième année secondaire et de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent désormais bénéficier des animations EVRAS.

Madame la Ministre, mes questions sont;

- Quel est le montant dégagé par votre cabinet en ce qui concerne l'EVRAS?
- Quels sont les moyens qui seront mis en œuvre pour s'assurer que les élèves de sixième année primaire et de quatrième année secondaire aient bien des animations EVRAS? Prévoyez-vous des inspections?
- Quels sont les critères pour disposer du label EVRAS? Les centres de planning familial sont-ils labellisés d'office?
- Avez-vous tenu compte des recommandations faites dans *«Le guide pour l'EVRAS: Balises et apprentissages»* à destination des acteurs et actrices de l'EVRAS?
- Quelle place accordez-vous au travail de terrain et aux productions des stratégies concertées EVRAS dans la mise en œuvre de vos politiques EVRAS?

1.3.4 Question n° 657, de M. Eddy Fontaine du 23 décembre 2022: Collaboration entre les zones de police et les écoles pour promouvoir un bon climat scolaire

La zone de police Nivelles-Genappe a mis en place une campagne de prévention appelée *«Stop aux mauvais comportements à l'école»*. Cette campagne vise les cinquième et sixième années primaires. Un agent de quartier se rend dans les classes de ces deux communes et communique avec les élèves à l'aide d'une brochure, d'une formation et d'un jeu de rôle sur les dérives et les dangers liés au harcèlement et au cyberharcèlement, aux dépendances que sont l'alcool, la drogue et le tabac et aussi sur le racket, l'internet et les réseaux sociaux.

L'objectif n'est pas de stigmatiser les enfants qui ont de «mauvais comportements», mais bien d'ouvrir un espace de parole afin de mettre le doigt sur

ce qu'est un «mauvais comportement», car l'auteur ne s'en rend pas toujours compte.

Il devient aussi plus facile de l'identifier, notamment sur les réseaux sociaux, et de s'en protéger.

La collaboration avec des agents de police me paraît essentielle dans cette démarche. La police est trop souvent perçue comme celle qui punit et non comme celle qui accompagne, vers qui on peut se tourner en cas de difficulté ou d'insécurité.

D'autres campagnes sont prévues comme le stationnement sur les passages pour piétons ou encore aux abords des écoles. Le jeune devient acteur de son environnement.

Le gouvernement s'est engagé à lutter contre le harcèlement et garantir à chaque enfant un cadre scolaire bienveillant (DPC 16) ce qu'un décret devrait bientôt venir implémenter.

Madame la Ministre,

- Ce type de collaborations pourrait-il entrer dans le futur cadre du décret «climat scolaire»? Pourriez-vous nous dire où en est le texte au gouvernement?
- Les collaborations entre zones de police et les écoles pour des campagnes de sensibilisation de tout type sont-elles fréquentent?

1.3.5 Question n° 658, de M. Olivier Maroy du 23 décembre 2022: Incidents à l'école communale de Ramillies

Le 13 décembre dernier, du côté de Landenne, lors d'une classe de dépaysement de l'école communale de Ramillies, une douzaine d'enfants de troisième et quatrième années primaires ont été sévèrement sanctionnés, car ils auraient été trop turbulents. La sanction: une institutrice les a mis dehors le soir par -7 degrés en pyjama et en pantoufles!

Choqués, certains parents ont décidé de déposer plainte. En parallèle, le pouvoir organisateur de l'école a été avisé des faits et va être saisi du dossier pour déterminer les suites à donner.

Madame la Ministre,

- Avez-vous été informée de ces faits concernant l'école communale de Ramillies? Quelle est votre réaction?
- Qu'est-ce qui existe en Fédération Wallonie-Bruxelles pour éviter ce genre d'incidents?

- La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle développé des recommandations ou directives pour encadrer les sanctions disciplinaires des instituteurs/institutrices à l'encontre d'élèves?

1.3.6 Question n° 667, de M. Eddy Fontaine du 27 janvier 2023: Suppression des classes de neige

L'augmentation du prix des classes de neige pousse des établissements scolaires à réfléchir à l'intérêt de ce type d'activité. Certaines écoles ont décidé de ne plus organiser de classes de neige; argumentant un montant devenu impayable pour les parents (600 euros par enfant alors que le montant était de 500 euros en 2020) ou encore son utilité.

Cette augmentation est la conséquence de l'inflation et du prix de l'énergie. Traditionnellement, les écoles organisent des ventes de produits en tout genre ou encore des activités pour récolter de l'argent et compenser la part demandée aux parents, avec l'appui aussi des associations de parents.

Pourtant, les classes de neige représentent «l'unique chance» (propos d'enfants) d'aller à la montagne. Un moment de dépaysement apprécié par les élèves et les enseignants, une opportunité de découvrir un lieu et d'autres façons de vivre, d'autres types d'activités. Des enseignants convaincus de la plus-value pédagogique qu'un tel voyage peut apporter aux élèves, sans oublier des souvenirs inoubliables pour un groupe classe.

Il est regrettable de constater que les écoles doivent opérer des choix suite à la hausse des prix au détriment du développement des enfants. La suppression des classes de mer dans certaines communes puis de patrimoine et maintenant de neige est inquiétante. Pour beaucoup de familles, il s'agit de l'unique moyen de partir en vacances et voir autre chose pour les enfants. La découverte d'autres milieux n'est-elle pas aussi importante que les apprentissages classiques?

Madame la Ministre,

- Quelle est votre réaction à propos de la suppression des classes de neige dans certaines écoles?
- Un soutien aux classes de dépaysement pourrait-il être envisagé pour les écoles désireuses de mettre en place ce type de projet et offrir de nouvelles perspectives à leurs élèves?

1.3.7 Question n° 669, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Germain Mugemangango du 30 janvier 2023: Accès des écoles à une piscine

On le sait, l'entretien des piscines est complexe et les travaux de rénovation peuvent parfois s'éterniser. À côté de cela, les piscines sont des infrastructures coûteuses et énergivores. La crise énergétique fait donc peser un poids supplémentaire important sur les piscines, comme en témoigne l'enquête de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et de l'Association des établissements sportifs (AES) qui met en évidence que, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un centre sportif disposant d'une piscine sur deux envisage de fermer les infrastructures de la piscine.

L'apprentissage de la natation fait partie des nouveaux référentiels d'éducation physique et à la santé qui encadrent l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Dans ces référentiels il est catégorisé parmi les apprentissages qui permettent d'être activement responsable de sa sécurité et de celle des autres. Cependant, on le sait, certaines écoles ont parfois bien du mal à trouver une piscine à proximité ou qui dispose suffisamment de créneaux horaires disponibles pour accueillir tous les élèves.

Madame la Ministre, combien d'écoles rencontrent-elles aujourd'hui des difficultés à pouvoir dispenser des cours de natation à leurs élèves faute de piscine disponible? Concernant les élèves, combien d'entre eux sont pénalisés dans leur apprentissage de la natation à l'école? Que fait le gouvernement pour garantir que la mise en œuvre du référentiel d'éducation physique et à la santé et en particulier des attendus GSS2 (Gestion de sa santé et de la sécurité) soit effectivement possible?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 *Ministre-Président*

3.1.1 Question n° 182, de M. Michaël Vossaert du 23 décembre 2022: Bonne gouvernance au sein de votre cabinet

Les récentes affaires de mauvaise gestion et de corruption qui touchent actuellement les Parlements wallon et européen, et entravent le bon fonctionnement démocratique de ces assemblées, jettent indubitablement le discrédit sur l'entièreté du monde politique. Ces controverses affaiblissent le peu de confiance de nos concitoyens en l'intégrité de leurs élus, au risque que celle-ci ne leur apparaisse bientôt que comme de la poudre aux yeux.

Pour éviter la contagion, notre groupe estime qu'il est essentiel de mettre en place des garanties supplémentaires pour assurer la bonne gouvernance de nos institutions politiques et des budgets qui leur sont alloués.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Ministre-Président, je souhaitais vous poser quelques questions:

- Pouvez-vous faire un état des lieux des contrôles mis en place pour assurer la transparence et le contrôle des décisions prises par les organes de gestion de votre cabinet, y compris pour ce qui concerne sa politique budgétaire et de personnel? Est-il envisageable que l'ensemble des décisions du cabinet soient accessibles à l'ensemble des députés et aux citoyens?
- Suite aux récentes affaires de corruption, envisagez-vous de procéder à des modifications du fonctionnement des organes de gestion de votre cabinet. Dans l'affirmative, de quels organes et dans quelle mesure?
- Entendez-vous réaliser une évaluation pour déterminer si les contrôles mis en place sont suffisants et de nature à assurer effectivement l'intégrité et la bonne gestion de votre administration? Si oui, dans quels délais?
- Comment sont prises les décisions en cas de dépassement des budgets alloués de votre administration?

Réponse: Au niveau des contrôles mis en place pour assurer la transparence et le contrôle, ceux-ci sont de trois natures.

Tout d'abord au niveau du Parlement puisque l'ensemble des budgets ainsi que les comptes des cabinets sont présentés au Parlement et discutés au sein des commissions parlementaires.

Ensuite, les dépenses des cabinets sont soumises, avant d'être engagées, à l'avis de l'Inspection des finances.

Et enfin, les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont audités par la Cour des comptes tous les deux ans, à la demande du président du Parlement, et le rapport de la Cour est transmis au Parlement pour analyse et discussions.

Comme vous le constaterez, l'ensemble des éléments sont donc bien à disposition des parlementaires.

Pour ce qui concerne les décisions du gouvernement, celles-ci sont publiées sur le site du gouvernement.

Pour ce qui concerne la politique du personnel, celle-ci est encadrée par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des ministres du gouvernement de la Communauté française, au secrétariat du gouvernement de la Communauté française et au Secrétariat pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (SePAC). La politique du personnel des cabinets ministériels se conforme donc aux règles reprises dans cet arrêté.

Enfin, concernant votre remarque au sujet de dépassements de budgets, je vous rappelle que les enveloppes budgétaires des cabinets sont des enveloppes fermées.

3.1.2 Question n° 183, de M. Mohamed Ouriaghli du 23 janvier 2023: Relations entre le Vietnam et la Fédération Wallonie-Bruxelles

Grâce aux liens entretenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Vietnam, la francophonie rayonne jusqu'au sud-est de l'Asie. Notre collaboration se manifeste notamment dans les domaines de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Une délégation générale de Wallonie-Bruxelles International (WBI) est même présente à Hanoï.

L'année 2022 a été fructueuse. J'ai notamment retenu que la délégation générale Wallonie-Bruxelles (DGWB) a organisé, en collaboration avec l'Association ASBL Ciné-Loisirs et le Studio national du film documentaire et scientifique, la cinquième édition décentralisée du Festival du film d'amour de Wallonie-Bruxelles. Il y a également eu les Journées des littératures européennes et la Journée européenne des langues qui se sont tenues pour promouvoir la littérature belge francophone et la langue française auprès des lecteurs vietnamiens. Cela fait plus de vingt ans que la DGWB collabore avec les éditeurs vietnamiens pour, entre autres, publier des ouvrages de littérature belge francophone en vietnamien. De plus, il y aurait environ 470 000 personnes qui s'expriment dans la langue de Voltaire dans ce pays.

Monsieur le Ministre-Président,

Vous vous êtes rendu au Vietnam, à la mi-octobre, dans le cadre de la célébration des 25 années de cette coopération bilatérale. Le premier vice-président du Sénat belge s’y est rendu aussi au mois de novembre pour réaffirmer et renforcer les relations bilatérales entre nos deux pays.

J’en viens à mes questions:

- La promotion du français tient une place importante dans la coopération entre le Vietnam et la Fédération Wallonie-Bruxelles. La vice-présidente vietnamienne a d’ailleurs appelé à créer un environnement favorable pour que le français devienne une langue des affaires, à l’occasion du 18^e Sommet de la Francophonie, à Djerba.
- Des engagements nouveaux ont-ils été pris pour soutenir l’usage du français lors de votre rencontre avec les autorités locales?
- Dans le domaine économique, la Belgique est le sixième marché européen du Vietnam et l’un de ses premiers investisseurs de l’Union européenne. Dans le contexte de l’Accord de libre-échange entre l’Union européenne et le Vietnam (EVFTA), la Fédération Wallonie-Bruxelles aura-t-elle un rôle à jouer en matière de coopération économique?
- Pouvez-vous nous partager les priorités et les projets principaux dans les domaines de la culture, de l’enseignement supérieur et de la recherche qui ont été actés pour les années à venir? Nos partenariats vont sans doute au-delà de ces domaines de compétence. Pouvez-vous, dès lors, nous renseigner plus largement?

Réponse: Je me suis rendu, à la mi-octobre 2022, au Vietnam dans le cadre d’une mission officielle dont l’objectif était triple:

1. rencontrer les différentes autorités et les opérateurs partenaires de notre coopération bilatérale;
2. célébrer les vingt-cinq ans de la présence de notre délégation générale;
3. envisager les perspectives d’évolution de notre coopération, sachant que le Vietnam est membre de l’Organisation internationale de la Francophonie, avec près de 700 000 locuteurs francophones.

Lors de mes rencontres, j’ai pu aborder avec le premier ministre, le ministre des Affaires étrangères, la ministre de la Santé et le vice-ministre de la Culture et des Sports, différents sujets d’actualité et en lien avec la mise en œuvre de notre programme de coopération pour la période 2022-2024. Dans ce cadre, 27 projets permettent d’unir des opérateurs issus de notre Fédération et du Vietnam.

Concernant la promotion du français, nous avons les clés d'un cercle vertueux que nous utilisons déjà dans notre coopération. Nous pouvons cependant encore aller plus loin, notamment au travers d'outils numériques d'apprentissage du français. 40 % des touristes qui visitent le Vietnam sont francophones. Il y a donc une opportunité économique pour les apprenants du français. Pour cette raison, nous avons initié un programme de formation de guides touristiques en français, programme que j'ai pu visiter lors de mon séjour.

J'ai pu également échanger sur la question de l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange entre le Vietnam et l'Union européenne qui représente de nombreuses opportunités qui permettront de continuer à renforcer nos liens avec le Vietnam.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous développons des programmes d'appui en logistique, notamment avec le port de Danang, mais aussi des formations à la législation européenne, car il est utile que nos partenaires vietnamiens puissent se familiariser avec nos normes.

La onzième commission mixte signée en décembre 2021 reprend également des sujets d'importance en lien avec le développement durable, la gestion des frontières ou encore la question du développement d'une presse de qualité, malgré les sensibilités du régime. Par ailleurs, la reprise post-Covid des échanges de boursiers et de doctorants s'avère très profitable pour nos partenariats.

Enfin, sous le pilotage de l'Université de Liège, et ce depuis plus de quinze ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance un programme permettant de créer un véritable trajet de soins, du médecin généraliste vers les centres hospitaliers. Grâce à la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Vietnam dispose aussi d'une unité de soins dédiée à la santé mentale des enfants et des adolescents.

3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 289, de M. Nicolas Janssen du 18 novembre 2022: Promotion de l'écocircularité dans la politique des bâtiments scolaires

L'économie circulaire est un paradigme dans lequel une ressource ne devient jamais un déchet. En fin de vie, elle est gérée pour être recyclée, *upcyclée* ou réemployée. Dans l'économie circulaire, il ne s'agit pas de donner «une seconde vie» à des déchets, mais bien de donner de multiples vies à des ressources. Cela implique qu'à la construction d'un bâtiment, tous les composants sont sélectionnés et installés pour ne générer aucun déchet en fin de vie. Ils pourront être utilisés sur un autre chantier ou être récupérés par un transformateur pour être réemployés ou reconditionnés. Deux conditions sont sous-jacentes: il faut connaître précisément les

produits et matériaux qui le composent grâce à leurs «passeports circulaires», et il faut que le démontage du bâtiment ait été prévu dès la conception. Le bâtiment devient alors une banque de matériaux, plutôt que des déchets, et acquiert une certaine valeur. L'économie circulaire présente des atouts non négligeables dans un contexte de hausse des prix et de dépendance des matières premières. Les pouvoirs publics se sont emparés de cette thématique à l'instar, par exemple, de la stratégie «*Circular Wallonia*» et «*Be Circular*» en Région bruxelloise.

Monsieur le Ministre, ce principe d'écocircularité est-il présent dans la mise en œuvre de la politique des bâtiments scolaires? Quelle place est réservée à la valorisation et à l'exploitation des flux résiduels? Globalement, quelle est la stratégie déployée par vos services? Le gouvernement s'est engagé à mobiliser un milliard d'euros endéans les prochaines années pour la rénovation et la construction des écoles. Comment l'écocircularité devrait-elle être renforcée à travers cet engagement fort?

Réponse: Dans le cycle d'économie circulaire s'inscrivant dans le périmètre des bâtiments, le réemploi des matériaux de construction est un concept phare.

Le choix des matériaux est important, leur mise en œuvre également, pour que ceux-ci puissent être démontés à l'avenir.

Une conception des bâtiments en vue de les rendre adaptables est également un élément aidant au réemploi futur des matériaux. L'audit réemploi d'un bâtiment à déconstruire, partiellement ou entièrement, est une première étape pour rendre le réemploi possible.

Je me suis notamment fixé l'objectif de requérir, au moins, un audit rapide de réemploi lorsqu'une demande de subvention sera introduite dans les futurs appels à projets et programmes de subvention dont les critères d'accès sont encore à l'examen.

Dans un bâtiment à construire ou à rénover, il pourrait bien entendu également être possible, à l'avenir, de faire appel à des filières de réemploi. Cependant, aucun projet concret d'économie circulaire n'est en cours à ma connaissance.

Néanmoins, l'économie circulaire prenant progressivement de l'ampleur, il est dans mes intentions que des concepts liés à l'économie circulaire soient implémentés dans les rénovations à venir et notamment celles financées par le milliard d'euros mobilisé.

**3.2.2 Question n° 299, de Mme Jacqueline Galant du 20 décembre 2022:
Occupation par Télé MB des locaux du Carré des Arts**

Implantée sur le site du Carré des Arts à Mons, la télévision locale Télé MB dispose d'un bâtiment dénommé le Cube pour lequel elle bénéficie d'un bail emphytéotique de longue durée.

Télé MB occupe une aile de l'école supérieure des arts, ARTS². Pour l'heure, cette occupation se fait à titre gracieux, mais la situation risque de changer. Cela pourrait mettre à mal les finances de la télévision locale, déjà en grandes difficultés.

Une circulaire dite 5409 oblige les chefs d'établissement à établir une convention avec les occupants en tiers. Or, il semblerait que cette convention ne soit toujours pas accessible aujourd'hui par les occupants.

Lors de ma dernière question en date, soit au mois de mai 2021, vous expliquiez que des contacts rapides seraient pris avec la ministre de la Culture Bénédicte Linard afin d'envisager toutes les suites utiles pour ce dossier. Parallèlement, j'avais eu l'opportunité d'interroger votre collègue qui avait indiqué pour sa part que son cabinet venait seulement de prendre connaissance de ce dossier. Partant, elle avait confirmé que des réunions de travail seraient organisées prochainement avec votre cabinet et je la cite, «elles auront notamment pour objectif de déterminer si la circulaire 5409 s'applique bien à la situation de Télé MB».

Aussi, Monsieur le Ministre, mes questions seront aussi simples que précises, pourriez-vous faire le point sur le dossier évoqué? Quel est le bilan des contacts qui ont eu lieu avec votre collègue la ministre Linard? Avez-vous eu des contacts avec Télé MB et, le cas échéant, qu'en est-il ressorti? Quelles sont les pistes de suivi qui vous semblent envisageables face à la problématique en débat?

Réponse: La haute école occupe l'ensemble de ses locaux à l'exception de ceux utilisés par Télé MB qui les occupe toujours actuellement à titre gracieux.

Il convient, en effet, qu'une convention soit conclue avec l'ASBL, mais il ne m'appartient pas d'imposer ni de renouveler des modalités financières défavorables à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et au Fonds des Bâtiments scolaires dédié aux bâtiments gérés par WBE, en faveur d'un opérateur culturel en particulier, sans justification légitime et acceptable par l'Inspection des Finances.

Je rappelle que, dans le même temps, le Fonds des bâtiments scolaires doit payer une location de plus de 82 000 euros par an à un propriétaire privé pour y loger, à Mons, le siège social de la Haute École en Hainaut, faute d'espaces suffisants.

Je vous avais annoncé une rencontre entre mon cabinet et celui de ma collègue en charge de la Culture et des Médias. Cette rencontre a bien eu lieu. Des contacts

récents ont été repris avec l'idée de poursuivre la recherche de pistes de solutions au cours de l'année 2023 permettant de régulariser la situation.

3.2.3 Question n° 300, de M. Jean-Pierre Lepine du 23 décembre 2022: Problèmes de gestion au sein de l'Athénée royal de Mons

Il me revient que l'Athénée royal de Mons, appartenant au réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), a fait l'objet d'une attention particulière du Service de l'inspection générale. En cause: des problèmes de gestion qui seraient à imputer à l'ancienne direction.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me confirmer que le Service de l'inspection générale s'est rendu sur place?

Qu'en ressort-il? Le rapport d'inspection révèle-t-il que les inquiétudes liées à la gestion sont effectivement à imputer à la direction précédente? De quels faits problématiques parle-t-on précisément? Que révèle-t-il sur la gestion opérée ces dernières années?

Un non-respect des marchés publics a-t-il été mis en exergue?

L'ancienne direction respecte-t-elle bien son devoir de réserve par rapport à la gestion actuelle de l'athénée?

Réponse: À notre connaissance, le Service général de l'inspection n'a mandaté aucune mission d'enquête sur les éléments mentionnés dans votre question écrite.

WBE, quant à lui, assure le support à la gestion comptable des dotations. WBE met en place des mesures de prudence en termes de gestion financière, dont des mécanismes de contrôle interne nécessaires à la bonne gestion des établissements.

Lors des contacts avec les établissements, des recommandations d'amélioration et des propositions de soutien à l'amélioration de la qualité sont proposées.

3.2.4 Question n° 301, de M. Yves Evrard du 23 décembre 2022: Dégradation continue des paramètres démographiques

Face à la dégradation continue sur le long terme des paramètres démographiques, soit la «clé élèves», mais aussi le coefficient d'adaptation démographique, lesquels influencent le calcul de nos recettes institutionnelles, il avait été annoncé l'an dernier qu'un groupe de travail a été créé et associe l'administration et les cabinets, pour réfléchir sur des pistes concrètes. Ce groupe est-il toujours actif? Quels sont son bilan et, le cas échéant, ses objectifs pour l'année prochaine?

Réponse: Comme évoqué lors des dernières discussions budgétaires, le principal facteur explicatif de la dégradation de la «clé élèves» et du coefficient d'adaptation démographique (CAD), qui réduit donc la dotation TVA de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est l'évolution naturelle de la démographie dans les régions, sur laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de prise.

D'une part, la dégradation du CAD, identique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande, s'explique par une croissance moindre, par rapport à ces dernières années, du nombre de jeunes de moins de 18 ans depuis 1988.

D'autre part, s'agissant de la «clé élèves», sa dégradation s'explique principalement par un taux de croissance du nombre de jeunes de six à dix-sept ans plus important en Flandre qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis plusieurs années, tendance qui devrait se maintenir dans un horizon proche.

D'autres facteurs interviennent effectivement dans la dégradation de la «clé élèves», comme le nombre d'élèves qui suivent un enseignement à domicile ou en alternance, mais dans une moindre proportion.

La Task force «clé élèves» a notamment identifié les pistes de travail suivantes:

- Monitorer et objectiver les causes des dynamiques à la base de l'évolution de la «clé élèves», hors évolutions démographiques différenciées, ayant un impact sur la fréquentation de l'école francophone;
- Analyser les motivations des familles qui décident de scolariser leur enfant à domicile plutôt qu'à l'école, et améliorer le contrôle de l'obligation scolaire;
- Prévoir une communication ciblée aux parents sur les mesures mises en place, notamment au travers du Pacte pour un enseignement d'excellence et l'investissement dans les bâtiments scolaires, améliorant sensiblement la qualité et l'accessibilité de l'enseignement francophone.

Ces travaux se poursuivront en 2023, en parallèle d'autres initiatives visant à renforcer l'attractivité de l'enseignement francophone, comme les chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence et du Plan d'investissements dans les bâtiments scolaires.

3.2.5 Question n° 302, de M. Michaël Vossaert du 23 décembre 2022: Bonne gouvernance au sein de votre cabinet

Les récentes affaires de mauvaise gestion et de corruption qui touchent actuellement les Parlements wallon et européen, et entravent le bon fonctionnement démocratique de ces assemblées, jettent indubitablement le discrédit sur l'entière

du monde politique. Ces controverses affaiblissent le peu de confiance de nos concitoyens en l'intégrité de leurs élus, au risque que celle-ci ne leur apparaisse bientôt que comme de la poudre aux yeux.

Pour éviter la contagion, notre groupe estime qu'il est essentiel de mettre en place des garanties supplémentaires pour assurer la bonne gouvernance de nos institutions politiques et des budgets qui leur sont alloués.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Ministre, je souhaitais vous poser quelques questions:

- Pouvez-vous faire un état des lieux des contrôles mis en place pour assurer la transparence et le contrôle des décisions prises par les organes de gestion de votre cabinet, y compris pour ce qui concerne sa politique budgétaire et de personnel? Est-il envisageable que l'ensemble des décisions du cabinet soient accessibles à l'ensemble des députés et aux citoyens?
- Suite aux récentes affaires de corruption, envisagez-vous de procéder à des modifications du fonctionnement des organes de gestion de votre cabinet. Dans l'affirmative, de quels organes et dans quelle mesure?
- Entendez-vous réaliser une évaluation pour déterminer si les contrôles mis en place sont suffisants et de nature à assurer effectivement l'intégrité et la bonne gestion de votre administration? Si oui, dans quels délais?
- Comment sont prises les décisions en cas de dépassement des budgets alloués de votre administration?

Réponse: En réponse à la question écrite de l'honorable membre, il est porté à sa connaissance les éléments développés ci-après, relatifs aux outils et procédures mis en place pour assurer la transparence et le contrôle des décisions prises par les organes de notre cabinet et permettre de mesurer leur efficacité de gestion.

Concernant les dépenses des cabinets, le service permanent d'aide, de gestion, d'audit et de contrôle des cabinets ministériels et des cellules du gouvernement (Secrétariat pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets, SePAC) est chargé, notamment, d'une série de tâches communes à tous les cabinets ministériels et d'une centralisation de celles-ci.

Cette centralisation des tâches relatives à la gestion des cabinets ministériels et de leurs agents permet au SePAC d'exercer sa mission d'aide en matière de gestion, mais également de suivi et de contrôle dans l'application des procédures et des réglementations applicables pour l'ensemble des dépenses de personnel.

La politique du personnel des cabinets ministériels est encadrée et se conforme aux règles reprises par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des ministres du gouvernement de la Communauté française, au secrétariat du gouvernement de la Communauté française et au SePAC.

Par ailleurs, L'Inspection générale des Finances rend, notamment, son avis sur l'ensemble des dépenses tant patrimoniales que de l'enveloppe de fonctionnement, avant d'être engagées, sur les crédits du cabinet.

Il est à noter également que la Cour des comptes audite les cabinets du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles tous les deux ans, à la demande du président du Parlement. Leur rapport est transmis au Parlement pour analyse et discussions.

Les décisions du gouvernement sont, quant à elles, publiées sur le site du gouvernement.

Ces différents éléments sont à disposition des parlementaires dans le cadre de leur mission de contrôle.

Enfin, concernant votre dernière question, les enveloppes budgétaires des cabinets sont des enveloppes fermées.

3.2.6 Question n° 303, de M. Laurent Léonard du 10 janvier 2023: Cours de récréation plus durables

De nombreuses cours de récréation, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont encore composées principalement de béton.

Nous l'avons vu lors des inondations de juillet 2021, lors desquelles nos bâtiments scolaires ont été lourdement impactés, le tout au béton ne peut plus être une option.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un appel à projets «cours de récréation partagée» en septembre dernier. Pouvaient notamment répondre à l'appel les projets qui concernaient le financement d'éléments d'aménagement. La végétalisation des espaces est reprise dans ces éléments d'aménagement.

Pouvez-vous m'indiquer combien de projets de végétalisation ont été déposés? Combien parmi ceux-ci ont été acceptés?

Envisagez-vous à l'avenir d'autres appels à projets centrés plus précisément sur des cours de récréation plus vertes et plus durables, comme cela a été fait en 2021?

Réponse: Le dérèglement climatique est à l'œuvre et les zones fortement urbanisées sont particulièrement vulnérables à l'augmentation des températures.

Cette thématique importante n'a pas été oubliée dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires. Les principes de végétalisation, favorisant la régulation de températures, la rétention d'eau et la biodiversité, y ont été traités.

Je rappelle qu'un des objectifs du groupe de travail dédié à l'école du 21^e siècle était d'accompagner la transition écologique en promouvant, notamment, le renforcement de la biodiversité et la verdurisation dans les écoles, ainsi que la gestion différenciée des espaces verts.

De manière générale, des projets allant dans ce sens sont soutenus en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plusieurs de nos agents participent à des formations sur le sujet.

Parmi une série d'actions préconisées, la création d'ilots végétalisés permettant de diversifier les espaces et de réintroduire la nature a été mise en avant.

L'efficacité énergétique doit être associée, quand c'est possible, à la pratique de la végétalisation, que ce soit notamment à travers les cours de récréation, ou les toitures vertes quand les règles urbanistiques ou les impératifs de stabilité le permettent.

Le Chantier des bâtiments scolaires a permis de disposer d'une série de recommandations qui seront prises en compte dans les futurs financements de travaux dans les bâtiments scolaires.

L'appel à projets «cours de récréation partagées», auquel vous faites référence, relève de la thématique de l'occupation spatiale inégale en fonction du genre.

Cette occupation inégale conduit à interroger ses conséquences sur la construction identitaire des enfants et au-delà, à repenser l'organisation et la délimitation spatiale des cours de récréation.

Il vise les projets portant sur des propositions de régulation de l'occupation de la cour de récréation. Il s'agit d'actions qui visent à articuler des principes de normalisation et régularisation (suivi de normes et de règles), de stimulation (création de zones spécifiques) et de pacification des aires de jeux (par exemple par la mise en place de méthodes de résolution des conflits).

Dans ce contexte, la végétalisation des espaces, reprise dans ces éléments d'aménagement, est à comprendre comme un moyen parmi d'autres de reformuler les délimitations spatiales. Ce moyen s'inscrit d'ailleurs très bien comme réponse aux analyses du Chantier des bâtiments scolaires en ce qui concerne la transition écologique mentionnée plus haut.

Si vous souhaitez approfondir, la philosophie et les résultats de cet appel à projets, notamment en ce qui concerne le nombre d'établissements ayant utilisé la

végétalisation, je vous invite à prendre contact avec ma collègue Caroline Désir qui a principalement mené ce projet, et ce, surtout avec une vision pédagogique.

Par ailleurs, en ce qui concerne un éventuel futur appel à projets de végétalisation, je signale qu'un appel à projets de rénovation des bâtiments scolaires est en préparation.

Il sera lancé en plusieurs vagues à partir du printemps 2023 avec le soutien de l'enveloppe budgétaire d'un milliard d'euros.

L'un des critères principaux de classification en ordre utile des demandes de subvention portera sur l'adaptation des écoles aux enjeux climatiques.

Cela comprendra entre autres la végétalisation des aires de jeux.

De plus, la végétalisation sera aussi prise en compte dans les critères d'éligibilité des demandes de subvention dans le cadre de la réforme des Fonds que je compte mettre en place au plus tard en 2024.

3.2.7 Question n° 305, de M. Nicolas Janssen du 16 janvier 2023: État des bâtiments administratifs en Fédération Wallonie-Bruxelles

En fonction de l'évolution des priorités politiques et des besoins en ressources humaines et logistiques, les pouvoirs publics peuvent être amenés à avoir moins besoin d'infrastructures pour accueillir leurs activités. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'échappe évidemment pas à ce type de situation. Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir des réponses aux questions suivantes:

- Pourriez-vous faire le point sur l'état des bâtiments administratifs, propriétés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont aujourd'hui inoccupés par nos services publics et, le cas échéant, qui seraient mis à dispositions de tiers? Pourriez-vous étayer votre réponse à la lumière des contextes en Région wallonne et bruxelloise?
- Quelles sont aujourd'hui vos priorités pour ce qui a trait à la vente ou à la location des bâtiments administratifs inoccupés?
- Quelles sont les règles appliquées pour la mise à disposition des bâtiments à des tiers, notamment en ce qui concerne la fixation et l'objectivation des loyers?

Réponse: Il n'y a actuellement aucun bâtiment administratif inoccupé, à l'exception d'un bien se trouvant à Tournai et qui fera l'objet d'une vente cette année.

Les bâtiments administratifs font l'objet de rationalisation régulière et, dans ce cadre, il est veillé à regrouper au maximum les services, ce qui permet de supprimer des bâtiments loués et d'éventuellement vendre des propriétés qui se libèrent de leurs occupants.

À titre d'exemple, l'opération montoise consistant à regrouper l'ensemble des services administratifs, en ce compris les services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ, SPJ) et la maison de justice, au sein d'une seule implantation QZEN (quasi zéro énergie) qui devrait être livrée fin de cette année, permet de passer de cinq bâtiments à un seul situé à côté de la gare. Cela permet de quitter trois locations et de vendre deux propriétés.

3.2.8 Question n° 306, de M. Michaël Vossaert du 20 janvier 2023: Mise en œuvre de la *spending review* en Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) adopté en juin 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée à effectuer – comme réforme conditionnant les tranches de subventions européennes destinées à la Belgique – un examen des dépenses se basant sur le principe de *spending review*.

En détail, le gouvernement se donnait comme ambition dans le cadre de l'élaboration du budget 2021, d'effectuer une première vague «pilote» d'examen des dépenses. Les objectifs de cette première vague consistaient à «affiner une méthodologie pour les examens suivants», «permettre des gains d'efficience», «identifier les politiques qui ne seraient plus cohérentes avec la Déclaration de politique communautaire», et enfin, «d'aboutir à de premières conclusions avant l'été 2021, de manière à bénéficier d'un retour d'expérience avant l'élaboration du budget initial 2022».

Au vu de ces éléments, notre groupe s'étonne que la revue des dépenses ne soit finalement mise en œuvre qu'au cours de cette année, alors même que la majorité «miroir» au niveau wallon effectue ce travail depuis le début de la législature. En outre, nous estimons qu'il est primordial que cette revue de dépenses s'accompagne de vraies décisions et pas simplement de recommandations laissées à la libre décision du gouvernement.

À ce propos, Monsieur le Ministre, voici mes questions:

- Pouvez-vous nous confirmer qu'une première vague «pilote» d'examen des dépenses a bien été effectuée? Quelles en ont été les conclusions? Ses résultats ont-ils servi de base au projet de *spending review* annoncé récemment?

- Pouvez-vous nous détailler les modalités de création de la cellule chargée d'effectuer la revue des dépenses? Quelle en sera sa composition? Quand sera-t-elle opérationnelle? Comment son indépendance sera-t-elle garantie?
- Les recommandations que fera cette cellule seront-elles suivies rapidement de décisions politiques contraignantes?
- Enfin, pouvez-vous nous confirmer que dans le cadre de cette revue des dépenses, un cadastre du patrimoine immobilier sera effectué afin de maximiser au mieux l'utilisation des biens immobiliers de notre communauté?

Réponse: Le 12 janvier dernier, le gouvernement a approuvé l'arrêté qui crée la cellule «Revue des dépenses» au sein de la Direction générale du budget et des finances (DGBF) du ministère.

Cette cellule sera un acteur essentiel de la nouvelle gouvernance de la revue des dépenses, puisqu'elle en coordonnera le bon déroulement. Elle aura également pour mission de proposer au gouvernement des sujets potentiels pour de futures revues de dépenses et elle contribuera à la réalisation des analyses techniques.

Elle constituera donc une force de coordination, d'analyse et de proposition. Ses recommandations ne seront pas contraignantes, car le gouvernement restera la seule instance à prendre les décisions.

Vu le rôle important de cette cellule, ses membres devront posséder une haute expertise à la fois des politiques mises en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des méthodes d'analyse des politiques publiques et des mécanismes budgétaires.

L'arrêté adopté le 12 janvier dernier prévoit que cette cellule soit composée de six personnes, dont un responsable, pour lequel la procédure de recrutement a immédiatement été lancée. Nous espérons donc trouver rapidement la perle rare afin qu'elle puisse initier le travail de la cellule. Les autres recrutements seront pourvus dans la foulée. Il s'agit d'un responsable adjoint et de quatre postes de niveau 1. Le recrutement d'un niveau 2+ est également prévu.

Il s'agit bien d'une cellule composée exclusivement de membres de l'administration, sous la responsabilité du directeur général de la DGBF.

Vu la mise en service progressive de cette cellule au cours de l'année qui vient, les cabinets seront encore en partie responsables d'organiser les analyses au cours de l'année 2023, alors que, à partir de 2024, les analyses seront réalisées entièrement par des groupes de travail techniques composés principalement des administrations et de la cellule «Revue des dépenses».

Pour plus de détails sur ce cadre de gouvernance des revues des dépenses, je me permets de vous renvoyer au rapport sur le suivi de la mise en œuvre des revues des dépenses, que le gouvernement a communiqué en annexe du budget 2023.

Ce rapport fait également le point sur l'ensemble des projets pilotes réalisés jusqu'à aujourd'hui, ainsi que sur les nouveaux projets qui seront menés en 2023. Ceux-ci ont déjà été ciblés par le gouvernement: il s'agit des aides à la presse, des subsides sociaux et des détachés de l'enseignement.

La définition précise des objectifs et des résultats à atteindre pour ces projets sera adoptée début février par le gouvernement, sur proposition des ministres concernés.

Globalement, l'objectif est de faire aboutir ces analyses pour le troisième trimestre 2023 afin, le cas échéant, d'intégrer les résultats dans le budget 2024.

Par ailleurs, vu que la revue des dépenses est un exercice annuel, l'objectif sera également de préparer, au cours de cette année 2023, les sujets d'analyse pour l'année 2024 qui seront décidés lors du conclave de septembre.

La cellule «Revue des dépenses» et les administrations seront donc en charge de proposer des sujets potentiels. Le champ des analyses potentielles est très vaste, puisqu'il s'agit de l'ensemble des dépenses existantes au sein du budget de la Fédération. Nous verrons donc, d'ici l'été, les propositions qui seront soumises au gouvernement.

Je ne manquerai pas de faire le point sur les prochaines étapes de cette politique. Je vous encourage également à interroger les ministres en charge des analyses pour plus de détails.

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 682, de Mme Latifa Gahouchi du 6 octobre 2022: Focus de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes sur les familles monoparentales

Au cours des derniers mois, la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes que vous avez présidée a tout particulièrement travaillé sur les politiques qui permettraient de mieux soutenir les familles monoparentales.

À Bruxelles et en Wallonie, on compte quelque 260 000 familles monoparentales. Celles-ci sont dirigées à quatre-vingts pour cent par des femmes. Plus fragiles que les autres sur le plan économique, les familles monoparentales sont

davantage exposées aux fins de mois difficiles que l'inflation des prix de l'énergie a aggravées.

Des mesures importantes vont être prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour aider les familles monoparentales. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2023, elles bénéficieront de tarifs plus avantageux qu'avant dans les crèches subventionnées. Les milieux d'accueil non subventionnés connaîtront bientôt eux aussi de pareilles mesures au bénéfice des familles monoparentales.

Vous avez à présent cédé présidence de la conférence interministérielle Droits des femmes à votre collègue flamand, le ministre Bart Somers. La CIM Droits des femmes poursuivra donc son travail et envisage, dans les mois prochains, d'accorder son attention aux coûts et à l'organisation de l'accueil temps libre. L'adaptation des horaires en fonction des contraintes familiales et la diminution de la tarification de l'accueil temps libre pourraient une nouvelle fois se faire à l'avantage des familles monoparentales.

Madame la Ministre,

- Pourriez-vous m'informer de l'état d'avancement des discussions qui sont à l'œuvre autour des coûts et de l'adaptation de l'accueil temps libre?
- L'adaptation des horaires de l'accueil temps libre visera-t-elle également à élargir l'offre d'accueil aux périodes allongées par la modification des rythmes scolaires?
- L'adaptation des horaires de l'accueil temps libre pourrait-elle se faire au bénéfice de l'étudiant ou étudiante de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement de promotion sociale – chef/cheffe de famille monoparentale – qui peine actuellement à trouver des structures d'accueil temps libre ouvertes en soirée?

Réponse: L'accueil temps libre (ATL) est un secteur essentiel pour l'enfant. Les activités ludiques et récréatives sont indispensables à la santé et au bien-être des enfants: elles favorisent la créativité, l'imagination, la confiance en soi, le sentiment d'être à la hauteur, ainsi que la force et les compétences physiques, sociales, cognitives et émotionnelles. Elles contribuent à tous les aspects de l'apprentissage et elles possèdent une valeur intrinsèque pour l'enfant, par le seul fait qu'elles sont source d'amusement et de plaisir.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) consacre en son article 31 le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

Tous les enfants devraient pouvoir en bénéficier. Pourtant, les enfants ne sont pas égaux: plus de 30 % des enfants de un à quinze ans vivant dans un ménage à risque de pauvreté ne peuvent pas exercer régulièrement des activités de loisirs en dehors de leur domicile.

Nous avons donc lancé un vaste chantier pour mettre en œuvre une réforme du secteur. L'objectif premier est d'accroître l'accessibilité de l'accueil, avec une attention pour les enfants évoluant dans des milieux plus défavorisés, tout en veillant à la qualité de ces moments, bien sûr, qui est importante.

L'obstacle financier constitue un frein majeur. L'avant-projet de décret qui sera prochainement mis sur la table du gouvernement définit des balises claires en matière d'accessibilité financière: tous les opérateurs agréés seront tenus de respecter les principes de non-discrimination et d'accessibilité, à savoir: prendre les dispositions nécessaires pour que l'accès des enfants ne soit pas empêché par le montant de la participation financière éventuellement due par les parents, pratiquer des réductions, notamment en faveur des familles nombreuses, monoparentales et des bénéficiaires d'intervention majorée, ne pratiquer aucune distinction dans la participation financière des parents sur la base de la résidence ou du domicile des enfants et assurer une publicité des montants demandés et des réductions applicables.

L'accessibilité horaire, de même que l'accessibilité géographique, sont toutes deux importantes, elles aussi. Un des objectifs de la politique que j'entends mener en la matière est de faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle, tenant compte des besoins et des contraintes des familles, en particulier des familles monoparentales. Une attention particulière sera portée à la continuité spatio-temporelle de l'accueil extrascolaire avec les heures scolaires. Ce faisant, ma volonté est de poser des jalons pour la réforme des rythmes journaliers.

Afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins, tel que notamment celui d'accueil à horaire décalé de certaines familles monoparentales, ma proposition visera à renforcer la logique de coordination locale tout en améliorant et simplifiant les dispositifs qui existent afin d'encourager les synergies et de trouver, sur le plan local, la meilleure option pour permettre de rencontrer les besoins de tous les enfants et de leur famille.

3.3.2 Question n° 701, de Mme Sophie Pécriaux du 20 octobre 2022: Nomination de la nouvelle déléguée générale ou du nouveau délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)

Il y a un mois, je vous interrogeais lors de notre séance de questions d'actualité sur l'avancée du dossier relatif à la nomination de la nouvelle déléguée générale ou du nouveau délégué général aux droits de l'enfant (DGDE).

Tout un secteur attend avec impatience cette nomination, notamment au vu de l'importance de la mission que remplit cette institution.

J'imagine aisément qu'il tarde également à M. Devos de connaître sa ou son successeur.

Ce dossier est balisé par le décret en termes de procédure de nomination. Comme pour les précédentes nominations, le gouvernement, dans sa prise de décision, a à sa disposition deux rapports qui comprennent le rapport du jury composé des parlementaires ainsi que celui des experts.

La qualité du travail et le sérieux avec lequel les experts ont rédigé leur rapport ne font aucun doute et ne peuvent être questionnés. La bonne dynamique et leurs parcours variés ont permis de disposer d'éléments éclairants pour procéder au choix.

Or cette désignation tarde.

Il nous importe aujourd'hui d'envoyer un signal clair et de sortir de l'impasse.

Pour mettre en place un nouveau délégué avant la date du 20 novembre, aussi pour rassurer le secteur qui attend son nouveau DGDE, mais également pour permettre à l'ensemble des candidats d'être fixés.

Je ne doute pas une seule seconde de l'importance que vous accordez vous et le gouvernement à nommer le meilleur représentant possible aux droits de nos enfants. Car c'est bien de leur intérêt qu'il s'agit.

Madame la Ministre,

Je me permets aujourd'hui de revenir vers vous sur ce dossier afin de vous permettre de faire le point sur l'avancement du processus.

Madame la Ministre, ma question est simple:

Où en sommes-nous dans l'aboutissement de ce dossier?

Avez-vous bon espoir de pouvoir procéder à la nomination de la nouvelle ou du nouveau représentant des enfants dans les prochains jours?

Ne faudrait-il pas d'ores et déjà notifier la décision aux candidats non retenus pour la suite?

Réponse: Comme j'ai pu vous le dire en commission, je vous confirme que le gouvernement a procédé à la désignation du délégué général aux droits de l'enfant lors de sa séance du 19 janvier dernier. Il a suivi l'avis détaillé émis par le collège d'experts que le Parlement a souhaité lui transmettre comme base de sa décision, avec la liste des candidates et candidats qu'il avait jugés aptes, sans les classer pour autant.

Le mandat du nouveau délégué général aux droits de l'enfant débutera le 1^{er} février prochain. Cette décision clôt donc l'appel lancé en mai dernier. L'ensemble des candidats et des candidates – il y avait deux tiers de candidates – ont été informés de l'issue de cette délibération par courrier recommandé.

J'adresse aujourd'hui mes plus chaleureuses félicitations à M. Solayman Laqdim et je lui formule mes vœux de succès pour remplir cette fonction essentielle, au bénéfice de tous les enfants de Wallonie et de Bruxelles.

3.3.3 Question n° 724, de Mme Nicole Bomele Nketo du 8 novembre 2022: Accessibilité des milieux d'accueil pour les familles monoparentales et mise en œuvre par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé cet été d'étendre le dispositif visant à diminuer le prix des crèches et services d'accueil subventionnés, en vue de soutenir les familles qui en ont besoin. Concernant l'accessibilité financière des milieux d'accueil pour les parents seuls, la réduction à 70 % du montant de la participation financière des parents (PFP) pour les familles monoparentales est inscrite dans un arrêté adopté en première lecture par le gouvernement en juillet dernier. C'est une avancée majeure pour toutes ces familles. La réduction sera d'application dès le 1^{er} janvier 2023 dans tous les milieux d'accueil subventionnés qui calculent la PFP sur la base des revenus des parents. Le gouvernement a chargé l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de définir les modalités précises de mise en œuvre du dispositif et de prévoir les mécanismes de compensation pour ces milieux d'accueil. Les milieux d'accueil non subventionnés fixent librement la PFP, ils ne sont donc pas visés par cette mesure. Néanmoins, ces milieux d'accueil sont aussi éligibles pour la subvention de renforcement qui améliorera leur viabilité et les encouragera également à s'engager dans une démarche de réflexion sur leur accessibilité.

Vous nous avez informés en septembre que le texte serait présenté en deuxième lecture dans le courant du mois d'octobre, après avoir été analysé par le conseil d'avis et le conseil d'administration de l'ONE. Il me semble que cela a pris un peu de retard.

Voici donc mes questions:

- Quel est le dispositif arrêté par l'ONE concernant la mise en œuvre du dispositif/des mécanismes de compensation pour ces milieux d'accueil? Les milieux d'accueil subiront-ils des pertes sèches?
- Qu'est-ce qui est fait pour inciter les milieux d'accueil non subventionnés à demander la subvention de renforcement? Dans quelle mesure la subvention a-t-elle été portée à leur connaissance?

- Enfin, quand le texte passera-t-il en commission? Et les partenaires sociaux ont-ils été consultés?

Réponse: Vous m'interrogez sur la première étape de la réforme de la participation financière des parents qui permet, depuis ce 1^{er} janvier, un accueil gratuit dans les structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par l'ONE pour l'ensemble des bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM), ainsi qu'une réduction de 30 % pour les familles monoparentales.

Cette belle avancée s'est définitivement concrétisée lors du gouvernement du 24 novembre 2022, qui a adopté son arrêté en troisième et dernière lecture. S'agissant d'un arrêté ministériel, il n'a pas été soumis au vote en Commission. La circulaire de l'ONE a été transmise aux milieux d'accueil dans les jours qui ont suivi. Permettez-moi de vous renvoyer à celle-ci pour obtenir tout le détail du mécanisme mis en place. Elle se trouve à disposition sur le site internet de l'ONE.

Sachez que les milieux d'accueil ne subissent aucun impact financier puisqu'ils reçoivent de l'ONE les moyens compensant avec finesse et précision les réductions qui sont accordées aux familles monoparentales et aux bénéficiaires d'intervention majorée. De plus, cette mesure est neutre budgétairement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles puisqu'elle est financée par les moyens précédemment alloués à l'intervention-accueil, comme j'ai déjà pu l'expliquer en commission.

S'agissant du subside de renforcement octroyé aux milieux d'accueil non subventionnés, il leur est accessible depuis cette année grâce aux moyens inscrits au contrat de gestion de l'ONE. Ce subside porte sur la prise en charge du coût salarial du poste de direction et du suivi médical préventif des enfants. L'ONE a lancé la procédure relative à l'octroi de ce subside en octobre 2022, avec une communication aux 300 milieux d'accueil retenus dans la première phase 2022-2023. Ces derniers avaient jusqu'au 30 novembre 2022 pour transmettre leur réponse.

Concernant les notifications, le traitement se fait simultanément à celui qui concerne le subside de renforcement des milieux d'accueil déjà subventionnés. Dans certains cas, la procédure implique un examen préalable par le comité subrégional. Toutefois, la date du droit au subside sera octroyée avec effet rétroactif à la date où les conditions sont rencontrées.

3.3.4 Question n° 761, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 15 décembre 2022: Ligne d'écoute SOS Viol

Dans le projet de décret budgétaire pour l'année 2023, au sein de l'article de base qui concerne les subventions pour des projets dans le domaine des droits des femmes, 70 000 euros sont prévus pour l'ASBL SOS Viol. Cette subvention permet

que la ligne téléphonique gratuite de SOS Viol soit accessible du lundi au vendredi de 8 à 18h.

La Convention d'Istanbul de 2011 sur la prévention et la lutte contre les violences envers les femmes – dont la Belgique est signataire – impose d'assurer un tel service 24h/24, et ce 7 jours sur 7. Le plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, dont vous êtes partie prenante, a d'ailleurs pour objectif opérationnel #11 de renforcer les lignes téléphoniques spécialisées pour atteindre progressivement une écoute 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

- La subvention de 70 000 euros sert-elle uniquement à financer la ligne d'écoute? Si pas, quelle est la proportion de ce montant qui a cette fonction et de quelle manière est utilisée le montant restant?
- La ligne d'écoute SOS Viol est-elle financée par d'autres subventions? Si oui, pouvez-vous nous préciser dans quel cadre et à quelle hauteur?
- Avez-vous prévu de continuer à élargir l'accessibilité de cette ligne d'écoute d'ici la fin de votre mandat? Si oui, de quelle manière et avec quels moyens financiers? Si pas, pourquoi?
- Quel serait le montant supplémentaire nécessaire pour permettre à cette ligne d'écoute d'être accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles a augmenté son soutien à la ligne d'écoute de SOS Viol dès 2020. Depuis 2022, il est de 135 000 euros: 70 000 euros proviennent des lignes budgétaires «Droits des femmes» et 65 000 euros des lignes budgétaires relatives aux «maisons de justice». Ces montants sont uniquement dédiés au financement du fonctionnement de la ligne d'écoute.

Le tchat est, quant à lui, subventionné sur les lignes budgétaires des «Maisons de justice», à hauteur de 80 000 euros.

L'ASBL SOS Viol bénéficie également d'une subvention de près de 265 000 euros dans le cadre de son agrément comme service d'aide aux victimes. Cet agrément relève des compétences de ma collègue Valérie Glatigny.

L'ASBL est également soutenue par d'autres pouvoirs subsidiant, ne relevant pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces informations sont accessibles et disponibles sur les cadastres de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

La convention qui lie la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ASBL couvre encore l'année 2023. Nous discuterons, ma collègue Valérie Glatigny et moi-même, en vue du renouvellement de la convention à partir de 2024, des montants à allouer

et de leur éventuelle révision, sur la base d'une évaluation de la convention qui s'achève, et d'une analyse des moyens nécessaires au fonctionnement de la ligne d'écoute.

SOS Viol n'est, à ce jour, pas en mesure de nous communiquer le coût qu'engendrerait l'extension des plages horaires d'écoute si sa ligne d'écoute était rendue accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

3.3.5 Question n° 762, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 15 décembre 2022: Fonds de 6 millions pour des aides énergie

Dans le cadre des discussions sur le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023, et en réponse à la crise énergétique, vous avez indiqué que «concernant les mesures de soutien complémentaires, sur la culture et les médias, un montant de 6 millions d'euros a été prévu pour des montants à l'attention de 243 opérateurs», que ce montant «soutiendra en 2023 des conventions non indexées» et que «le gouvernement doit encore fixer les modalités précises d'attribution».

- Pouvez-vous nous communiquer la liste des 243 opérateurs concernés? Dans quels cadres reçoivent-ils des subventions de la Communauté française? Pourquoi leur convention ne prévoit-elle pas d'indexation?
- Quel est le montant total des subventions reçues par ces 243 opérateurs en 2022?
- Suite à la crise énergétique, ont-ils reçu un montant supplémentaire en 2022? De quelle hauteur? Ventilé de quelle manière? Et accordé via quel(s) mécanisme(s)?
- Les modalités précises d'attribution du fonds de 6 millions d'euros ont-elles été déterminées? Quelles sont-elles?
- Ces 243 opérateurs auront-ils des démarches à effectuer ou l'aide leur sera-t-elle versée de manière automatique?
- Quand les opérateurs concernés pourront-ils bénéficier de cette aide?
- L'aide qui sera versée vise-t-elle à compenser à 100 % l'absence d'indexation en 2022 et en 2023?

Réponse: Outre l'indexation des subventions pour les opérateurs structurellement soutenus dont les dispositifs légaux prévoient l'indexation, le gouvernement a relancé la cellule de veille mise en place pendant la crise sanitaire,

pour intégrer désormais les difficultés liées à la hausse des coûts énergétiques. À ce jour, une quinzaine de dossiers ont été rentrés par les opérateurs. Ceci s'explique sans doute par le dépôt des demandes de contrats et contrats-programmes qui a occupé les opérateurs jusqu'à la fin du mois de novembre dernier et par le fait que la cellule de veille est accessible jusqu'en juin 2023.

L'indexation est prévue par nombre de dispositifs légaux en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une fois le budget négocié et obtenu (pour rappel, ce sont près de 19 millions d'euros qu'il a fallu dégager), cette indexation s'applique donc «automatiquement». Certains opérateurs, structurellement soutenus eux aussi par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le sont dans le cadre de législation ou de réglementation qui ne prévoient pas cette indexation. C'est le cas des 244 opérateurs identifiés par les services du gouvernement. Il s'agit notamment des centres d'archives, des centres d'arts, de musées non encore reconnus dans le cadre du nouveau décret, des opérateurs reconnus en lettres et livres (secteur qui ne dispose pas encore de cadre décréteil), ou encore de tous les opérateurs disposant d'une convention dans le cadre de la commission transversale culture (CTC) comme par exemple le Botanique, Article 27 ou l'Abbaye de Villers-la-Ville. L'ensemble des subventions de base de ces opérateurs représente un montant de 33 284 000 euros.

C'est pourquoi le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé 6 millions d'euros, lors du conclave budgétaire d'octobre 2022 pour octroyer une aide correspondant au montant d'indexation cumulé pour 2022 et 2023 (16 %). Les opérateurs concernés ont été avertis par courrier et vont recevoir cette somme automatiquement via un processus administratif simple et rapide. Par ailleurs, par souci de transparence, la liste des bénéficiaires est, comme ce fut le cas des aides liées à la pandémie, publiée sur www.culture.be.

3.3.6 Question n° 763, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et M. Julien Liradelfo du 19 décembre 2022: Lutte contre le travail des enfants

En séance plénière du 27 avril 2022, nous vous avons interrogé sur l'exploitation de mineurs d'âge chez PostNL. On apprenait à l'époque que cette entreprise bien implantée en Belgique employait parfois des enfants de treize ans pour cinq euros de l'heure. Vous aviez alors été interpellée par le délégué général aux droits de l'enfant, comme nous choqué par cette situation. Il déplorait notamment que nous n'ayons pas de vue d'ensemble du travail des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'exploitation de mineurs d'âge, ce n'est malheureusement pas que chez PostNL que cela a cours.

- Depuis votre entrée en fonction en tant que ministre de l'Enfance, quelles mesures avez-vous prises pour lutter contre le travail des enfants?

- Quels leviers supplémentaires pourriez-vous activer?
- Quelles sont vos ambitions en la matière d’ici la fin de votre mandat?
- Depuis avril, avez-vous travaillé sur un état des lieux de ce type d’exploitation sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avec quels résultats?
- Des rencontres avec les autres ministres concernés par cette question ont-elles eu lieu? Qu’en est-il ressorti?

Réponse: Je partage votre préoccupation sur ce dossier. L’exploitation des enfants, comme cela a été révélé au sein de l’entreprise Post NL, est intolérable. Il est pour moi essentiel de mettre tout en œuvre pour que les droits de l’enfant soient connus, compris et respectés par tous et toutes, en toutes circonstances.

J’ai eu l’occasion d’échanger avec les acteurs de la société civile qui défendent les droits de l’enfant à propos de cette situation: nous ne serons jamais trop nombreuses et nombreux à le faire.

Vous l’aurez d’ailleurs sans doute lu ou entendu, le nouveau délégué général aux droits de l’enfant, M. Solayman Laqdim, s’est dit soucieux, dès son entrée en fonction, du fait que le contrôle du respect et de l’application de la Convention des droits de l’enfant s’exerce à tous les niveaux de pouvoirs, y compris au niveau fédéral, seul compétent en matière de loi sur le travail.

Je le rencontrerai prochainement, et je saisirai l’occasion pour évoquer cette question avec lui, afin d’envisager les actions à entreprendre à cet égard. Il n’y a nul doute que vos collègues de la Chambre pourront vous informer des réflexions qui s’y tiennent pour empêcher l’exploitation des mineurs par le travail. Toutes les forces doivent pouvoir être mobilisées pour protéger nos enfants.

3.3.7 Question n° 765, de M. Jean-Luc Crucke du 20 décembre 2022: Onzième édition de la Nuit des bibliothèques

La onzième édition de la Nuit des bibliothèques s’est déroulée le vendredi 16 décembre dans les bibliothèques locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De multiples animations ont été proposées dans plus d’une centaine de bibliothèques publiques dans toutes les provinces wallonnes ainsi que pour la première fois, en Région de Bruxelles-Capitale.

«Encourager les familles à pousser les portes des bibliothèques, permettre aux plus petits de profiter du plaisir et des bienfaits de la lecture, cela fait partie de mes objectifs en tant que ministre de la Culture», avait déclaré la ministre en amont de l’événement.

Quel bilan peut-elle tirer de cette onzième édition? Quels types d'animations étaient proposés?

Le public a-t-il répondu à l'appel? Les résultats sont-ils homogènes sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Tenant compte des expériences antérieures, est-ce que l'opération permet réellement d'attirer un nouveau public vers les bibliothèques? Peut-on dresser un profil type de ces nouveaux utilisateurs?

Réponse: Le festival la Nuit des bibliothèques s'est déroulé jusqu'au 31 janvier.

Son évaluation complète arrivera sous peu, mais quelques éléments de réponse sont déjà disponibles.

128 bibliothèques ont participé et ont couvert l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

- Brabant Wallon: 16 bibliothèques,
- Bruxelles: 11 bibliothèques,
- Hainaut: 29 bibliothèques,
- Liège: 24 bibliothèques,
- Luxembourg: 26 bibliothèques,
- Namur: 19 bibliothèques.

Ces chiffres démontrent le dynamisme et la volonté de participation active du réseau public de la lecture à ce type d'activité. Le festival la Nuit des bibliothèques est devenu, au fil des éditions, un événement qui rassemble le plus grand nombre de bibliothèques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pendant le festival, les enfants et leurs familles sont venus en bibliothèque pour participer à de multiples activités réfléchies en vue de sensibiliser aux bienfaits de la lecture pour les tout-petits, et en particulier autour du rituel de la lecture du soir. Les bibliothécaires tentent de démontrer que ces moments autour des livres peuvent être des périodes d'intimité en famille et de plaisir partagé.

Lors de cette édition, plus de 120 séances de lecture en pyjama ont été organisées ainsi qu'une quarantaine d'ateliers «*Doudou it yourself*» (chaque participant et participante y crée son propre doudou).

Au moment de clore le festival, les premiers retours sont positifs et tendent à montrer que le public a été au rendez-vous. Dans de nombreuses bibliothèques, les

activités ont eu beaucoup de succès et se sont révélées très rapidement «complètes». La formule propose un aspect intergénérationnel apprécié tant par les familles que par les bibliothécaires.

Cette année, un support de communication (soit un spot radio diffusé sur la RTBF) a permis de rendre plus visible cette action.

Au fil des années, les enquêtes ont permis de constater que 18 à 25 % des participants et des participantes étaient non inscrits en bibliothèque. Le Service de la lecture publique ne dispose pas encore de chiffres précis pour cette édition, mais affirme que cette édition sera un bon cru.

Il n'existe pas de profil type pour les nouveaux «utilisateurs» et les nouvelles «utilisatrices», ce profil diffère d'une région à l'autre et les bibliothécaires n'ont cessé de viser des publics qui ne viennent pas forcément en bibliothèque. Pour cette édition, un effort particulier était mis en œuvre afin de toucher des familles fragilisées et qui ne fréquentent habituellement pas les activités proposées. À titre d'illustration, relevons qu'en Brabant wallon, des séances de lectures et des ateliers créatifs ont été organisés dans un centre Fedasil et deux Maisons maternelles.

3.3.8 Question n° 767, de M. Michaël Vossaert du 23 décembre 2022: Bonne gouvernance au sein de votre cabinet

Les récentes affaires de mauvaise gestion et de corruption qui touchent actuellement les Parlements wallon et européen, et entravent le bon fonctionnement démocratique de ces assemblées, jettent indubitablement le discrédit sur l'entière du monde politique. Ces controverses affaiblissent le peu de confiance de nos concitoyens en l'intégrité de leurs élus, au risque que celle-ci ne leur apparaisse bientôt que comme de la poudre aux yeux.

Pour éviter la contagion, notre groupe estime qu'il est essentiel de mettre en place des garanties supplémentaires pour assurer la bonne gouvernance de nos institutions politiques et des budgets qui leur sont alloués.

C'est la raison pour laquelle, Madame la Ministre, je souhaitais vous poser quelques questions:

- Pouvez-vous faire un état des lieux des contrôles mis en place pour assurer la transparence et le contrôle des décisions prises par les organes de gestion de votre cabinet, y compris pour ce qui concerne sa politique budgétaire et de personnel? Est-il envisageable que l'ensemble des décisions du cabinet soient accessibles à l'ensemble des députés et aux citoyens?

- Suite aux récentes affaires de corruption, envisagez-vous de procéder à des modifications du fonctionnement des organes de gestion de votre cabinet? Dans l'affirmative, de quels organes et dans quelle mesure?
- Entendez-vous réaliser une évaluation pour déterminer si les contrôles mis en place sont suffisants et de nature à assurer effectivement l'intégrité et la bonne gestion de votre administration? Si oui, dans quels délais?
- Comment sont prises les décisions en cas de dépassement des budgets alloués de votre administration?

Réponse: Au niveau des contrôles mis en place pour assurer la transparence et le contrôle, ceux-ci sont de trois natures. Tout d'abord au niveau du Parlement, puisque l'ensemble des budgets ainsi que les comptes des cabinets sont présentés au Parlement et discutés au sein des commissions parlementaires.

Ensuite, les dépenses des cabinets sont soumises, avant d'être engagées, à l'avis de l'Inspection des finances.

Et enfin, les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont audités par la Cour des comptes tous les deux ans, à la demande du président du Parlement, et le rapport de la Cour est transmis au Parlement pour analyse et discussions.

Comme vous le constaterez, l'ensemble des éléments sont donc bien à disposition des parlementaires.

Pour ce qui concerne les décisions du gouvernement, celles-ci sont publiées sur le site du gouvernement.

Pour ce qui concerne la politique du personnel, celle-ci est encadrée par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des ministres du gouvernement de la Communauté française, au secrétariat du gouvernement de la Communauté française et au Secrétariat pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (SePAC). La politique du personnel des cabinets ministériels se conforme donc aux règles reprises dans cet arrêté.

Enfin, concernant votre remarque au sujet de dépassements de budgets, je vous rappelle que les enveloppes budgétaires des cabinets sont des enveloppes fermées.

3.3.9 Question n° 768, de M. Pierre-Yves Lux du 20 janvier 2023: Révision du décret du 23 novembre 2013 relatif aux centres culturels

Le cadre réglementaire qui s'applique aux centres culturels est constitué du décret du 23 novembre 2013 et de l'Arrêté d'exécution du 21 avril 2014. Ce cadre est aujourd'hui en cours d'évaluation afin de pouvoir procéder à sa révision.

Dans ce contexte, un avis a été demandé aux différents acteurs du secteur et les membres de notre Commission ont récemment reçu celui de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW). Cet avis de l'UVCW s'articule en trois volets et, pour chacun d'eux, identifie les problématiques et propose des solutions.

Le premier volet concerne la représentativité des pouvoirs publics dans les organes de gestion. À cet égard, l'avis pointe le fait que l'assemblée générale n'est pas paritaire, que le nombre de membres de la chambre privée est généralement supérieur au nombre de membres de la chambre publique et que, dès lors, la position de cette dernière est minoritaire. Il est donc proposé d'instaurer une règle de double majorité au sein de l'assemblée générale. Parallèlement, il est suggéré que le représentant de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit membre à part entière des instances, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et, enfin, que les représentants publics soient désignés sur base de la clé d'Hondt.

Le second volet est relatif au financement par les communes et à leurs difficultés croissantes à respecter le principe de parité de subventionnement, notamment suite au plein financement décidé par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le début de cette législature, mais aussi dans un contexte de crise ayant des conséquences lourdes pour les finances communales. Face à cette difficulté, il est proposé d'une part de revoir l'arrêté en son article 42 afin de permettre d'intégrer dans le financement communal davantage d'aides en nature, mais aussi, d'autre part, de ne pas intégrer dans le financement paritaire les aides exceptionnelles qui seraient apportées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parallèlement, mais sans dresser le constat permettant d'expliquer la suggestion, l'UVCW suggère que les comptes soient envoyés aux communes cinq semaines avant la soumission du point en assemblée générale du centre culturel.

Enfin, le troisième et dernier volet de l'avis concerne quant à lui les problématiques liées au contrat-programme. Tant la date d'entrée en vigueur du contrat-programme que la durée de celui-ci semblent poser problème aux villes et communes wallonnes. D'abord, par ce qu'une majorité est engagée par celle qui la précède, ensuite parce qu'il n'existe aucun dispositif permettant de revoir le contrat-programme en cours de route. À cet égard, il est proposé de lier la conclusion du contrat-programme à la législature communale et de prévoir une évaluation à mi-parcours, soit au bout de trois années.

Madame la Ministre, mes questions s'inscrivent globalement dans ce cadre d'évaluation et de révision du décret du 23 novembre 2013 relatif aux centres culturels, mais s'intéressent aussi plus précisément à l'avis remis par l'UVCW. Celui-ci, je ne vous le cache pas, me questionne un peu, notamment à l'égard du principe de l'autonomie associative qui m'est cher et qui me semble largement remis en cause, mais aussi plus pragmatiquement de la faisabilité pratique de telles suggestions alors

qu'on sait comme la lourdeur administrative constitue déjà une pierre d'achoppement dans le secteur. Les voici donc:

- Pouvez-vous nous préciser l'agenda global prévu pour procéder à la révision de ce décret et de son arrêté d'exécution? Quelles sont les différentes étapes prévues, lesquelles ont déjà été menées et avec quelles conclusions, et lesquelles doivent encore l'être?
- Quelle est l'ambition cette révision, quels en sont les objectifs et quelles en seront les grandes lignes?
- Quels sont les différents avis demandés et/ou attendus? Plus précisément, quelle a été votre réponse à la demande de l'Association des centres culturels (ACC) et du Réseau des professionnels en centres culturels (ASTRAC) de pouvoir bénéficier de quelques semaines complémentaires afin de creuser certaines thématiques dans le cadre de leur prochaine Journée de rencontres professionnelles (JPRO) qui se tient le 7 février?
- Concernant l'avis de l'UVCW, quelle est votre analyse de celui-ci, des problématiques évoquées et des pistes de solutions présentées, notamment à la lumière de l'autonomie associative ou de la faisabilité concrète des demandes exprimées? Une réponse leur a-t-elle été communiquée et, si oui, que contient-elle? Enfin, l'avis de Brulocalis a-t-il déjà été reçu et va-t-il dans le même sens?
- Enfin, dans l'attente de cette révision, des modifications vont-elles être proposées aux Centres Culturels afin de prendre en compte les difficultés existantes dans le secteur, notamment en matière de lourdeur administrative?

Réponse: À l'heure d'évaluer la première application du décret relatif aux centres culturels, j'ai souhaité recueillir les avis et propositions de l'ensemble des parties prenantes. L'avis de l'UCVW m'est donc précieux à ce titre, il sera confronté à ceux de Brulocalis, de l'Association des provinces wallonnes et la Commission communautaire française (COCOF) en ce qui concerne les pouvoirs locaux partenaires, ainsi qu'avec les avis des associations fédératives, des travailleurs, travailleuses et membres des instances des ASBL que sont les centres culturels. Enfin, ces avis seront évalués avec les objectifs de politique culturelle que s'est donnée la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers le décret, que je ne souhaite pas remettre en chantier dans la présente réforme qui est surtout destinée à améliorer le texte sur le plan des procédures et de formulations éventuellement problématiques dans leur application.

Ce processus d'évaluation est donc en cours et vous comprendrez que je ne vais pas, avant son terme, donner mon avis sur chacune des positions exprimées.

Ce qui est et reste l'originalité de la politique des centres culturels de la Fédération, et peut-être une difficulté, c'est justement de viser la synthèse, l'équilibre dynamique entre les politiques des différents niveaux de pouvoir compétents pour la culture, sur le territoire d'une entité communale, en partenariat avec l'associatif local. Les attentes et demandes des différentes parties ne sont pas toujours convergentes, et la dynamique institutionnelle de ces ASBL semi-publiques implique le débat démocratique entre les ambitions culturelles des uns et des autres. Les communes participent à ce débat au sein des instances, où leurs représentants et représentantes partagent la chambre publique avec les représentants et représentantes des provinces.

Sur le plan de la gouvernance, les centres culturels ne sont donc pas des ASBL communales puisque les représentants communaux n'y sont pas majoritaires. Le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voulu leur réserver une place primordiale, mais non prépondérante, et c'est par exemple à dessein qu'elle a limité le nombre des représentants communaux au sein de l'assemblée générale, pour préserver l'ancrage associatif de la dynamique institutionnelle.

Les communes occupent également, vous le rappelez et l'UCVW aussi, une place fondamentale dans le financement des centres culturels, puisqu'elles garantissent, avec les provinces, au minimum la parité avec la subvention de base de la Fédération qui est de 100 000 euros indexés. Pour rappel, ce principe de parité s'applique aux subventions permettant le fonctionnement des centres culturels et non aux dispositifs d'aide exceptionnels, de soutien aux projets ou d'urgence.

Lorsque j'ai obtenu le refinancement du secteur en 2021, j'ai octroyé des dérogations au principe de parité aux communes afin qu'elles puissent inscrire, si nécessaire, une augmentation au budget communal suivant. En 2022, seuls six centres culturels sur 119 n'atteignaient pas la parité de financement, la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles a dès lors simplement été ajustée à l'investissement des collectivités associées. La parité est appréciée sur la totalité des apports des collectivités locales, qu'ils soient directs ou indirects. Les montants valorisables dans ce cadre sont précisés par l'arrêté. Je ne suis pas fermée à un élargissement de ces dispositions, pour autant que les montants valorisés constituent effectivement un soutien direct à l'action des centres culturels, qu'il s'agisse d'une subvention, d'un investissement financier ou de son amortissement.

Enfin, mon cabinet et mon administration restent à l'écoute de leurs partenaires communaux s'ils éprouvent des difficultés à remplir les engagements contractuels du contrat-programme. Il est cependant impératif que la renégociation de ces engagements fasse, le cas échéant, l'objet de discussions entre l'ensemble des

partenaires et des co-signataires, et qu'elles garantissent aux centres culturels la prévisibilité et la disponibilité des moyens nécessaires pour développer un projet culturel de qualité.

Pour conclure, à l'instar du dialogue établi avec l'Association des provinces wallonnes, j'ai récemment sollicité un rendez-vous avec le bureau de l'Union des villes et communes afin d'envisager, d'une manière générale, la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait créer un climat propice de concertation et d'échange avec les villes et communes du territoire wallon en matière de culture. Les centres culturels et les améliorations à apporter au décret feront assurément partie de l'ordre du jour.

3.3.10 Question n° 769, de Mme Rachel Sobry du 27 janvier 2023: Extension du dispositif Cinecheck aux contenus télévisuels

Au printemps, je vous avais interrogée à propos des plaintes déposées pour discrimination auprès du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Dans votre réponse, vous m'aviez réaffirmé votre préoccupation de la protection des mineurs. À ce titre, vous m'aviez annoncé mener une réflexion sur l'actualisation de la signalétique en étudiant la possibilité d'étendre le système Cinecheck aux contenus télévisuels.

Le système Cinecheck propose des pictogrammes représentant sept catégories d'âge et six types de contenu pouvant potentiellement choquer. À ce jour, il permet de guider les parents quant au choix d'un film adapté aux enfants lors d'une séance de cinéma.

À la télévision, le Conseil supérieur de l'audiovisuel prévoit, quant à lui, une signalétique relative aux âges minimums préconisés pour la visualisation de certains programmes. Ainsi, des pictogrammes -10, -12, -16 et -18 existent et permettent d'aiguiller les téléspectateurs. Cette signalétique, qui est définie dans l'arrêté «protection des mineurs», n'est pas aussi complète et explicite que celle de Cinecheck.

Alors que le gouvernement s'est engagé à adapter le cadre du CSA à la réalité de ses missions, mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes:

- Où en est l'étude relative à l'extension du dispositif Cinecheck aux contenus télévisuels?
- L'application de ces pictogrammes est-elle envisageable à moyen terme?
- Ceux-ci pourraient-ils coexister avec les pictogrammes déjà mis en place par le CSA ou s'agirait-il d'un remplacement?

Réponse: La protection des mineurs face à des contenus audiovisuels inappropriés pour leur niveau de développement est cruciale.

Le travail relatif à la signalétique à appliquer en télévision est en cours. Il est en effet apparu qu'il n'est pas possible d'étendre le système Cinecheck en tant que tel à la télévision. L'opérateur de Kijkwijzer/Cinecheck n'a en effet pas prévu de déclinaison télévisuelle. Un autre système de classification et de description des contenus doit par conséquent être pensé.

Le Service général de l'audiovisuel et des médias (SGAM) examine activement en ce moment les pistes permettant d'offrir une signalétique claire, facilement reconnaissable par le public et facilement applicable par les opérateurs. Il consulte actuellement des experts afin d'obtenir un avis scientifique sur les classifications d'âge et de contenu à envisager, sachant que la volonté est de ne pas trop s'éloigner des catégories d'âges en vigueur pour la télévision et que les catégories de contenus sont relativement uniformes (violence, angoisse, sexe, usage abusif de drogue et d'alcool, discrimination, langage grossier) dans tous les systèmes de classification existants. La question de l'utilisation des pictogrammes d'âge existants est par conséquent toujours à l'étude.

Ce travail se fait en bonne concertation avec la Flandre, qui est confrontée au même besoin. L'objectif est d'harmoniser autant que possible les pratiques afin de faciliter la vie des opérateurs.

3.3.11 Question n° 770, de Mme Rachel Sobry du 27 janvier 2023: Avancées de la revitalisation de Mariemont

Le Domaine de Mariemont à Morlanwelz est un élément culturel important du Hainaut puisque, au-delà d'un superbe parc planté d'essences rares et d'arbres séculaires, il abrite un musée prestigieux. Alors que celui-ci se trouvait dans un état de délabrement avancé, votre prédécesseure avait annoncé, en 2016 déjà, un important projet de revitalisation du site.

La dernière fois que je vous ai interrogée sur le sujet, le dossier devait encore être examiné concomitamment par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Un avis de marché pourrait alors être publié avant que le cahier des charges puisse être envoyé aux auteurs de projet à la fin de l'été. Enfin, la remise des offres était attendue pour la fin de l'année dernière afin que les études puissent commencer dès le début de cette année 2023.

Bien qu'il s'agisse d'un dossier qui ne se concrétisera qu'à long terme, il paraît important d'assurer un suivi rigoureux afin d'éviter tout nouveau retard ou report. En effet, le Domaine de Mariemont est un élément patrimonial et culturel extraordinaire qu'il convient de préserver. Alors que le gouvernement entend

valoriser l'exception culturelle en veiller à la protection de la diversité des expressions culturelles, mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes:

- Où en est ce dossier de revitalisation du Domaine de Mariemont?
- Le calendrier du marché de services comme indiqué est-il aujourd'hui confirmé?
- La remise des offres a-t-elle eu lieu? Les études de celles-ci ont-elles été lancées?
- Quelles sont les prochaines étapes?

Réponse: La revitalisation du Domaine de Mariemont est un projet qui me tient à cœur, et l'un de mes objectifs en tant que ministre de la Culture est de mettre en œuvre l'ensemble des conditions qui permettront de le lancer, même si cette législature ne verra pas l'aboutissement de ce projet d'ampleur et la fin des travaux.

En mars 2022, je répondais à votre question orale¹ que le dossier avait nécessité la production d'une programmation pluriannuelle des investissements dans les infrastructures culturelles de la Fédération, de façon à permettre le provisionnement des budgets nécessaires à ce projet, grâce à l'établissement du Service général des infrastructures non scolaires en service administratif à comptabilité autonome (SACA).

Cette programmation, la renonciation au précédent marché ainsi que la relance d'un marché de services ont été décidées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 31 mars 2022. Le gouvernement wallon devait se prononcer simultanément, mais a d'abord décidé de reporter sa délibération, puis de la limiter à la renonciation au précédent marché. Le questionnement de l'efficacité de la procédure de marché conjoint par nos interlocuteurs du gouvernement wallon a en effet motivé la recherche d'alternatives. Ce n'est que fin 2022 que les administrations se sont mises d'accord sur le remplacement du marché conjoint par une formule de centrale d'achat et le remplacement de la procédure habituelle par une procédure restreinte.

Le calendrier que je vous avais exposé avec détermination et enthousiasme n'intégrait pas ce délai supplémentaire du côté de la Wallonie et prévoyait le démarrage des études début de cette année 2023.

Le délai et le changement de procédure ont pour effet de décaler le calendrier envisagé, qui se présente aujourd'hui comme suit:

¹ RQ03 de la commission du 15 mars 2022

- printemps 2023: publication de l’avis de marché,
- jury de sélection des candidatures en septembre 2023,
- réception des offres fin 2023,
- jury d’attribution du marché de services en janvier 2024.

Les études devraient démarrer en avril 2024 pour une finalisation du schéma directeur en octobre 2025. Le planning des marchés de travaux dépendra des options développées dans le cadre du schéma directeur, cependant, leur attribution ne devrait pas intervenir avant 2028-2029.

3.3.12 Question n° 771, de Mme Rachel Sobry du 27 janvier 2023: Éventuel protocole de coopération avec les ministres des Maisons de justice et de la Justice pour plus de culture en prison

En juillet dernier, je vous avais interrogée quant à l’éventuelle introduction de davantage de culture au sein de nos prisons, via des initiatives modernes et dynamiques à l’image de ce qui a été entrepris en France avec le «Goncourt des détenus». Vous aviez alors souligné que c’était l’existence d’un protocole de coopération entre les ministres français de la Justice et de la Culture depuis plus 35 ans qui permettait la concrétisation de tels projets.

Chez nous, les compétences visées sont réparties entre les mains de trois ministres différents à savoir, vous, la ministre Glatigny en charge des Maisons de justice et le ministre fédéral de la Justice. À l’époque de ma précédente question, vous m’aviez dit que votre cabinet travaillait sur l’opportunité d’établir un tel accord entre les trois ministères.

Six mois s’étant écoulés, je me permets de vous revenir pour faire le point sur ce dossier tant il est important que les prisonniers, comme tout citoyen, puissent accéder à une offre culturelle telle que cela est prévu dans la déclaration de politique communautaire.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

- Pouvez-vous faire le point quant à l’avancée des travaux relatifs à l’opportunité d’établir un protocole de coopération en la matière?
- Avez-vous échangé avec les ministres des Maisons de justice et de la Justice à ce sujet?
- Quelles sont leurs positions?

Réponse: Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour l'intérêt que vous portez à ce dossier. Vos questions régulières à ce sujet en attestent et permettent qu'il jouisse d'une certaine publicité. Je salue votre ténacité. La réalité carcérale n'est pas, en effet, un thème porteur et populaire. Je pense, au contraire, que l'on mesure la qualité d'une démocratie à l'état de ses prisons, pour paraphraser Albert Camus.

Le projet de protocole fait toujours l'objet de discussions entre mon cabinet, celui de la Justice et celui des Maisons de justice. Sont également associées, l'Administration générale de la culture (AGC), les Maisons de justice et la Direction générale des établissements pénitentiaires. Jusqu'à présent les échanges sont constructifs et chaque partie concernée a à cœur de voir le texte aboutir avant la fin de ce semestre.

Étant donné qu'il s'agit d'un accord interministériel signé par différents niveaux de pouvoir, le cabinet du ministre-président Pierre-Yves Jeholet devra également approuver le texte. Nous attendons d'avoir un texte définitif, approuvé et porté par l'ensemble des trois ministres compétents avant de le lui soumettre.

3.3.13 Question n° 773, de M. Jean-Luc Crucke du 30 janvier 2023: Contrôle des contenus diffusés par les influenceurs et risques d'arnaques

Deux plaintes distinctes ont été adressées le lundi 23 janvier au parquet de Paris. Les plaignants reprochent à des «influvoleurs» d'avoir profité de leur notoriété sur des réseaux sociaux comme Instagram pour inciter à miser sur des marchés à risque et en tirer d'importants bénéfices. Plus largement, pas moins de 88 plaignants victimes regroupés en collectif portent plainte contre des influenceurs français pour escroquerie en bande organisée et abus de confiance.

Le 9 décembre dernier, le gouvernement français a lancé une concertation pour encadrer l'activité des influenceurs, et réfléchir à une nouvelle réglementation renforçant notamment les obligations des réseaux sociaux. Elles sont de plus en plus nombreuses et fréquentes.

Cette problématique n'a pas de frontière et, en raison de la langue, on peut supposer que de nombreux Belges francophones auraient pu être concernés par ces arnaques qui taisent leur nom. Nous sommes donc en droit de nous interroger sur le degré de protection de nos concitoyens.

En matière de publicité, le Jury d'éthique publicitaire fonctionne par autoévaluation. Ces autoentrepreneurs n'y sont évidemment pas affiliés. C'est donc le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui peut analyser les contenus diffusés.

Le CSA relève-t-il fréquemment des situations problématiques ou des irrégularités au niveau des publications des influenceurs? Existe-t-il des statistiques?

Quelles en sont les grandes lignes? Quelle est l'évolution constatée ces dernières années?

Le champ d'action du CSA s'applique-t-il uniquement aux individus domiciliés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Une concertation avec l'inspection économique dépendant du fédéral est-elle organisée? Dans la négative, pour quelle raison?

Sachant que le quatorzième Prix du CSA a été remis en avril dernier à un mémoire de fin d'études intitulé «*Les influenceurs et la communication commerciale: enjeux réglementaires*», des réglementations sectorielles sont-elles à l'étude?

Que met en place la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes d'éducation aux médias et, plus spécifiquement, de sensibilisation des jeunes (et moins jeunes) au décryptage du discours des influenceurs? Comment est-ce organisé? Pouvez-vous établir la liste des actions menées, qui les organisent et quel est le public destinataire?

Réponse: Il est clairement essentiel de prévenir et de sanctionner des situations d'escroqueries via des influenceurs ou influenceuses.

En Belgique, au niveau fédéral, une série de dispositions du Code de droit économique (CDE) visent à protéger les consommateurs et les consommatrices de possibles dérives des influenceurs, notamment en matière de pratiques commerciales déloyales et de publicité (règles d'identification)². Sur son site, le SPF économie rappelle les obligations en matière de publicité pour les créateurs et créatrices de contenu³. L'Union européenne clarifie aussi certains aspects dans sa communication sur les orientations concernant l'interprétation et l'application de la directive relative aux pratiques commerciales⁴.

Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») s'applique bien à ce type de SMA. En tant que régulateur, le CSA est bien compétent pour les services de médias audiovisuels établis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont les créateurs et créatrices de contenus en ligne «professionnels» (vlog, streaming, chaîne...) font partie.

En matière publicitaire, l'enjeu principal relevant de la compétence du CSA est l'identification de la communication commerciale. Le régulateur a donc réalisé une campagne de sensibilisation sur ce thème (rencontre *Meet You*). En suivi, il effectue

² Article III. 49 (obligation d'inscription en tant qu'entreprise); Article VI.93 et suivi. (pratiques commerciales déloyales); Article XII. 12 (publicité); Article XII. 6 (communication des données d'entreprise).

³ <https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/publicite/vous-etes-createur-de-contenu>

⁴ Cf le point 4.2.6 de la Communication de la Commission européenne sur les orientations concernant l'interprétation et l'application de la directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur.

des monitorages des pratiques publicitaires des influenceurs et influenceuses. Début 2021, il a procédé aux «recadrages» de plusieurs d'entre eux, notamment pour défaut d'identification, et concernant de la publicité pour des boissons alcoolisées et pour les jeux d'argent. Le CSA entretient un dialogue régulier avec ces médias audiovisuels: il relaie les enjeux liés à leur développement, les aide à réseauter et met son expertise à leur disposition.

Le CSA assure actuellement un nouveau monitoring des principaux influenceurs et des principales influenceuses belges francophones. Les résultats et l'analyse devraient être rendus publics au printemps et permettront de décrypter les problématiques éventuelles et l'évolution de ce secteur. Le monitoring précédent en la matière (fin 2020), centré sur la plateforme YouTube, concluait que 71 % des cas de pratiques de communication commerciale par les influenceurs et influenceuses belges francophones faisaient l'objet d'une conscientisation par les vlogueurs et les vlogueuses de leur caractère publicitaire et conséquemment d'une information des internautes. Ce principe d'identification de la communication commerciale fait partie des compétences du CSA. Cette proportion était en forte hausse par rapport aux relevés précédents (10 % en 2018).

Concernant le champ d'action du CSA, il est effectivement uniquement compétent pour les services de médias audiovisuels établis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La difficulté étant de localiser clairement les éditeurs de contenus puisque la divulgation des données personnelles des influenceurs et des influenceuses est un enjeu crucial en matière de respect de leur vie privée. Il n'existe en outre pas de registres centralisés, ce qui rend l'état des lieux du paysage compliqué à dresser. Le régulateur échange périodiquement sur le marketing d'influence avec le Jury d'éthique publicitaire (JEP), le SPF économie et la Commission des jeux de hasard (CJH), sur l'information proactive à fournir aux influenceurs, sur la manière de transposer à cet univers des outils de droits qui n'ont pas été pensés pour, ainsi que sur le traitement de plaintes spécifiques. Une action conjointe du CSA et de la CJH a notamment mis un terme à des cas de promotion de site de jeux d'argent illégaux (car non licenciés en Belgique) par des influenceurs et des influenceuses belges.

La législation audiovisuelle conserve un certain flou quant à la compétence matérielle des régulateurs sur les influenceurs et influenceuses. Des critères spécifiques doivent être rencontrés pour pouvoir considérer un influenceur ou une influenceuse comme un SMA au regard du droit. Critères qui doivent en outre se vérifier sur des plateformes aux fonctionnalités très différentes (YouTube, Twitch, TikTok, Instagram). Les régulateurs audiovisuels européens n'ont, en conséquence, pas pour l'instant de pratiques harmonisées; certains défendent le principe d'une responsabilité éditoriale individuelle de chaque chaîne, d'autres privilégient une régulation centralisée par la plateforme. Les cas de jurisprudence sont très rares.

Pour ces raisons, l'approche privilégiée par les quatre entités (JEP, SPF, CJH et CSA), dont les compétences sont «croisées», reste l'approche pédagogique, d'autant que la taille du marché belge, a fortiori francophone, le permet. Le CSA prévoit d'ailleurs sur ce point la tenue d'un second événement *Meet You* à l'automne, ainsi que la publication de foires aux questions sur les pratiques publicitaires des influenceurs et des influenceuses.

La sensibilisation et l'éducation, notamment des jeunes, sont évidemment essentielles concernant ces questions. Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) travaille sur le sujet depuis plusieurs années et met à disposition des publics (jeunes, étudiants et étudiantes, formateurs et formatrices...) de nombreuses ressources et organise des formations et des animations. Il existe notamment un carnet de la collection «Repères⁵» consacré à la question et qui pousse à apprendre et développer son esprit critique à l'ère des influenceurs et des influenceuses, notamment autour des questions de la publicité. Ce dernier est accompagné d'une capsule vidéo de sensibilisation⁶.

Au travers de l'appel à projets-pilotes lancé en juillet 2022 (éduquer aux médias par les réseaux sociaux), le CSEM a visé le public des créateurs de contenu afin d'encourager la collaboration et l'innovation dans la création et le développement de production de contenus d'éducation aux médias en ligne par les actrices et acteurs des réseaux sociaux destinés à sensibiliser leurs communautés, publics de niches aux caractéristiques spécifiques. Cet appel à projets visait à soutenir et valoriser les développements d'initiatives d'éducation aux médias par les acteurs des médias digitaux natifs et les créateurs de contenu sur les différentes plateformes. Les projets sélectionnés sont en cours de déploiement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan «Éducation aux médias» du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le CSEM a organisé sa première «Journée de rencontres des professionnelles et professionnels de l'éducation aux médias» le jeudi 10 novembre 2022 à Bruxelles. Durant une journée entière, le CSEM a rassemblé les professionnels et professionnelles ainsi que les acteurs et actrices de l'éducation aux médias issus de différents secteurs afin d'échanger autour de leurs pratiques, de partager des méthodes, des expériences et de débattre autour des principaux enjeux qui traversent le secteur de l'éducation aux médias, tout en étant également une opportunité de maillages et de rencontres décroisées. Dans ce cadre, j'ai eu l'occasion de suivre une table ronde sur le rôle des influenceurs et influenceuses dans la stimulation de l'esprit critique des jeunes.

⁵ <https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/carnet-8-apprendre-et-developper-son-esprit-critique-lerc-des>

⁶ <https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/capsules-video-de-sensibilisation-aux-enjeux-de-leam>

Cette première rencontre très enrichissante confirme qu'il est important de rassembler, d'organiser des rencontres avec le monde de l'influence pour établir une réponse la plus adaptée à ce phénomène très mouvant.

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 960, de Mme Latifa Gahouchi du 23 décembre 2022: Sports de combat

Les sports de combat connaissent un réel succès auprès des jeunes, car ils concourent à leur développement personnel et social.

Malheureusement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les infrastructures consacrées aux arts martiaux manquent cruellement.

En 2023, la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) va construire sur son campus d'Etterbeek un centre d'expertise en sports de combat qui permettra non seulement aux clubs bruxellois de sports de combat et à la Ligue flamande de boxe de s'entraîner, mais également au groupe de recherche *Sport and Society* de la VUB de poursuivre son travail en matière d'éducation. Ce dernier, qui étudie depuis de nombreuses années la valeur ajoutée sociale du sport, apportera aux jeunes sportifs un accompagnement et des formations spécifiques.

Madame la Ministre,

- Quelles sont les politiques de promotion des arts martiaux en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Les besoins d'infrastructures adaptées aux sports de combat ont-ils été identifiés à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont ces besoins? Existont-ils des projets de développement d'infrastructures adaptées aux sports de combat?
- Quelles collaborations pourraient voir le jour entre le Centre d'expertise en sports de combat de la VUB, l'ADEPS et les fédérations reconnues de sports de combat en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: La mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire, entre autres, de l'administration générale du Sport, consiste à encourager la pratique d'une activité physique et sportive.

Cette mission est notamment remplie par l'offre de stages qui permet de découvrir et de s'essayer à l'une ou l'autre discipline avant de s'inscrire en club. En 2023, 87 stages en sports d'opposition sont d'ores et déjà programmés.

La Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît, à ce jour, dix fédérations de sports de combat et/ou d'art martial.

Mais ce n'est pas le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer la promotion spécifique pour une discipline ou famille de discipline.

Le développement des infrastructures sportives relève des compétences régionales sauf pour les centres sportifs ADEPS.

Dans le cadre du projet de la VUB, celui-ci s'inscrit dans une optique à la fois sportive, sociale et scientifique. L'infrastructure sera ouverte aux clubs de la région bruxelloise ainsi qu'à la Fédération flamande de boxe qui co-finance le projet.

À ce stade, aucune collaboration n'a encore été évoquée.

Je rappelle que le projet scolaire et sportif sur le site de Scheut à Anderlecht, dans lequel mon administration est partie prenante, prévoit notamment d'abriter le Centre de haut niveau de la Fédération francophone de taekwondo.

3.4.2 Question n° 961, de M. Mourad Sahli du 23 décembre 2022: Mise en place d'un questionnaire d'orientation pour lutter contre l'échec en première année de l'enseignement supérieur

Comme vous le savez, la transition entre l'enseignement secondaire et le supérieur représente souvent une étape difficile. Le taux d'échec à l'issue de la première année est témoin des difficultés vécues par les étudiantes et étudiants. En effet, pour près de deux tiers d'entre eux, cette première année se solde par un abandon ou un échec.

Perte de repères, difficultés à comprendre les codes et les méthodologies, à nouer des relations dans ce nouvel environnement... Les problématiques sont multiples et complexes et conduisent de nombreux étudiants à perdre confiance en eux et en leurs compétences.

Outre ces difficultés, nombreux sont ceux qui n'ont pas été suffisamment accompagnés en termes d'orientation à l'issue de l'enseignement obligatoire. Souvent, le choix d'études est déterminé par défaut ou sur base des conseils ou sollicitations de l'entourage.

Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement prévoit de faciliter cette transition afin de mieux accompagner les étudiantes et

étudiants dans la construction de leur projet de vie et d'améliorer leur choix d'orientation.

Ainsi, dans ce cadre, vous annoncez qu'une évaluation d'orientation non contraignante sera proposée aux élèves. Ce nouvel outil devrait permettre de mieux cerner les aspirations de nos jeunes et d'ouvrir leurs perspectives.

Madame la Ministre peut-elle nous donner plus d'informations sur l'opérationnalisation de cette mesure?

Premièrement, quand sera-t-elle mise en œuvre et sous quelle forme?

Aussi, quels acteurs seront en charge de la soumission et de l'analyse des résultats de ce questionnaire?

Enfin, une fois les résultats obtenus, un plan d'accompagnement est-il envisagé?

Réponse: Les modalités pratiques de ce nouvel outil sont les suivantes: il s'agit d'un outil d'orientation formative et non contraignante commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles, destiné à tout jeune qui désire s'inscrire dans l'enseignement supérieur et permettant à son utilisateur de:

- déterminer leur motivation/connaissance de soi (Qui suis-je? Quelles sont mes motivations aux études, mes buts, mes représentations mentales/croyances, mes stratégies d'études?);
- déterminer leurs aspirations professionnelles (Qu'est-ce que je veux faire?);
- déterminer leur niveau de compétences cognitives générales (verbales, numériques, logiques et socioaffectives) au regard de celles attendues par l'enseignement supérieur;
- s'informer sur l'état du marché du travail et la palette de métiers existants (Quelle est ma destination professionnelle?);
- s'informer sur toutes les filières d'enseignement qui y mènent.

Il sera construit par une équipe interdisciplinaire et des interpoles académiques réunissant des experts académiques, des technopédagogues, des experts informatiques ou encore des experts externes.

Une première version de l'outil est attendue pour la rentrée 2023. Des modules additionnels seront, quant à eux, proposés, dès la rentrée 2024.

Les feed-back qui seront donnés aux élèves ou étudiants qui passeraient le test sans accompagnement seront construits par la même équipe pluridisciplinaire. Ces

feed-back seront contextualisés, formulés sous forme de conseil et de manière positive. Ils seront accompagnés de conseils visant à encourager la personne à se faire accompagner par des professionnels de l'orientation pour aller plus loin dans l'interprétation des résultats et dans la définition d'un accompagnement éventuel.

Par ailleurs, cet outil fera partie de la panoplie d'outils d'orientation mis à disposition des enseignants de l'enseignement obligatoire et des acteurs de l'orientation. À cet égard, des formations et un accompagnement à l'usage de l'outil et à l'interprétation des résultats leur seront proposés.

3.4.3 Question n° 962, de Mme Joëlle Kapompole du 23 décembre 2022: Statut de la mobilité des «jeunes diplômés» au regard du stage d'insertion

Lors de la dernière commission, nous adoptions le décret modifiant le décret du 19 mai 2004 instituant un fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur et d'autres dispositions en matière de mobilité étudiante.

L'article 2 du projet de décret prévoit que le fonds d'aide «nouvelle mouture» puisse soutenir toute forme de mobilité étudiante et de jeunes diplômés. On entend par «jeunes diplômés», les étudiants diplômés depuis moins d'un an, disposant de 12 mois postérieurs à leur diplomation pour réaliser une mobilité dans tout type d'intégration professionnelle liée à leur formation, et à condition d'avoir reçu l'approbation de leur établissement d'enseignement supérieur pour cette mobilité au cours de leur dernière année d'études.

Comme nous l'avons énoncé en commission, il s'agit pour nous d'une excellente mesure. Nous aurions toutefois quelques interrogations quant au statut de ce stage, notamment vis-à-vis du stage d'insertion professionnelle?

Ainsi, l'expérience d'une mobilité pour de jeunes diplômés interrompt-elle le stage d'insertion? Des contacts ont-ils pris avec le niveau fédéral à ce sujet?

Réponse: Contact pris avec le Conseil supérieur de la mobilité, je peux vous indiquer que le jeune diplômé qui bénéficiera d'une bourse pour un stage jeune diplômé Erasmus+, pourra demander à faire reconnaître ce stage comme partie intégrante des 310 jours du stage d'attente (ou d'intégration professionnelle), moyennant l'introduction d'un formulaire auprès de l'ONEM, qui est compétent pour approuver ces demandes. C'est par ailleurs déjà le cas pour les jeunes stagiaires bénéficiaires de bourses de Wallonie-Bruxelles International (WBI) et inscrits comme demandeur d'emploi à l'ONEM.

Bien entendu, le jeune diplômé doit être en ordre auprès de l'ONEM et du FOREM/Actiris, et donc être inscrit comme demandeur d'emploi, avant son départ.

3.4.4 Question n° 963, de M. Philippe Courard du 23 décembre 2022: Barèmes de revenus en matière d'octroi d'allocation d'études

Je conçois que les barèmes sont calculés de manière à être les plus justes possibles. Toutefois, je m'interroge quand même pour ceux qui, malgré toutes les précautions prises, sont injustement exclus du système d'allocations.

Certes, l'allocation 2022-2023 est basée sur les revenus de 2020 et l'inflation n'atteignait pas des sommets comme c'est le cas actuellement.

Mais je prendrai pour exemple une infirmière qui a, en 2020, effectué des heures supplémentaires plus que de raison, Covid oblige. Toutefois, pour cause de pénurie de personnel, ces heures n'ont pu être récupérées et ont été payées par l'employeur. De ce fait, les revenus bruts ont augmenté. Elle n'a pourtant pas demandé à effectuer ces heures et donc à augmenter son salaire, qui, il faut le reconnaître, ne permet quand même pas de subvenir aux besoins d'un ménage de maman solo avec trois enfants aux études, dont deux en supérieur et résidant en kot, à charge. Elle s'est donc vue refuser l'allocation cette année, contrairement aux années précédentes.

Concernant la méthode de calcul ou lors de l'examen du dossier des demandeurs, existe-t-il des conditions spéciales pour ce cas de figure? Ces heures supplémentaires pourraient-elles à un moment donné être mises de côté dans le calcul?

Comme nous le savons, le nombre d'enfants à charge est pris en considération pour définir le barème auquel un ménage doit se référer. Toutefois, est-ce que le statut de l'étudiant est également pris en considération? À savoir, par exemple, qu'un ménage avec trois enfants aux études supérieures ne représente pas les mêmes dépenses que trois enfants dans l'enseignement secondaire.

Concernant la forte inflation que l'on connaît, existe-t-il un mécanisme d'indexation automatique des barèmes/maxima de revenus pour l'octroi d'une allocation? Comment ce calcul est-il réalisé? Pouvons-nous espérer que cela puisse résorber au mieux la perte de pouvoir d'achat des ménages?

Réponse: Le calcul de l'allocation 2022-2023 est basé sur les revenus de 2020. L'article 14 de l'arrêté du 10 février 2022 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études stipule que «l'ensemble des montants sont indexés annuellement, depuis l'année 2017, en fonction de l'indice santé du mois de mai de l'année concernée sur base de l'indice santé du mois de mai 2016».

La période inflationniste que nous connaissons a ainsi permis d'indexer les plafonds qui servent de base de calcul pour les allocations d'études à 8,35 % par rapport à 2021-2022.

La législation est certes générique, mais elle permet de prendre en considération certaines situations particulières. Ainsi, pour prendre en compte des situations de perte d'emploi ou de chômage (dus au Covid ou à toute autre cause), le plafond de revenus permettant l'octroi d'un forfait «changement» est porté à 150 % du plafond habituel (il avait été porté à 300 % du plafond habituel pour l'année académique 2021-2022 pour prendre en compte les conséquences économiques liées à la crise sanitaire).

Cette situation de perte d'emploi ou de chômage ne concerne pas le cas particulier que vous évoquez, puisque vous citez le cas d'une infirmière qui a effectué de nombreuses heures supplémentaires et dont les revenus ont donc été plus élevés que d'habitude.

L'article 2, § 1^{er}, alinéa 4 de l'arrêté précité mentionne que «les ressources et les personnes à charge à prendre en considération sont celles reprises sur l'avertissement-extrait de rôle délivré par le service public fédéral des Finances relatif à l'avant-dernière année civile à compter du début de l'année scolaire ou académique au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant est inscrit».

De ce qui précède, il ressort que si une mesure spécifique devait être prise en ce qui concerne la taxation des heures supplémentaires elle doit l'être au niveau fédéral.

En ce qui concerne les personnes à charge à prendre en considération, l'article 9 du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études stipule que: «Pour le calcul des montants plafonds fixés à l'article 4 et le calcul des montants fixés à l'article 6, § 2, et à l'article 6, § 3, en vue de l'application du calcul des allocations d'études supérieures comme prévu à l'article 6, le nombre de personnes à charge est majoré d'autant d'unités qu'il comprend d'étudiants repris sur la composition de ménage et régulièrement inscrits dans l'enseignement supérieur de plein exercice, reconnu ou habilité par les communautés, pour l'année académique au cours de laquelle l'élève ou l'étudiant est inscrit, hormis le candidat et les colocataires». Ce qui veut dire que pour l'exemple que vous donnez, soit une famille avec trois enfants dans le supérieur, la législation permet de prendre en charge, pour chaque demande introduite, cinq personnes à charge au lieu de trois. Il y a donc bien une prise en considération particulière des étudiants du supérieur lorsqu'il s'agit de calculer le nombre de personnes à charge.

Pour 2022-23, le plafond maximal de revenus globalement imposables permettant l'octroi d'une allocation d'études dans l'enseignement supérieur, pour une famille avec cinq personnes à charge, s'élève à 57 699,11 euros, contre 53 222,47 euros l'an passé.

Cette indexation de 8,35 % rend éligible un plus grand nombre d'allocataires étant donné que, comme vous soulignez, les revenus pris en compte sont ceux de

l'année 2020, année où l'inflation n'atteignait pas des sommets comme c'est le cas actuellement.

Au-delà de ces considérations générales, rappelons également qu'en l'absence d'octroi d'une bourse d'études, les personnes qui rencontrent des difficultés financières peuvent s'adresser au service social de l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté pour obtenir une aide.

**3.4.5 Question n° 964, de Mme Latifa Gahouchi du 23 décembre 2022:
Certificat interuniversitaire en économie sociale**

Rien qu'en Wallonie, 155 000 personnes travaillent dans des entreprises sociales où, selon l'usage, la finalité du service à la collectivité prime sur la finalité du profit.

Si l'économie sociale et l'économie dite «classique» se ressemblent en matière de gestion, de comptabilité ou de marketing, elles ne sont pourtant pas tout à fait pareilles. Et les besoins de formation d'un entrepreneur social diffèrent de ceux de l'entrepreneur classique.

À l'Université de Liège (ULiège), existe depuis trente ans un Centre d'économie sociale. En 2019, un master de spécialisation en économie sociale y a également vu le jour. À la rentrée 2022, trois nouvelles chaires en économie sociale sont venues compléter le paysage académique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2023, un certificat interuniversitaire en économie sociale viendra accroître l'offre de formation et permettre à l'entrepreneuriat en économie sociale de prendre le virage de professionnalisation dont il a aujourd'hui nécessairement besoin.

Madame la Ministre,

- Quels sont les publics visés par la formation?
- Qui seront les partenaires académiques de la formation? Où la formation sera-t-elle organisée?
- Quelles seront les conditions d'accès à la formation?
- Des aides financières permettront-elles l'accès à la formation?

Réponse: Votre question me permet de relever, comme vous le faites vous-même, toute l'importance de l'économie sociale dans notre société actuelle qui est amenée à redéfinir de nombreux paramètres de ses choix en matière de développement et de durabilité. C'est la raison pour laquelle l'ULiège a développé de nombreux projets d'enseignement et de recherche dans ce domaine spécifique et y a acquis une réputation au niveau international. Depuis 2019, un master de

spécialisation en économie sociale est organisé en codiplomation avec l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et dès 2023 un certificat en économie sociale, co-organisé avec les autres universités belges devrait voir le jour.

Cependant, si le dossier a été introduit à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), il n'a pas encore été validé par cette instance. Ce devrait être fait aux alentours d'avril ou mai, et les universités doivent donc attendre cette validation officielle pour faire la promotion du certificat et ouvrir les inscriptions. C'est donc avec cette réserve que je vous fournis les informations que vous souhaitez obtenir, sans préjuger de ma part de ce que sera la décision de l'ARES dans ce dossier, puisque je tiens à respecter les règles normales de reconnaissance de tout certificat et ne veux en rien interférer dans ce processus d'agrégation.

Ce certificat s'adresse aux travailleurs de l'économie sociale désireux de se doter d'outils théoriques et pratiques afin de développer et mettre en œuvre dans leur entreprise d'économie sociale un projet en lien avec la gouvernance et la gestion des ressources humaines et/ou le financement et/ou l'évaluation de l'impact social de leur entreprise.

Au sens large, ces travailleurs sont toutes les personnes engagées dans une entreprise d'économie sociale (salarier, direction, conseil d'administration...). Ces personnes sont détentrices d'un diplôme de premier ou second cycle le plus souvent issu des domaines suivants: sciences économiques et de gestion, sciences politiques et sociales, sciences de l'information et de la communication, droit et criminologie. Des personnes détentrices d'un diplôme de premier ou second cycle dans d'autres disciplines peuvent également avoir accès au programme en fonction de leur projet professionnel et sur la base d'une lettre de motivation adressée aux responsables académiques du projet.

Les partenaires académiques de la formation sont l'ULiège/ Haute École de commerce (HEC) Liège, et plus précisément son Centre d'économie sociale (CES). Y sont associées l'UCLouvain via sa Faculté ouverte de politique économique et sociale (FOPES); l'Université libre de Bruxelles (ULB) via la *Solvay Brussels School of Economics and Management*; l'Université de Mons (UMONS) via sa Faculté Warocqué d'économie et de gestion (FWEG).

Chaque partenaire académique est responsable d'une unité d'enseignement. Les différentes unités d'enseignement seront organisées sur les campus suivants: ULiège (Campus Centre-ville); UCLouvain (Campus de Louvain-la-Neuve ou de Charleroi); ULB (Campus de Bruxelles ou de Charleroi); UMONS (Campus de Mons ou de Charleroi).

Les conditions d'accès sont celles couramment fixées pour tout certificat universitaire, y compris via la valorisation des acquis de l'expérience (VAE), étant

donné le public cible décrit précédemment. Dans le cas où les travailleurs candidats de l'économie sociale ne sont pas détenteurs d'un diplôme de premier ou second cycle de l'enseignement supérieur, ils doivent avoir fréquenté l'enseignement supérieur pendant deux années et faire la preuve d'une expérience professionnelle de cinq années valorisables, en lien avec les thématiques du certificat (économie sociale, ASBL, ONG, coopératives, fondations, mutuelles, entreprises sociales...).

Les travailleurs qui souhaitent accéder à ce certificat pourront faire appel aux mécanismes suivants pour obtenir des aides financières, à savoir les «chèques entreprises» et les différentes formules des «congrés éducation».

3.4.6 Question n° 965, de M. Matthieu Daele du 23 décembre 2022: Augmentation des prises en charge dans l'aide à la jeunesse

Régulièrement, les acteurs de l'aide à la jeunesse nous rappellent qu'ils peinent à trouver des réponses adaptées aux difficultés rencontrées par de nombreux enfants et jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de protection de la jeunesse (SPJ) sont souvent confrontés à des situations où ils estiment devoir prendre une mesure pour protéger l'enfant ou le jeune, mais doivent y renoncer faute de place disponible dans des structures d'hébergement, chez des familles d'accueil ou dans des services d'intervention en famille.

Face à cette situation, vous avez indiqué vouloir augmenter le nombre de prises en charge à évaluer en fonction des besoins sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en précisant qu'il s'agit bien de prises en charge, pas uniquement de places d'hébergement.

Madame la Ministre, pouvez-vous me préciser où en sont vos concertations et quels sont les services où ces augmentations de prises en charge sont identifiées?

Réponse: Rappelons que des budgets importants ont déjà été obtenus pour renforcer différents services agréés sur base des demandes qu'ils avaient introduites. En 5 ans, ce sont près de 52 millions qui ont été investis au bénéfice des jeunes.

En plus du soutien durant la crise sanitaire (129 prises en charge ont été créées temporairement), un budget de 12 millions obtenus en structurel, a permis:

- la création de 169 prises en charge annuelles:
 - neuf prises en charge en service d'accompagnement en accueil familial (SAAF) Urgence, soit 72 prises en charge par an;
 - six prises en charge en SAAF court terme, soit huit prises en charge par an;

- 24 prises en charge en mission d'intervention intensive en famille (MIIF), soit 48 prises en charge par an;
- cinq prises en charge pour les mariages forcés et violences liées à l'honneur (Esperanto);
- 36 prises en charge en équipe mobile d'accompagnement (EMA) pour l'accompagnement des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction;
- la création de deux services de parrainage et l'extension d'agrément pour six services de parrainage, dont un à Bruxelles;
- la création d'un service d'aide en milieu ouvert (AMO) et l'extension d'agrément pour quatorze AMO dont deux à Bruxelles;
- l'extension d'agrément pour six maisons de l'adolescent (mado) dont une à Bruxelles.

Les services d'accrochage scolaire (SAS) avaient été renforcés à raison d'un demi-équivalent temps plein par service en 2021 et en 2022. Nous attendons la fin du chantier 13 de ma collègue Caroline Désir en charge de l'Enseignement obligatoire afin de travailler ensemble sur les missions et les normes d'encadrement des SAS, mais à minima, le renfort des SAS sera renouvelé en 2023.

Malheureusement, toutes les demandes n'ont pas pu être rencontrées.

Tant les acteurs de terrain que les mandants font état d'une augmentation considérable des besoins au regard de l'aggravation des situations, dans un contexte d'augmentation de la population, laquelle rencontre, de plus, des difficultés nouvelles liées à une dégradation de la santé mentale et des conséquences lourdes qui affectent les enfants.

Les difficultés économiques, sociales et psychologiques des familles et des jeunes, en suite des différentes crises (sanitaire et énergétique), augmentent les besoins d'éloignement du milieu familial et d'accompagnements en famille. Bien que ces situations nécessitent une prise en charge précoce des services de première ligne, ceux-ci ne peuvent plus assumer l'ensemble des demandes et dès lors, assurer leur rôle qui est d'éviter une aggravation des situations, notamment dans le cadre des problématiques liées à la pauvreté et au logement, puisque celles-ci sont identifiées, par le Délégué aux droits de l'enfant (DGDE) notamment, comme étant des facteurs d'éloignement du milieu de vie.

Si le manque de prises en charge est récurrent, les dernières analyses fournies par mon administration, fin novembre 2022, font apparaître une situation

nettement plus préoccupante puisque ces éléments mettent en lumière une augmentation de 46 % des besoins de prises en charge en dehors du milieu familial.

La précision des encodages doit par ailleurs être améliorée afin de permettre une identification des besoins plus fine. L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) s'emploie actuellement à améliorer et harmoniser les encodages de l'ensemble des SAJ et des SPJ.

Il est important de ne pas investir exclusivement dans l'hébergement, puisque le besoin d'une prise en charge en hébergement intervient également en raison de l'absence de prises en charge en accompagnement.

J'ai obtenu du gouvernement le déblocage de moyens qui vont permettre d'agir à deux niveaux et de créer au minimum 100 prises en charge en famille d'accueil et au minimum de 50 prises en charge par des services qui assurent des suivis en famille. Cela représente une première mesure significative.

3.4.7 Question n° 966, de M. Matthieu Daele du 23 décembre 2022: Étude scientifique visant à redéfinir les contours de l'aide spécialisée, analyser les entrées et les sorties, la perception des travailleurs et la formation des agents de l'aide à la jeunesse

Vous nous avez informés prévoir une étude scientifique afin de redéfinir les contours de l'aide spécialisée, analyser les entrées et les sorties, la perception des travailleurs, la formation des agents... au sein du secteur de l'aide à la jeunesse.

Pouvez-vous nous donner des indications par rapport à cette étude? Quels en seront les contours? Qui sera en charge? Dans quels délais sera-t-elle menée?

Réponse: Je vous confirme qu'une étude sera bien menée. Mon administration travaille à cette fin en partenariat avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ). Cette étude doit permettre d'évaluer tant l'évolution des motifs de prise en charge que l'évolution des types de situations qui relèvent aujourd'hui de l'aide à la jeunesse, mais aussi les réponses qui sont apportées et les besoins émergents. Nous voulons analyser les causes qui conduisent aux prises en charge par l'aide à la jeunesse, celles qui nécessitent la création d'un service d'accompagnement ou un éloignement du milieu de vie, mais aussi les causes qui empêchent les sorties de l'aide à la jeunesse et a fortiori les fins d'éloignement du milieu de vie. Cette étude permettra à chaque secteur influant sur les enfants et les familles de s'appuyer sur des informations utiles pour prendre les initiatives nécessaires afin de prévenir les entrées dans l'aide spécialisée ou de permettre d'en sortir.

Quelles sont les raisons de l'augmentation du nombre de jeunes pris en charge? Que se passe-t-il au sein de certaines familles pour que de plus en plus de jeunes se

retrouvent en danger et que les services de l'aide à la jeunesse doivent intervenir pour les protéger? Est-ce dû au contexte sociétal ou à l'augmentation de la précarité ou des difficultés en santé mentale liées aux différentes crises récentes? Outre les causes, il faut aussi s'interroger sur la manière dont les services publics pourraient intervenir en amont, car on sait que, lorsque les services de l'aide à la jeunesse interviennent, l'enfant a déjà payé le prix d'un environnement dysfonctionnel.

Malgré l'investissement admirable des acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse, des pratiques doivent aussi pouvoir être questionnées pour évaluer sainement les politiques publiques. La prévention est-elle correctement déployée? L'accompagnement est-il suffisant? Les jeunes sont-ils réorientés vers les services de première ligne? Les pratiques évoluent-elles pour des prises en charge plus longues? Où s'arrête l'aide à la jeunesse? En fonction de leurs compétences, les partenaires prennent-ils le relai? Cette analyse doit être multifactorielle et documentée. C'est à ce prix que nous pourrions orienter plus efficacement la politique publique en matière d'aide à la jeunesse.

3.4.8 Question n° 967, de M. Matthieu Daele du 23 décembre 2022: Bilan des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ)

Vous nous avez indiqué vouloir réaliser le bilan d'activité des services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ et SPJ) en donnant la parole aux intervenants de ces Services, tout en recueillant les informations nécessaires quant à l'évolution des situations, du personnel, des difficultés, des collaborations, des ressentis...

Pouvez-vous nous donner des indications à ce sujet? Quels sont les objectifs de ce bilan? Quels sont les acteurs qui réaliseront ce bilan? Dans quels délais cela sera-t-il réalisé?

Réponse: Je vous confirme la volonté de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) de pouvoir disposer d'un état des lieux annuel portant sur l'actualisation de différents aspects importants des missions et besoins respectifs de chaque service de l'aide et de la protection de la jeunesse au travers de l'établissement d'un rapport d'activités.

Conformément à l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française portant exécution des articles 37 et 52 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»), un coordinateur sera désigné par zone, dans le cadre du dispositif de garde.

Pour votre parfaite information, le coordinateur de zone aura, notamment, dans ses prérogatives, le devoir d'établir, annuellement, un rapport reprenant l'ensemble des besoins des SAJ et SPJ établis sur sa zone de garde.

Dès lors, afin d'optimiser le sens conféré au rapport d'activités escompté, le coordinateur de zone sera donc chargé de procéder à la récolte et à l'analyse des différentes données qui lui auront été préalablement adressées, par ses SAJ et SPJ, objectivant ainsi les besoins qui leur sont nécessaires afin d'entreprendre ou poursuivre leurs missions spécifiques dans l'intérêt premier des jeunes et des familles concernés.

Le coordinateur de zone sera, ensuite, chargé de la communication officielle du rapport d'activités global des Services de sa zone, à l'attention de l'administratrice générale et du directeur général adjoint des SAJ, SPJ et de l'Adoption.

Ce bilan d'activités est donc pensé comme étant le fruit d'un travail conséquent de co-construction, entre les SAJ et SPJ et leur coordinateur de zone respectif.

Toutefois, ce travail de co-construction impliquera également de consulter différentes instances présentes et œuvrant au sein du secteur de l'aide à la jeunesse afin de s'enquérir des constats qu'elles auront pu poser, à leur niveau d'action et d'intervention. Je fais référence, notamment, au Conseil de concertation intrasectorielle.

Ce rapport, au regard de la spécificité des missions de l'ensemble des agents des SAJ et SPJ et de leurs besoins, vise à permettre l'objectivation de données importantes telles que, notamment, les paramètres d'évolution des situations individuelles des jeunes dont ils assurent le suivi au regard des moyens dont ils disposent (en termes de personnel, de ressources sur le terrain, etc.).

L'élaboration de ce travail de recensement prend d'autant plus de sens qu'il est nécessaire de rappeler que les SAJ et SPJ ont traversé, durant près de deux ans, une période fortement compliquée, entachée par une situation sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, ayant dû adapter leurs méthodologies de travail dans un contexte de crise, afin de permettre la poursuite de leurs missions de suivi.

Il est nécessaire également de rappeler que les effets de cette crise continuent de se faire ressentir à des niveaux divers.

Effectivement, il faut souligner que ce contexte de crise a accentué la complexité de la nature des situations individuelles des jeunes dont les SAJ et SPJ assurent le suivi, mais a également allongé les durées de prises en charge.

La crise de la Covid-19 a aussi amené les services à revoir leur façon de fonctionner. Il est important de soutenir et accompagner les responsables de services dans la mise en œuvre de ces nouveaux modes de management, tout en redéfinissant clairement le rôle de chacun, celui des délégués comme celui des mandants.

Les SAJ et SPJ doivent assurer le suivi de situations individuelles de jeunes dont la problématique spécifique se situe de plus en plus souvent à la croisée de divers secteurs (Santé mentale, Agence pour une vie de qualité, médical, petite enfance, etc.).

Malgré la volonté et l'engagement soutenu des agents du secteur de l'aide à la jeunesse d'œuvrer afin de permettre une prise en charge de ces jeunes qui soit la plus optimale possible, force est de poser le constat que nos services ne sont pas du tout outillés pour assurer, seuls, le suivi de ces situations dont la prise en charge relève, notamment, de secteurs spécifiques précités.

Au regard de ce constat, il est donc nécessaire de poursuivre le travail déjà entrepris, visant le développement de missions de partenariat entre les différents acteurs de terrain dans le cadre du projet intersectoriel, mais également déployer et renforcer le précieux travail opéré par les services de prévention.

La place qu'occupera le coordinateur de zone au travers de ce travail de réseau important sera également primordiale.

Par ailleurs, en août 2017, le Service de l'inspection des SAJ et SPJ a conçu un outil qui fut adressé aux conseillers de l'aide à la jeunesse et aux directeurs de la protection de la jeunesse en vue de les soutenir dans le recensement du nombre de situations individuelles de jeunes confrontés à une absence de solution de prise en charge.

Sur les quatre années qui se sont écoulées depuis l'implémentation de cet outil précieux, le constat posé est double. S'il confirme, d'une part, les difficultés que les services mandants continuent de rencontrer, à différents niveaux, dans le suivi des situations individuelles des jeunes se situant le plus souvent à la croisée de plusieurs secteurs et pour lesquels ils sont confrontés à une absence totale de solution de prise en charge, il témoigne également, d'autre part, du fait que le nombre de formulaires pour absence de solution recensés au cours de ces quatre années reste largement en deçà du nombre réel de jeunes pour lesquels aucune prise en charge n'est effective.

En ce sens, et dès lors que le canevas existant demande aux services mandants un temps de rédaction important, une simplification du formulaire existant est en cours de réflexion par le Service de l'inspection des SAJ et SPJ.

L'objectif poursuivi étant toujours un apport de soutien aux SAJ et SPJ, mais également l'espoir de pouvoir recenser davantage de formulaires objectivant le nombre de situations d'absence de solution.

Ainsi, les services mandants sont vivement invités à continuer d'informer le Service de l'inspection des SAJ et SPJ, des situations individuelles pour lesquelles ils sont confrontés à une absence de solution de prise en charge. En effet, l'obtention

de données objectivées permet à l'AGAJ d'alimenter au mieux les remontées d'informations utiles auprès des autorités décisionnelles compétentes en ces matières afin d'attirer leur attention sur les besoins recensés.

En outre, à la fin du dernier trimestre de l'année 2022, une note circonstanciée, portant sur l'analyse des besoins de prises en charge par arrondissement, a été adressée à mon cabinet, par l'administratrice générale de l'aide à la jeunesse.

En substance, il ressort de l'analyse qui en découle que l'ensemble des données fournies rejoignent les conclusions émanant de l'analyse des formulaires d'absence de solution en témoignant de la nécessité absolue d'implémenter des actions à mener et de poursuivre celles déjà en place, à divers niveaux, en partenariat avec les secteurs de la petite enfance, du handicap et de la santé mentale. L'offre (et la spécificité de l'offre) ainsi que la demande sont en nombre inversement proportionnel. Il y a effectivement trop peu de moyens présents en termes de services (d'accompagnement et résidentiels) comparativement au nombre de jeunes qui sont en attente d'une prise en charge. Cette situation de manque concerne aussi un nombre important d'enfants de moins de 6 ans qui devraient bénéficier d'une prise en charge en service d'accueil spécialisé de la petite enfance (Office de la naissance et de l'enfance).

Un nombre important de SAJ et SPJ ont dû faire, et font encore, face à de l'absentéisme de la part des agents (toutes fonctions confondues), mais également à des départs.

Or, pour permettre aux services d'assurer au mieux leurs missions, il est nécessaire de prendre en considération les manquements auxquels bon nombre d'entre eux sont confrontés, en termes de personnel.

À ce titre, la Direction des ressources humaines et de la gestion du personnel de l'AGAJ examine avec la plus grande attention chaque situation portée à sa connaissance, tant celle d'un Service dans son ensemble que celle d'un agent en particulier et initie les procédures de remplacement le plus rapidement possible. Les dossiers de remplacement sont alors gérés par la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH).

En suite du refinancement initié par le Protocole 443 qui a permis l'engagement de personnel supplémentaire, il est nécessaire de clarifier les missions de l'aide spécialisée et renforcer les collaborations avec les secteurs de la santé mentale, du handicap, de l'enseignement et de la petite enfance, qui tous doivent œuvrer, chacun dans leurs compétences afin de garantir les prises en charge, les actions de suivi et de prévention qui évitent les prises en charge par l'aide spécialisée.

De plus, la Direction des ressources humaines et de la gestion du personnel de l'AGAJ pose le constat que la fonction sociale propre aux SAJ et SPJ présente de

moins en moins d'engouement de la part des professionnels présents sur le marché de l'emploi. Une fois encore, l'offre et la demande sont clairement inversement proportionnelles.

Il est donc indispensable de présenter les métiers de l'aide à la jeunesse sous tous leurs aspects. Trop souvent, seulement les difficultés sont mises en avant alors que les compétences sont voilées. Mon équipe Communication et celle de l'AGAJ travaillent de concert afin de donner une visibilité complète des métiers.

Au-delà de ce constat, des réflexions sont menées afin de simplifier certaines procédures et espérer faciliter les engagements pour des postes à pourvoir.

Les postes d'autorités mandantes ont également fait l'objet, au cours du dernier trimestre de l'année 2022, d'une procédure en vue de la constitution d'une nouvelle réserve de recrutement contractuel pour les conseillers adjoints de l'aide à la jeunesse et directeurs adjoints de la protection de la jeunesse.

Par ailleurs, chaque SAJ et SPJ qui se retrouve en situation de difficulté de par l'absence d'un ou plusieurs mandants a la possibilité d'introduire auprès de la Direction de l'inspection des SAJ et SPJ, une demande écrite afin de solliciter le renfort d'un conseiller adjoint ou directeur adjoint de l'équipe mobile.

Une réunion se tient au début de chaque mois, en présence de l'ensemble des mandants composant l'équipe mobile ainsi que de la Direction de l'inspection des SAJ et SPJ afin d'examiner les demandes de renfort reçues et de procéder à leur affectation au sein des différents services, en fonction du degré de priorisation opéré par l'analyse des demandes, en fonction de la réalité de chacun des services demandeurs.

C'est donc à différents niveaux que les services de l'Administration de l'aide à la jeunesse œuvrent afin de renforcer et soutenir au mieux les différents SAJ et SPJ.

J'insiste sur le fait que la notion de bien-être des agents des services d'aide et de protection de la jeunesse, de même que celui de l'ensemble du personnel de la Fédération Wallonie Bruxelles sont bien au cœur de nos missions.

Alertée par ces problèmes, j'ai mis en place, en collaboration avec mon collègue, Frédéric Daerden, ministre de la Fonction publique, un groupe de travail rassemblant l'AGAJ et la DGFPRH. Ce groupe de travail vise à formuler des pistes de solutions au niveau de la problématique liée à l'attractivité de la fonction, à analyser l'efficacité des processus de recrutement et des procédures en vigueur, à veiller à la bonne publicité des appels à candidature, etc.

L'objectif du groupe de travail est de proposer un plan d'action et un calendrier, lesquels doivent permettre de procéder aux remplacements utiles dans les meilleurs délais, et ce, en vue d'améliorer le bien-être des travailleurs en place.

Pour conclure, je vous confirme bien la volonté de l'AGAJ de pouvoir disposer d'un rapport d'activités objectivant les besoins respectifs de chacun des SAJ et SPJ.

Les coordinateurs de zone veilleront donc à récolter, de la part de chaque SAJ et SPJ établi sur leur zone de garde, leurs besoins spécifiques avant de procéder à l'établissement d'un rapport d'activités regroupant et analysant l'ensemble des données obtenues.

Le travail final sera ensuite adressé, par chaque coordinateur de zone, à l'attention de l'administratrice générale de l'aide à la jeunesse et du directeur général adjoint des SAJ et SPJ et de l'Adoption.

Je vous informe par ailleurs, que dans l'attente de l'entrée en fonction des coordinateurs de zone, et au vu des besoins déjà exprimés et recensés par les SAJ et SPJ bruxellois, ces derniers s'attèlent, de même que l'Administration générale de l'aide à la jeunesse, à l'élaboration d'un premier rapport destiné à dresser un plan d'action en lien avec les besoins dont question.

Ce rapport établissant l'état des lieux des besoins bruxellois s'étendra également aux besoins de l'ensemble des SAJ et SPJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sera adressé à l'attention de mon cabinet dans le courant du premier trimestre.

3.4.9 Question n° 968, de M. Matthieu Daele du 23 décembre 2022: Aide à l'enfance en danger ou en difficulté – une grande cause nationale

Vous avez indiqué vouloir faire de l'aide à l'enfance en danger ou en difficulté une grande cause nationale. Pour cela, vous avez exprimé vouloir associer l'ensemble des ministres dont les compétences ont un impact sur les enfants et les jeunes comme l'accès au logement, la précarité, la petite enfance, l'enseignement obligatoire, le handicap, la santé mentale... L'aide spécialisée intervient en fin de parcours, toutes les autres compétences ont donc un impact sur le nombre de situations qui devront être, ou non, prises en charge par l'aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, je souhaite savoir où en sont vos contacts avec vos homologues afin d'avancer dans ce projet et quelles sont vos perspectives à ce sujet.

Réponse: J'ai invité les ministres de différents niveaux de pouvoir qui peuvent intervenir au bénéfice des enfants à une table ronde prévue en février. Il faut une large prise de conscience de l'urgence de la situation et de la nécessité d'intervenir globalement, en accentuant la prévention, sur les leviers utiles, puisque le secteur de l'aide à la jeunesse ne pourra jamais répondre seul à tous les besoins grandissants d'aide des enfants vulnérables.

Mon prédécesseur et moi-même avons injecté plus de 50 millions d'euros dans le renforcement du secteur. Cela représente plus de 12 millions d'euros sous cette législature, sans parler des mesures Covid-19.

Sans occulter les besoins du secteur, nous assistons à une augmentation des prises en charge subventionnées par l'aide à la jeunesse en 2022 (+ 46 % par rapport à 2019-2021 au niveau des places en hébergement, alors que les besoins étaient relativement stables lors des trois années précédentes). L'aide à la jeunesse ne pourra pas être l'unique secteur mobilisé pour sortir de la crise actuelle.

Je vous donne un exemple. Dans le cadre du travail spécifique avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur les normes d'encadrement dans les services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE) et dans les services résidentiels de l'aide à la jeunesse, spécifiquement dédiés à la prise en charge des enfants de moins de six ans, mon administration a sollicité l'ONE pour entamer une réflexion sur la mise à disposition de places en milieu d'accueil pour des enfants de moins de trois ans pris en charge dans un service résidentiel de l'aide à la jeunesse. Cette question doit encore être instruite par les administrations.

Nous avons également beaucoup de demandes concernant les jeunes à la croisée des secteurs. Les travaux se poursuivent à leur sujet. Un groupe rédactionnel composé d'acteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale a été constitué et a déjà proposé un texte visant à identifier des lieux de concertation aux niveaux micro, méso et macro et à garantir un maillage entre eux, afin de prendre en considération la réalité de terrain dans l'élaboration des politiques. Un comité de suivi réunissant tous les cabinets et les administrations concernés a validé cet objectif de la note. Au milieu du mois de février, une seconde version rendant les dispositifs concrets et opérationnels sera soumise à ce comité de suivi.

Je proposerai à mes collègues des régions et du niveau fédéral de rendre ce dispositif structurel grâce à un accord de coopération. Il me semble essentiel que nos secteurs s'engagent à le signer, afin de s'associer et de travailler ensemble en concertation permanente, pour apporter les réponses adéquates à ces jeunes en souffrance. Il faut à tout prix éviter à ces enfants et à ces jeunes les ruptures dont leurs parcours sont trop souvent déjà émaillés.

3.4.10 Question n° 969, de M. Christophe Clersy du 23 décembre 2022: Athlètes de haut niveau

Pour rappel, en Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 2 000 sportifs disposent d'un statut (sportif de haut niveau, espoir sportif international, jeune talent ou partenaire d'entraînement) qui leur offre, outre une reconnaissance officielle, une panoplie de services en fonction de leur niveau: accès au centre d'aide à la performance sportive, subventions liées au plan programme de leur fédération, à des

aménagements scolaires ou encore aux dix centres permanents de préparation physique.

En 2022, il y avait près de 66 athlètes de haut niveau qui étaient sous contrat avec l'ADEPS dans 19 disciplines différentes.

Cependant, pour devenir titulaire de ce contrat, il faut correspondre à des critères bien établis qui parfois ne prennent pas en compte les orages de la vie tels qu'une maladie ou une longue blessure.

Madame la Ministre, quelles mesures mettez-vous en place afin de soutenir des athlètes de haut niveau à leur retour de maladie ou qui ont été victimes d'une blessure de longue durée? Comment éviter de les démotiver face à ces critères élevés lors de leur retour à la compétition? À quel type d'aides peuvent-ils prétendre lorsqu'une maladie ou une blessure survient et que l'athlète ne parvient plus à atteindre les critères fixés? Plus globalement, que mettez-vous en place pour étendre le nombre de contrats d'athlètes de haut niveau?

Réponse: Actuellement, 2 004 sportifs, dont 719 femmes, disposent d'un statut sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

78 d'entre-deux disposent d'un contrat en 2023 soit, douze de plus qu'en 2022 grâce au budget supplémentaire dégagé, à mon initiative, par le gouvernement.

L'évaluation des sportifs sous contrat se fait de manière holistique et en collaboration avec les directions techniques des fédérations et associations sportives concernées.

Les blessures et maladies sont bien évidemment prises en considération dans le processus d'évaluation qui se déroule tout au long de l'année par l'intermédiaire du Service sport de haut niveau de mon administration.

Pour preuve, la confiance maintenue et renouvelée à notre skieur Armand Marchant, dont le contrat avait été reconduit en son temps pour lui permettre de suivre sa revalidation sereinement suite à une blessure grave, ce qui lui a permis de se concentrer sur son retour à la compétition et performer par la suite.

Depuis plus de dix ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles est soucieuse d'apporter aux sportifs de haut niveau et, plus largement, aux sportifs sous statut, des services de pointe en matière d'évaluations physiologiques, musculaires, biomécaniques, isocinétiques, diététiques ou psychologiques.

Pour ce faire, elle est à l'initiative de la création d'une ASBL interuniversitaire, reconnue par décret depuis 2014, le Centre d'aide à la performance sportive.

Outre le volet sportif, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose, au travers du Service «Projet de vie» de l'administration, d'un outil offrant un suivi continu et sur

mesure pour permettre à nos sportifs sous statut de concilier leur cursus scolaire et/ou académique avec leur carrière sportive. Il offre également un accompagnement pour préparer l'après-carrière de nos sportifs.

Signe également de cette volonté de rester aux côtés de nos sportifs en toutes circonstances, le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles a innové en intégrant le statut de «Sportif de haut niveau en reconversion».

3.4.11 Question n° 970, de M. Christophe Clersy du 23 décembre 2022: Accès des infrastructures sportives communales

En 2022, 66 athlètes de haut niveau étaient sous contrat avec l'ADEPS dans 19 disciplines différentes.

Pour devenir titulaire d'un de ces contrats, il faut correspondre à des critères bien établis qui demandent un entraînement rigoureux qui nécessite des conditions d'entraînement idéal et accessible.

Dans ce cadre, les infrastructures de proximité représentent parfois une solution pour ces athlètes de s'entraîner pas très loin de leur domicile.

Madame la Ministre, quelles sont les concertations que vous avez mises en place avec vos homologues régionaux et les pouvoirs locaux afin que les infrastructures sportives communales soient ouvertes à nos athlètes de haut niveau afin qu'ils puissent s'entraîner dans leur commune et dans des conditions adaptées?

Réponse: La gestion des infrastructures sportives au niveau local est répartie entre de nombreux acteurs:

- les communes, de manière directe ou indirecte, via, notamment, une régie communale autonome;
- un centre sportif local ou centre sportif local intégré;
- un pouvoir organisateur scolaire;
- un propriétaire privé.

Cet état de fait n'est pas de nature à mettre en place une concertation entre tous les acteurs, surtout que chaque opérateur répond dans un premier temps à ses obligations et objectifs prioritaires.

Nos clubs sportifs, en leur qualité de propriétaire ou de locataire d'infrastructures, sont bien évidemment à l'écoute des besoins spécifiques de leur élite sportive.

Toutefois, les infrastructures locales ne répondent pas toujours aux spécificités du sport de haut niveau.

La politique d'investissement en faveur de nos sportifs de haut niveau incombe, néanmoins, aux pouvoirs locaux et autres acteurs du monde sportif.

La Fédération Wallonie-Bruxelles investit massivement depuis plusieurs années dans la modernisation et l'amélioration des centres sportifs ADEPS afin d'offrir à nos sportifs de haut niveau, un cadre propice à leur progression et à leur performance.

Pour preuve de notre engagement, dans l'optique de Paris 2024, cinq sites en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont trois au sein de nos centres sportifs font partie intégrante de la «*Team Belgium Basecamp*».

3.4.12 Question n° 971, de M. Michaël Vossaert du 23 décembre 2022: Bonne gouvernance au sein de votre cabinet

Les récentes affaires de mauvaise gestion et de corruption qui touchent actuellement les Parlements wallon et européen, et entravent le bon fonctionnement démocratique de ces assemblées, jettent indubitablement le discrédit sur l'entièreté du monde politique. Ces controverses affaiblissent le peu de confiance de nos concitoyens en l'intégrité de leurs élus, au risque que celle-ci ne leur apparaisse bientôt que comme de la poudre aux yeux.

Pour éviter la contagion, notre groupe estime qu'il est essentiel de mettre en place des garanties supplémentaires pour assurer la bonne gouvernance de nos institutions politiques et des budgets qui leur sont alloués.

C'est la raison pour laquelle, Madame la Ministre, je souhaitais vous poser quelques questions:

- Pouvez-vous faire un état des lieux des contrôles mis en place pour assurer la transparence et le contrôle des décisions prises par les organes de gestion de votre cabinet, y compris pour ce qui concerne sa politique budgétaire et de personnel? Est-il envisageable que l'ensemble des décisions du cabinet soient accessibles à l'ensemble des députés et aux citoyens?
- Suite aux récentes affaires de corruption, envisagez-vous de procéder à des modifications du fonctionnement des organes de gestion de votre cabinet. Dans l'affirmative, de quels organes et dans quelle mesure?

- Entendez-vous réaliser une évaluation pour déterminer si les contrôles mis en place sont suffisants et de nature à assurer effectivement l'intégrité et la bonne gestion de votre administration? Si oui, dans quels délais?
- Comment sont prises les décisions en cas de dépassement des budgets alloués de votre administration?

Réponse: Au niveau des contrôles mis en place pour assurer la transparence et le contrôle, ceux-ci sont de trois natures.

Tout d'abord au niveau du Parlement puisque l'ensemble des budgets ainsi que les comptes des cabinets sont présentés au Parlement et discutés au sein des commissions parlementaires.

Ensuite, les dépenses des cabinets sont soumises, avant d'être engagées, à l'avis de l'Inspection des finances.

Et enfin, les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont audités par la Cour des comptes tous les deux ans, à la demande du président du Parlement, et le rapport de la Cour est transmis au Parlement pour analyse et discussions.

Comme vous le constaterez, l'ensemble des éléments sont donc bien à disposition des parlementaires.

Pour ce qui concerne les décisions du gouvernement, celles-ci sont publiées sur le site du gouvernement.

Pour ce qui concerne la politique du personnel, celle-ci est encadrée par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des ministres du gouvernement de la Communauté française, au secrétariat du gouvernement de la Communauté française et au Secrétariat pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (SePAC). La politique du personnel des cabinets ministériels se conforme donc aux règles reprises dans cet arrêté.

Enfin, concernant votre remarque au sujet de dépassements de budgets, je vous rappelle que les enveloppes budgétaires des cabinets sont des enveloppes fermées.

**3.4.13 Question n° 972, de M. Rodrigue Demeuse du 10 janvier 2023:
Difficultés d'obtention de l'agrément pour exercer la psychologie clinique et l'orthopédagogie clinique**

L'arrêté royal du 26 avril 2019 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, fixe notamment les critères d'agrément pour les praticiens en psychologie clinique et en orthopédagogie clinique. Selon ces critères, il faut encore accomplir un stage de 1 680 heures auprès d'un maître de stage agréé pour bénéficier de l'agrément en psychologie clinique et en orthopédagogie clinique.

Lors d'un précédent échange à ce sujet l'année dernière, je soulevais déjà la problématique du manque de maître de stages disponibles en Belgique pour les étudiants en psychologie clinique. Cette insuffisance numérique des maîtres et services de stage pour encadrer le nombre élevé de diplômés avait poussé le ministre de la Santé à postposer l'application de l'arrêté royal du 26 avril 2019.

Un an plus tard, la situation ne s'améliore pas: en effet, en date du 3 octobre 2022, on comptait seulement 42 maîtres de stage francophones et quatorze néerlandophones pour la psychologie clinique, et quatre maîtres de stages néerlandophones et un francophone pour l'orthopédagogie clinique.

En raison de cette pénurie persistante de maîtres de stage, l'application de l'arrêté royal va être à nouveau repoussée et l'obligation de stage levée. Cette solution n'est bien entendu pas idéale ni soutenable sur le long terme pour les étudiants: si l'on estime qu'un stage est essentiel à la délivrance d'un diplôme, et donc au bon exercice de la profession, il faut trouver une vraie solution à la pénurie.

Madame la Ministre, face à cette situation, que mettez-vous en place afin de remédier à la pénurie de maîtres de stage pour les étudiants en psychologie clinique et en orthopédagogie clinique? Des solutions plus structurelles que la suspension de l'application de l'arrêté royal du 26 avril 2019 sont-elles à l'étude, en discussion avec le fédéral? Si oui, lesquelles? Une forme de supervision à minima pourrait-elle être envisagée? Quel est l'état d'avancement de vos discussions avec le ministre de la Santé à ce sujet? Un dialogue est-il par ailleurs en cours avec le secteur et ses représentants?

Réponse: La psychologie clinique est une profession de santé et l'accès à sa pratique est régulé par la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de santé. Les praticiens en psychologie clinique doivent être agréés et les critères de cet agrément sont fixés par l'arrêté royal du 26 avril 2019. Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Pour bénéficier de l'agrément en psychologie clinique, les diplômés doivent effectivement accomplir un stage de 1 680 heures auprès d'un maître de stage agréé, les conditions d'agrément des maîtres et services de stage étant fixées par un arrêté ministériel du 20 février 2020.

Comme vous le savez, si l'agrément de psychologue clinicien est bien délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les critères d'agrément des psychologues cliniciens ainsi que les critères d'agrément et l'agrément des maîtres de stages et des services de stages sont quant à eux de la compétence de l'autorité fédérale. Les attributions qui sont les miennes ne me permettent pas de répondre concrètement aux difficultés soulevées, la matière étant exclusivement de la compétence de l'autorité fédérale.

En 2021, j'ai relayé l'inquiétude des doyens et des étudiants auprès du ministre de la Santé publique afin de reporter d'une année l'obligation de réaliser un stage. En ce sens, j'ai suggéré au ministre fédéral de postposer l'application de l'arrêté royal du 26 avril 2019, le temps de constituer des listes de maîtres de stages agréés en nombre suffisant.

Depuis lors, mon cabinet s'enquiert régulièrement de la pénurie de maîtres de stage pour les étudiants en psychologie clinique et en orthopédagogie clinique.

Il ressort des contacts pris avec le cabinet du ministre Frank Vandenbroucke que l'obligation de stage sera reportée d'un an, il sera donc seulement obligatoire pour les étudiants qui terminent leurs études à partir de l'année académique 2023-2024. Cette décision a été prise en concertation avec le secteur. Les recteurs en ont été informés par un courrier du ministre fédéral en date du 28 novembre dernier.

Le cabinet du ministre fédéral de la Santé publique travaille en parallèle sur la problématique de la disponibilité suffisante des maîtres de stages, d'un côté par un projet pilote dans le cadre de la convention soins psychologiques de première ligne, et d'un autre côté, en envisageant une adaptation des modalités de stage prévues dans l'arrêté de 2019, un avis du Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale ayant été demandé à ce sujet.

3.4.14 Question n° 973, de M. Christophe Clersy du 13 janvier 2023: Stéréotypes dans le sport

Selon une étude réalisée par Plan International Belgique, environ 60 % des jeunes Belges subissent des pressions pour se conformer à l'image stéréotypée de l'homme ou de la femme.

Pour Plan International Belgique, ces clichés sont véhiculés par plusieurs canaux comme les médias, l'entourage, l'école, mais aussi les clubs sportifs, qui maintiennent la pression pour que, par exemple, les garçons soient grands, forts, musclés et athlétiques.

Dans le monde du football, par exemple, l'image du mâle viril est très présente tout comme la «tradition» d'insulter les arbitres.

La situation tend tout de même à s'améliorer dans le monde du sport, qu'il s'agisse de l'attention accrue portée à la pratique du sport par les femmes ou de l'intention croissante des jeunes de s'opposer aux propos sexistes tenus dans les vestiaires.

C'est donc le rôle des écoles, des médias, mais également des clubs sportifs d'apporter leur contribution en soutenant des images et des voix diverses et inclusives et en encourageant les jeunes à être qui ils ou elles sont.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse politique de cette étude et quelles actions avez-vous mises en place afin d'effacer ces stéréotypes et de soutenir l'inclusivité dans le sport?

Réponse: Le sport reproduit ce que la société a de plus positif, mais, malheureusement, exacerbe aussi ce qu'elle véhicule de plus négatif.

Les stéréotypes, au-delà de la question du genre, sont fréquents.

D'une discipline à l'autre, les représentations de ce qu'est supposé être, aussi bien physique que psychologique, un joueur de football ou une joueuse de hockey se perpétuent. Néanmoins, il faut constater que la situation évolue grâce à une mise en avant du sport pour tous et une approche sociétale différente.

La recherche menée par Plan International Belgique intitulée «L'impact des masculinités sur la prévention contre les violences sexuelles et basées sur le genre», même si elle fait abstraction de certains facteurs essentiels comme le niveau de scolarité ou le contexte socio-économique des individus, vient corroborer certains résultats des études commandées par mon administration à savoir l'étude sur «(...) l'état des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activités physiques et sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles» ainsi que l'étude CASES «La maltraitance des enfants dans le sport».

Pour ne prendre que la première étude, on peut constater, tant chez les garçons que chez les filles, un désintérêt assez prononcé pour la compétition (36 % des sondés de moins de 18 ans considèrent ce critère comme important), leur volonté résidant avant tout dans une pratique récréative (55 % des sondés de moins de 18 ans) et même de préférence mixte (46 % des sondés considèrent que la mixité constitue un critère de choix de la pratique sportive).

Ces résultats témoignent aussi de l'essor de plus en plus important d'une pratique sportive dite «libre».

La place de cette tendance dans notre société et sa prise en considération seront au cœur des travaux de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne ayant lieu le premier semestre 2024.

En outre, différents outils ont été développés pour accentuer le bien-être et l'inclusion dans le sport:

- une représentation dans les conseils d'administration des fédérations et associations sportives reconnues limitée à 2/3 de membres du même sexe (actuellement, c'est 80 %);

- une obligation pour nos fédérations et associations sportives de développer un plan de féminisation (et ce, avec l’approche des renouvellements des reconnaissances en 2024);
- un appel à projets visant la lutte contre les violences en milieu sportif doté de 400 000 euros en 2022 et dont les projets retenus sont en cours d’élaboration;
- ou, encore, la mise en place du réseau éthique et de l’Observatoire de l’éthique sportive.

Outre ces éléments, une étude de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain), financée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et intitulée «*La diversité de genre et l’inclusion des femmes dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles*», dont les résultats sont attendus pour fin de l’été 2023, viendra compléter le dispositif visant à favoriser la pratique d’une activité sportive par tout un chacun en fonction de ses aspirations.

**3.4.15 Question n° 974, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 16 janvier 2023:
Automatisation des transferts d’informations entre caisses d’allocations
familiales et établissements du supérieur**

Les parents, dont les enfants et jeunes adultes suivent des études supérieures, continuent à percevoir des allocations familiales. Il s’agit toutefois pour eux d’un véritable parcours du combattant en vue de recevoir l’attestation de l’établissement d’enseignement supérieur, pour ensuite le communiquer à la caisse d’allocation.

- Pourquoi le flux d’informations n’est-il pas encore automatisé entre les caisses et les établissements du supérieur?
- Allez-vous interpellier les ministres wallons et bruxellois en charge des Allocations familiales, pour que l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) apporte une solution à ce problème persistant?
- Une coopération entre vos services respectifs est-elle en cours, entre le cabinet et le commissaire de l’ARES, pour arriver enfin à un résultat informatique et mettre en place à court terme ces flux?
- Pouvez-vous faire le point sur vos démarches en cours?

Réponse: Mes équipes et les instances telles que l’ARES et l’Agence pour une vie de qualité (AViQ), étudient actuellement la question. Cette question figure dans la réforme menant à la création de la plateforme e-paysage qui est en passe d’être

réglée. La plateforme e-paysage vise à la simplification administrative et à l'automatisation des données – quand elle est pertinente, bien sûr.

Le projet de décret instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données e-paysage et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur a été adopté par le Parlement le 16 novembre 2022. La création de la plateforme offrira des avancées destinées à simplifier les démarches administratives, pour les établissements, pour les étudiants et pour toutes les administrations concernées par les inscriptions et les parcours des étudiants dans l'enseignement supérieur. La plateforme est fonctionnelle depuis la rentrée scolaire 2022-2023 pour permettre l'encodage, le chargement et l'alimentation en données.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lorsque j'ai présenté ce projet de décret au Parlement, ce n'est qu'à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 que la plateforme sera opérationnelle pour l'exploitation des données par les différents acteurs. Cela concerne en particulier l'alimentation de la base de données des inscriptions. C'est la condition nécessaire à l'alimentation du cadastre des allocations familiales, qui débute en 2023-2024. Cet élément est important puisque, à l'heure actuelle, aucune donnée n'est disponible de manière centralisée pour alimenter le cadastre.

Par ailleurs, tout échange de données demande une analyse juridique et technique et est soumis au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette analyse a été entamée il y a deux ans avec toutes les parties prenantes: les établissements de l'enseignement supérieur, les commissaires et délégués du gouvernement, l'ARES, les caisses d'allocations familiales et leurs autorités de tutelle, la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) et la Banque carrefour d'échange de données (BCED) eWBS (e-Wallonie-Bruxelles Simplification pour service de simplification administrative et d'administration numérique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Pour nous, il s'agit donc de mettre cette réforme en œuvre, avec efficacité, mais aussi de nous assurer qu'elle n'entraînera pas des effets potentiellement négatifs pour les étudiants. Le dossier progresse et nous aurons certainement l'occasion d'y revenir dans les prochaines semaines.

3.4.16 Question n° 975, de Mme Françoise Mathieux du 17 janvier 2023: Financement réduit pour l'équipe belge de handball

Pour la première fois en Belgique, notre équipe masculine de handball a été qualifiée en finale de la Coupe du monde.

En effet, notre équipe, les Red Wolves, jouait ce vendredi 13 janvier en Suède. Ce match a d'ailleurs été diffusé par la RTBF sur son site Auvio.

Bien que cette équipe soit très fière de son parcours, il est patent de constater qu'ils ne disposent que de très peu d'aides. La fédération francophone de handball indiquait qu'elle recevait un budget annuel d'environ 670 000 euros. Ce montant est confirmé, dans votre réponse du 22 avril 2022, dans laquelle vous indiquiez un montant de subsides de 438 999 euros pour l'année 2021.

J'ai également ouï dire que, lors de cette coupe, chaque joueur «non-professionnel» a reçu un défraiement de 20,00 euros par jour pour cet événement sportif.

De plus, et afin de pouvoir vivre de leur profession de joueur, nos joueurs belges doivent également signer des contrats dans des pays étrangers (France, Allemagne...)

Je pense que vous êtes consciente de ces divers problèmes, votre cabinet ayant rencontré, en avril dernier, le directeur et le secrétaire général de la Ligue de handball.

Au vu de cet excellent résultat, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si des aides complémentaires seront débloquées?

Quelles évolutions concrètes peuvent être mises en place pour cette équipe qui a pu prouver qu'elle avait tout d'une grande équipe internationale?

Réponse: La Ligue francophone de handball (LFH) compte 34 clubs répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et recense 3 242 affiliés, dont 805 femmes.

Elle dispose de 31 sportifs sous statut, tous dans la catégorie «jeune talent».

En qualité de fédération sportive reconnue, elle a disposé, en 2022, de 421 173,52 euros en additionnant l'ensemble des programmes, dont 99 000 euros dédiés exclusivement au sport de haut niveau et 22 869,75 euros du fonds d'urgence.

Ces données chiffrées démontrent, en dépit d'un travail de qualité mené par la Ligue et ses clubs, que le handball n'est pas encore une discipline phare en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par conséquent, une professionnalisation des joueurs est complexe.

La qualification décrochée des Red Wolves pour la 28^e Coupe du monde de handball masculine, qui se déroule actuellement en Pologne et en Suède, constituait assurément une véritable prouesse quand on connaît le niveau général du handball en Europe avec des nations comme la France, le Danemark, la Suède ou, encore, l'Espagne.

Une aubaine pour une discipline qui intéresse aussi bien les garçons que les filles et qui de plus, est extrêmement télégénique.

Cette qualification s'est construite pas à pas depuis plusieurs années grâce, entre autres, à un travail fantastique de la LFH.

Notre équipe nationale est constituée pour 50 % de joueurs francophones. Le noyau compte essentiellement des joueurs d'un peu plus de 20 ans laissant une marge d'évolution sur plusieurs années. Une telle évolution permettrait de consolider le projet avec, j'en suis certaine, des retombées positives pour l'ensemble des clubs.

Lors de la Coupe du monde, l'équipe belge a disputé âprement six rencontres pour cinq défaites et une très belle victoire, lors du tour préliminaire, face à la Tunisie.

Cette victoire a permis à l'équipe de se qualifier pour le Tour final où elle a dû s'incliner à trois reprises contre, entre autres, l'Égypte, mais sans être ridicule.

Gageons que cette première participation et médiatisation permettront à cette discipline spectaculaire d'attirer et de susciter de nouvelles vocations.

Pour la préparation et la participation à cette Coupe du monde, la Fédération Wallonie-Bruxelles a alloué une enveloppe complémentaire de 40 000 euros à la LFH.

À ce titre, il faut souligner que *Sport Vlaanderen* n'a pas soutenu financièrement notre équipe nationale.

Cette fédération travaille en véritable partenariat avec ses clubs. Elle multiplie les actions afin de consolider et amplifier l'ancrage local de cette discipline, notamment avec des statuts spécifiques et évolutifs pour la création de clubs.

Pour soutenir ce travail conséquent, et le développement du handball au féminin, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également dégagé la somme de 30 000 euros en faveur de la LFH.

Le dispositif mis en place a permis, avec l'appui des Centres de Conseils du Sport de l'ADEPS, de créer de nombreux clubs dans les provinces de Namur et de Luxembourg où la discipline était absente.

Abstraction faite de la période de la Covid-19, sur les dix dernières années, il faut constater une augmentation sensible du nombre d'équipes de jeunes, ce qui a permis de densifier les championnats.

Fin mars 2022, la LFH a également lancé une nouvelle initiative, le handfit, qui permet aux parents et aux enfants de pratiquer ensemble et de manière adaptée le handball, mais aussi aux parents de découvrir la discipline pendant que leur enfant s'entraîne.

La Ligue met en place également un dispositif de compétition récréative pour allonger la période sportive active de ses affiliés.

Les clubs ainsi que la Ligue peuvent utiliser le programme «Action sportive locale» pour leur projet de développement.

L'ADEPS a inscrit également le handball dans son projet pédagogique.

En 2023, seize stages «sports multisports focus sports de ballon» intégreront le handball et plus de 250 stages «sports collectifs» sont prévus cette année dans lesquels le handball sera inscrit au programme aux côtés d'autres disciplines.

Pour soutenir le développement, la Ligue a bénéficié d'une enveloppe de 30 000 euros pour la mise en place d'un système de labellisation de ses clubs ainsi que de 20 000 euros visant à renforcer ses opérations de détection de jeunes talents grâce à l'enveloppe supplémentaire de 2 400 000 euros dégagée par le gouvernement, sous mon impulsion.

Une réunion avec mon administration est programmée en mars prochain, afin qu'elle puisse exposer ses intentions et ambitions pour le futur.

3.4.17 Question n° 976, de M. Thierry Witsel du 18 janvier 2023: Mesures dans le milieu du football

Le milieu du football rassemble beaucoup de fans. Malheureusement et ce n'est pas nouveau, les faits de violence ou les actes racistes sont toujours présents dans nos stades.

La saison 2021-2022 s'est terminée et le bilan est de 1 587 procès-verbaux policiers. Ces chiffres ne font qu'augmenter alors que les campagnes de sensibilisation sont de plus en plus présentes. Nous savons que plus un phénomène est contrôlé, plus les chiffres augmentent, mais les années passent et tous les acteurs du monde du football attendent des résultats.

De plus, à la mi-saison, l'Union royale belge des sociétés de football association (Union belge, URBSFA) dénonce le chiffre «désolant» du nombre de dossiers ouverts pour racisme. En effet, c'est 98 dossiers qui existent actuellement selon le conseil disciplinaire de l'Union belge. Ceux-ci souhaiteraient augmenter leur nombre de juges et d'enquêteurs sur les dossiers.

Le plan d'action «Ensemble pour un football sûr» développé par la Pro League, la Fédération belge et la ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden en mai 2022 va dans ce sens. Les caméras présentes dans et autour des stades permettent d'identifier les auteurs. Le contrôle des accès est renforcé et tous les types de discriminations ou de violences sont punis plus sévèrement.

Un total de 22 037 mois d'interdictions de stade a été imposé, les amendes augmentent elles aussi (910 250 euros pour cette dernière saison).

Ce constat m'amène à vous poser ces quelques questions et faire le point sur les mesures:

- Une étude sur ce phénomène footballistique est-elle en réflexion?
- Quel bilan peut-on faire de nos campagnes de sensibilisation à la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Êtes-vous associée au plan d'action «Ensemble pour un football sûr»? Quelles sont les actions de ce projet? Quel bilan peut-on déjà en faire?
- Si les amendes et les interdictions de stade ne suffisent pas, quels autres types de sanctions peuvent-elles nous aider à rassembler?
- Quelles sont les conclusions du groupe de travail piloté par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le racisme dans le sport dans le cadre du futur Plan national contre le racisme?

Réponse: Je rappelle que la sécurité dans et autour des stades est une compétence fédérale au travers de la «Loi football», qui s'applique sans exception à toute personne dès quatorze ans lors des rencontres internationales et européennes, ainsi que des matchs de la D1 à la Nationale 1. Ce dispositif légal prévoit des amendes administratives et/ou des interdictions de stade. Il s'agit donc d'une compétence exclusive du ministère de l'Intérieur.

Pour lutter contre les débordements, l'Union belge, les clubs concernés, le SPF Intérieur et la Pro League ont présenté un plan global «Ensemble pour un football sûr» en mai 2022.

Depuis, l'Union belge dispose d'un nouvel organe, la Chambre nationale des exclusions civiles (CNEC) qui a déjà prononcé 19 interdictions de stade cette saison.

Le CNEC est l'un des trois organes susceptibles d'imposer une interdiction de stade aux supporters. La cellule football peut également en imposer une, tout comme les Cours et Tribunaux.

À ce titre, la Fédération royale belge de football a souhaité mettre en place un système de mesures, complémentaire aux dispositifs de sanctions existants, pour les actes relevant du racisme, de la xénophobie ou, encore, de discrimination. Ce système parie sur une approche éducative qui prévoit notamment la participation active de l'auteur à des activités et organisations qui promeuvent les richesses de la diversité. On pense par exemple à des *workshops* thématiques, des conférences ou exposés, une exposition ciblée avec une démarche réflexive encadrée.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de participer financièrement à la mise en place de ce projet.

La ministre de l'Intérieur s'est également engagée à renforcer prochainement la «Loi football» sur le volet sanctions et le volet contrôle d'accès au stade. Les sanctions seront plus élevées et certaines infractions comme la violence physique, notamment à l'encontre des stewards, le racisme, l'utilisation de matériel pyrotechnique seront portées à dix ans d'exclusion.

Il est prévu également que la cellule football contrôle davantage le respect de la législation par les clubs qui seront alors soumis à diverses sanctions. La nouvelle législation devrait également permettre aux *stadiers* ainsi qu'aux agents de sécurité de contrôler l'identité des supporters.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est donc pas compétente en la matière et aucune étude n'est envisagée à ce stade, mais j'ai mis en place un Observatoire éthique et un futur réseau de référents au sein des clubs (notamment de football) afin de lutter, entre autres, contre les violences sur et en dehors des terrains.

Je continuerai également à soutenir toutes les initiatives et campagnes visant à lutter contre toutes les formes de violence et/ou discrimination dans le sport comme je le fais déjà avec la campagne «*No Racism In Sport*» mis en place par le Panathlon et l'ASBL Stop racism in sport.

3.4.18 Question n° 977, de M. Pierre-Yves Lux du 19 janvier 2023: Manque de places d'accueil et d'hébergement à Bruxelles

Le 20 octobre dernier, les juges de la jeunesse francophones bruxellois ainsi que les substituts du procureur du Roi vous adressaient un courrier vous informant que la prise en charge des mineurs en danger ne pouvait plus être assurée avec sérieux par l'État, faute de places dans les institutions d'hébergement ou dans les services d'accompagnement en famille. Ils y pointaient que pas moins de 513 enfants en danger qui attendaient d'être placés. Dans le même courrier, les magistrats précisent qu'ils vous alertent depuis de nombreux mois quant à l'urgence des besoins des jeunes confiés au tribunal et précisent, d'une seule voix, qu'ils ne sont tout simplement plus à même d'assurer leur mission de protection des enfants en danger qui leur sont confiés. Dans la foulée, je vous interpellais à deux reprises, dans le cadre d'une question d'actualité suivie d'une question orale.

Aujourd'hui, près de trois mois plus tard, il apparaît qu'aucune solution satisfaisante n'ait été apportée, en témoigne la constitution récente du Collectif bruxellois des acteurs de l'aide à la jeunesse (CBAAJ) et la manifestation qu'ils ont organisée devant votre cabinet ce mardi 17 janvier. Leurs constats restent tout à fait alarmants: plus de 500 jeunes ont besoin aujourd'hui d'un accueil dans un service

résidentiel, plus de 130 enfants ont besoin de grandir dans une famille d'accueil et plus de 400 enfants ont besoin d'un accompagnement spécialisé au sein de leur famille. Parallèlement, le CBAAJ rappelle que la création de ce type de prises en charge sur Bruxelles est extrêmement compliquée et nécessite des clés nouvelles de répartition des moyens, pouvant s'organiser sur la durée et sans doute avec d'autres partenaires. Enfin, ils précisent que les moyens n'ont pas été suffisamment en lien avec l'évolution démographique de Bruxelles.

Enfin, nous venons d'apprendre que vous aviez proposé au gouvernement un renfort des prises en charge en aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes:

- Quelle est votre analyse de la constitution du CBAAJ dans la foulée de la carte blanche des magistrats et juges de la jeunesse bruxellois ainsi que votre lecture de leurs revendications?
- Plus précisément, les chiffres mentionnés en matière d'enfants et de jeunes en attente d'une solution de placement, de famille d'accueil ou d'accompagnement spécialisé correspondent-ils avec ceux de l'administration?
- Quelle est votre analyse des constats relatifs à l'inadéquate répartition des moyens entre les différentes entités territoriales compte tenu de la répartition et de l'évolution de la population?
- Dans la foulée de la manifestation, vous avez reçu une délégation du CBAAJ. Quels ont été les points discutés et qu'est-il ressorti de cette discussion?
- Pouvez-vous nous en dire davantage sur votre proposition au gouvernement de «renfort des prises en charge en aide à la jeunesse»? Quelle est, concrètement, votre proposition et comment celle-ci a-t-elle été objectivée?
- Au sujet des besoins et des pistes de solution, il apparaît que cela fait plusieurs mois que les acteurs vous interpellent, via différentes rencontres, mais également via le rapport annuel du Conseil de concertation intra-sectoriel (CCIS). Pouvez-vous le confirmer et nous dire de quelle manière le rapport de ce Conseil a pu être utilisé par votre cabinet et vos services?
- Enfin, des demandes de renforcement des prises en charge en aide à la jeunesse ont-elles été formulées dans le cadre du dernier conclave budgétaire?

Réponse: J'ai bien entendu l'appel au secours des travailleurs de l'aide à la jeunesse de Bruxelles, mais aussi de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai d'ailleurs rencontré des représentants du collectif ce 17 janvier 2023. Nous avons convenu d'organiser des réunions structurelles. Une deuxième rencontre aura lieu le 30 janvier prochain et sera élargie aux représentants de l'aide à la jeunesse qui œuvrent en Wallonie. Il s'agit de réfléchir en faveur de l'ensemble des jeunes, qu'ils résident à Bruxelles ou en Wallonie, tout en tenant compte des spécificités bruxelloises et wallonnes.

Les rapports des Conseils de concertation intrasectorielle apportent également une analyse intéressante sur les besoins de prises en charge et compléteront les informations actualisées portées par le collectif, les analyses chiffrées produites par l'administration générale de l'aide à la jeunesse et l'étude qui sera menée.

Pour faire face à l'urgence, j'ai obtenu du gouvernement le déblocage de moyens qui vont permettre d'agir à deux échelles et de créer au minimum 100 prises en charge en famille d'accueil et au minimum 50 prises en charge par des services qui assurent des suivis en famille. Cela représente une première mesure significative.

Deuxièmement, mon administration travaille à ma demande sur un état des lieux des besoins du secteur de l'aide à la jeunesse. Cette analyse sera assortie d'une proposition de plan d'action prenant en compte l'ensemble des aspects de la problématique, comme la prévention – parce que tout placement qui n'a pas lieu est le meilleur placement qui soit –, l'intersectorialité, le rôle du travailleur social au sein des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection de la jeunesse (SPJ) qui permet un diagnostic précoce voire une réorientation, mais également un suivi par les délégués eux-mêmes. Cela limite le recours aux services agréés, tant en accompagnement dans le milieu de vie qu'en hébergement.

La formation du personnel de nos services publics et le travail pédagogique interne avec les autres acteurs de l'aide à la jeunesse pour améliorer le travail de diagnostic et de réorientation en amont, les besoins de prise en charge en accompagnement au sein du milieu de vie, en accompagnement de l'accueil familial et en hébergement par les services agréés, ou par d'autres services spécialisés dans les domaines de la santé mentale ou du handicap, ou encore la réorientation des situations, sont également des aspects essentiels de la problématique. Il convient également de s'intéresser au recueil, à la gestion et au monitoring des données au sein de l'aide à la jeunesse.

Nous devons affiner nos outils statistiques et nos récoltes de données pour avoir à tout moment une idée la plus exacte possible des besoins et de la situation des jeunes qui sont pris en charge par l'aide à la jeunesse.

3.4.19 Question n° 978, de Mme Sabine Roberty et M. Thierry Witsel du 20 janvier 2023: Label ADEPS Communes sportives

Parmi les initiatives mises en place par l'ADEPS pour promouvoir le sport auprès de tous figure l'attribution du label ADEPS Communes sportives.

L'opération vise à promouvoir la visibilité de l'offre sportive proposée par chaque commune à ses citoyens en attribuant une, deux ou trois étoiles aux communes les plus actives en matière de sport. Le label distingue tout particulièrement les communes qui mènent une politique proactive en matière d'accessibilité, qui favorisent le recours à la mobilité et qui valorisent leurs infrastructures intérieures et extérieures.

Un troisième appel à candidatures a été ouvert le 3 octobre dernier pour l'attribution des labels 2023. Les communes ayant déjà participé ont par ailleurs l'occasion d'améliorer leur score. Les candidatures pouvaient être rentrées jusqu'au 17 novembre 2022.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous revenir sur cette troisième édition du label «communes sportives»? Les résultats sont-ils déjà connus? Les critères et la grille de cotation ont-ils évolué par rapport aux éditions précédentes?
- Combien de communes ont-elles répondu à l'appel cette année? Pour les communes qui avaient déjà participé à une édition précédente, est-ce que l'on constate une amélioration des «scores»?
- En ce qui concerne les communes qui ne répondent pas à l'appel, a-t-on une idée de leur raison? S'agit-il d'un manque d'information des pouvoirs communaux? Dans l'affirmative, comment assurer une meilleure visibilité de la procédure?
- Une attention toute particulière est accordée aux questions liées à l'accessibilité et à l'inclusion. Comment cette notion est-elle intégrée dans les critères d'obtention du label?

Réponse: À ce stade, les analyses et évaluations des 71 candidatures sont en cours de réalisation. Les résultats seront dévoilés à l'occasion du salon des mandataires «Municipalia» les 20 et 21 avril prochains en ma présence.

Pour rappel, le label accordé est valable trois ans. Durant ce laps de temps, toute commune peut bien évidemment introduire une nouvelle demande afin de tenter d'obtenir une ou plusieurs étoile(s) supplémentaire(s).

Aucune rétrogradation n'est possible durant ces trois années. Dans l'ensemble, il faut constater une dynamique très positive et une amélioration des scores.

Aujourd'hui, 119 communes sont labellisées sur les 272 communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (les neuf entités de la Communauté germanophone n'en font pas partie) soit, 44 % des communes.

Il y a fort à parier que de nouvelles entités, suite à la troisième édition lancée fin 2022, viendront augmenter ces bons résultats.

L'ensemble des bourgmestres et échevins en charge des Sports sont informés du label «communes sportives».

La labellisation comporte effectivement différents critères valorisant l'inclusion et l'accessibilité.

L'évaluation porte, dès lors, sur l'existence d'actions de promotion ou l'organisation d'activités pour des publics fragilisés, de partenariats avec différents acteurs tels que le CPAS, les maisons de santé, les maisons de repos, les associations spécialisées envers les personnes porteuses d'un handicap, du développement durable, de l'environnement ou encore, de l'accessibilité des infrastructures pour notamment, les personnes moins valides.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour faire évoluer les critères et la grille de cotation en prévision de la quatrième édition du label «communes sportives».

3.4.20 Question n° 979, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 27 janvier 2023: Allocations d'études luxembourgeoises

En 2020, à deux reprises, je vous avais interrogée sur le suivi du dossier des allocations d'études luxembourgeoises. Mes questions concernaient les difficultés auxquelles étaient confrontés les étudiants, dont un des parents travaille au Grand-Duché de Luxembourg, pour obtenir une allocation d'études. Ces difficultés étaient liées aux divergences de procédure entre les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ceux du Luxembourg.

Pour rappel, les enfants de travailleurs frontaliers doivent d'abord introduire une demande de bourse auprès de votre administration, et obtenir une réponse à cette demande avant d'entamer toute procédure auprès de l'administration luxembourgeoise. Or, les retards de traitement qui s'étaient accumulés en Fédération Wallonie Bruxelles pendant plusieurs années avaient eu pour conséquence que des étudiants potentiellement bénéficiaires ne pouvaient plus entamer les démarches au Luxembourg dans les délais impartis.

Dans vos réponses, vous évoquiez des progrès en matière d'information pour les étudiants concernés afin de les inciter à introduire au plus tôt une demande auprès

de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE). En mai 2020, vous aviez rencontré votre homologue luxembourgeois, M. Claude Meisch, et il avait été décidé que l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles détaillerait sur son site internet les informations utiles pour l'introduction d'une demande d'allocation d'études au Grand-Duché. De son côté, le Luxembourg avait instauré une démarche similaire en insistant sur le respect du délai, réglementairement fixé au 31 octobre de l'année scolaire ou académique concernée.

En outre, la DAPE avait mis en place un nouveau système permettant d'automatiser les demandes d'allocations d'études débouchant sur des refus en raison de revenus trop élevés, ce qui concerne une part importante des demandes émanant des travailleurs frontaliers du Grand-Duché. Cette automatisation devait ainsi permettre aux travailleurs d'obtenir une notification officielle de refus beaucoup plus rapidement qu'auparavant, de sorte qu'ils pouvaient respecter les délais fixés par les services des allocations d'études du Luxembourg.

Madame la Ministre,

- Une évaluation des mesures prises à l'époque a-t-elle pu être réalisée depuis les derniers échanges? Des problèmes ont-ils encore été constatés ou rapportés par les personnes concernées par ces procédures?
- À la lumière d'une éventuelle évaluation, des améliorations ont-elles été, ou devraient-elles encore être, mises en œuvre, afin de rendre l'information la plus claire et la plus précise possible pour tous?

Réponse: Depuis sa rencontre avec les autorités luxembourgeoises, l'administration a mis en place une cellule spécialement dédiée aux demandes d'allocations d'études luxembourgeoises. Ceci se traduit par un traitement plus rapide desdites demandes. Comme vous l'indiquez dans votre question, la Direction des allocations d'études a mis en place un système permettant d'automatiser le traitement des demandes d'allocations d'études débouchant sur des refus en raison de revenus trop élevés, ce qui concerne effectivement une part importante des demandes émanant des travailleurs frontaliers du Grand-Duché. Cette automatisation permet aux personnes concernées d'obtenir une notification officielle de refus beaucoup plus rapidement qu'auparavant, de sorte qu'elles puissent introduire une demande auprès de l'administration luxembourgeoise, et respecter les délais prescrits par celle-ci.

J'attire cependant votre attention sur le fait que le traitement automatique vise uniquement les demandes introduites par la voie électronique, et non celles introduites par voie postale, qui demande un temps de traitement plus important.

Même si la DAPE traite l'ensemble des demandes dans le respect des délais fixés par l'administration luxembourgeoise, il est vivement recommandé d'introduire sa demande par voie électronique.

La procédure prévue pour les étudiants luxembourgeois ne fait pas l'objet d'une évaluation spécifique, mais est constamment améliorée en tenant compte des besoins émis par les usagers ou des recommandations émanant d'instances externes, comme les services du Médiateur par exemple.

**3.4.21 Question n° 980, de Mme Marie-Martine Schyns du 27 janvier 2023:
Formation à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et politisation de
l'enseignement supérieur**

La formation accrue à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans les hautes écoles et les établissements du supérieur fait partie de votre Déclaration de politique communautaire (DPC). Cela est souligné dans la partie relative aux sciences médicales. C'est une bonne chose et cela relève de multiples formations techniques, scientifiques, sociales et humaines. Mais comment assurez-vous que ces formations aient lieu dans le respect de la liberté de convictions des futurs professionnels des secteurs des sciences médicales, paramédicales et du secteur social?

Si la Constitution consacre la liberté d'enseignement dans le supérieur, le paragraphe 5 de l'article 24 précise que «L'organisation, la reconnaissance ou le subventionnement de l'enseignement par la communauté sont réglés par la loi ou le décret». À cette fin, la Fédération Wallonie-Bruxelles légifère en vue de clarifier le paysage de l'enseignement supérieur et d'organiser les spécificités de celui-ci. Il est nécessaire de faire le point sur la situation dans l'enseignement supérieur, alors que dans l'enseignement obligatoire, l'article 41 du Pacte scolaire interdit toute activité et propagande politique.

Madame la Ministre,

- Quelles sont les balises encadrant – dans le respect de la liberté d'enseignement – les activités d'apprentissage liées à des domaines relevant des domaines éthiques auxquels les futurs professionnels seront confrontés, notamment en ce qui concerne le rapport entre leurs convictions, leurs obligations légales et professionnelles et leurs libertés de praticiens? Existe-t-il des règles spécifiques en fonction des établissements et de certaines formations, notamment pour les formations à l'IVG?
- La formation des enseignants et des intervenants externes dans les cursus concernés prévoit-elle des modules consacrés à la diversité des approches

éthiques et personnelles des professionnels? Comment la diversité des approches est-elle assurée?

Réponse: À partir d'un cas particulier – la formation à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) – vous soulevez une question plus générale portant sur l'enseignement de disciplines à fortes composantes éthiques et les mesures éventuellement légales qui y assureraient une diversité des approches.

À propos de l'IVG, j'avais précisé en son temps qu'à l'exception des gynécologues, un médecin peut décider, en toute liberté, d'ajouter l'acte de l'IVG à ses compétences techniques et de le pratiquer ou de s'y refuser. C'est pourquoi ces formations sont proposées sur une base facultative pour les futurs généralistes.

Soucieuse de la liberté académique, je n'ai pas l'intention d'intervenir par voie législative ou réglementaire en vue de faire adapter le contenu d'une formation. Mais, en application de la DPC, par laquelle le gouvernement entend notamment sensibiliser les étudiants à l'importance de la maîtrise de la pratique médicale de l'IVG, je compte inviter l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à mener une réflexion sur la possibilité, dans le cursus des études médicales, de renforcer les vocations et de susciter des engagements sociétaux dans l'ensemble des services rendus par les centres de planning familial, notamment en ce qui concerne la pratique des IVG. Je pense qu'il est utile de permettre à des étudiants en médecine de se confronter aux réalités rencontrées au sein des centres de planning familial.

Sensibiliser, offrir les formations, font partie des compétences des établissements d'enseignement dont j'ai la tutelle et cela est fait. Aller plus loin dépasserait les limites éthiques du pouvoir politique.

Mais cela est vrai dans l'autre sens aussi, je m'explique:

Vous connaissez ma formation – philosophie et bioéthique – et à ce titre je vous dirai d'abord que je suis très sensible à ces problématiques, ensuite que la réponse à votre question ne peut pas être univoque et enfin que cette réponse nécessiterait de longs développements.

Je me limiterai donc à parler au seul titre de ministre responsable de l'Enseignement supérieur. À cet égard, je soulignerai trois choses:

- la première est que l'enseignement supérieur n'est pas obligatoire, qu'il s'adresse à des adultes – des citoyens à part entière – et libres de leurs choix, en particulier de l'établissement où ils souhaitent poursuivre des études;
- la deuxième est que de nombreux établissements d'enseignement supérieur, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont «libres» et peuvent afficher des

références à des courants philosophiques. Ainsi, parmi eux, certains établissements se disent catholiques, d'autres se réfèrent au libre examen. Les étudiants qui ont choisi d'y poursuivre leurs études en sont clairement informés;

- la troisième est qu'une des richesses de nos démocraties est d'avoir consacré la liberté académique. Je suis extrêmement attachée à ce principe.

Cela ne veut pas dire que les enseignants n'ont pas aussi des devoirs professionnels et des obligations déontologiques.

Parmi les devoirs – pour le sujet qui nous occupe – je retiendrai certains d'entre eux définis dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), en particulier en son article 3, qui fixe l'objectif «d'accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyen responsable» et «de développer leur sens critique et leur conscience des responsabilités et devoirs individuels et collectifs».

Parmi les obligations déontologiques, je reprendrai le point que vous évoquez, à savoir de veiller à ce que les étudiants soient correctement informés de la diversité des approches. Personne ne pourra cependant empêcher un enseignant-chercheur, lorsqu'il doit présenter une controverse scientifique ou éthique, de laisser percer les approches auxquelles il adhère, d'autant qu'il a peut-être été amené à s'exprimer sur le sujet dans le débat public, comme expert ou comme citoyen engagé.

Certains sortent-ils de cette liberté académique bien comprise?

Comme je l'ai dit, ma position est qu'il ne revient pas au pouvoir politique d'intervenir. L'identification et éventuellement la sanction d'une faute déontologique dans le monde académique et scientifique sont des missions des autorités académiques. Je leur fais confiance.

3.4.22 Question n° 981, de Mme Joëlle Kapompole du 27 janvier 2023: Décision de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) relative aux nouvelles habilitations

En décembre dernier, le conseil d'administration a rendu son avis relatif aux diverses demandes d'habilitation déposées par les établissements d'enseignement supérieur.

Parmi les demandes ayant reçu un avis positif de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) se trouvent deux demandes habilitations introduites par l'Université de Mons (UMONS) en codiplomation avec l'Université libre de Bruxelles (ULB): un master en médecine ainsi qu'un master en droit. Comme

vous vous en doutez, nous saluons cet avis qui témoigne de la pertinence de l'organisation de tels cursus dans le Hainaut.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous transmettre les raisons qui ont poussé l'ARES à soutenir ces deux cursus?

Globalement, combien de demandes d'habilitations ont reçu un avis positif de l'ARES? Combien d'avis négatifs ont été rendus?

Quelles sont les prochaines étapes à la concrétisation de l'octroi des habilitations? Quel est l'agenda du gouvernement en la matière?

Réponse: Le conseil d'administration de l'ARES, en sa séance du 20 décembre 2022, a examiné les différentes demandes d'habilitations qui avaient été déposées et qui étaient conformes aux règles de dépôt en vigueur. Les décisions qu'il a arrêtées sont consultables dans l'avis 2022-22 qui est publié en accès public sur le site de l'ARES et est donc totalement transparent.

Vous pourrez voir que 78 déclarations d'intention avaient été introduites, et qu'à la suite de concertations diverses, ce sont 60 dossiers de demandes complètes qui ont finalement été introduits et présentés aux chambres pour un premier examen et une remise d'avis. Trois dossiers ont été retirés dans ce cadre et ce sont donc finalement 57 dossiers qui ont été transmis au Conseil d'administration, lequel a rendu un avis favorable sur la totalité des 57 dossiers.

Parmi ceux-ci, je relève particulièrement la création de neuf partenariats pour co-organiser un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant, ce qui correspond à une volonté exprimée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui trouve ici sa pleine réalisation. J'ai également constaté que trois nouveaux programmes de master en alternance seront proposés à la création, ce qui correspond également à notre volonté de soutenir ce type de formation.

Lorsque l'avis de l'ARES est transmis au gouvernement, via mon cabinet, nous préparons un avant-projet de décret qui est alors présenté dans les meilleurs délais au gouvernement, accompagné d'une note explicative, d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles. C'est dans ces documents que peuvent éventuellement être intégrés certains éléments du dossier déposé par l'établissement référent ou des échanges repris dans les procès-verbaux des chambres thématiques lors du vote sur chaque dossier.

Mon cabinet a reçu l'avis 2022-22 de l'ARES mi-janvier. C'est un document très complet, qui comprend l'ensemble des dossiers et avis remis, et nous sommes donc en train de l'examiner pour préparer au mieux l'avant-projet de décret que nous espérons finaliser pour le présenter en première lecture au gouvernement dans

le courant du mois de février et permettre ainsi l'examen de ce projet au Parlement avant la fin de cette session parlementaire.

3.4.23 Question n° 982, de M. Eddy Fontaine du 27 janvier 2023: Mise en place d'un outil d'aide à l'orientation pour l'enseignement supérieur

Chaque année, de nombreux jeunes en sortie de l'enseignement secondaire, mais aussi ceux qui font le choix de se réorienter en cours de cursus universitaire, en particulier en première année, font face au choix difficile des études qu'ils souhaitent – ou non – entreprendre.

Dans plusieurs cas, ces erreurs d'orientation peuvent avoir des conséquences importantes pour les étudiants, en particulier si ceux-ci dépendent d'une bourse d'étude ou de jobs étudiants pour financer leur cursus dans l'enseignement supérieur.

La mise au point d'un tel outil d'orientation à la fin du secondaire me semble donc essentielle, mais elle devrait également être une option en première année de bachelier pour celles et ceux qui souhaitent réorienter leur parcours académique.

Madame la Ministre,

J'en viens donc à mes questions. Ce nouvel outil, prévu dans l'accord de gouvernement, devrait entrer en fonction à la rentrée prochaine. Pouvez-vous nous indiquer qui sera en charge de mettre en place ces tests et les proposer aux élèves? Cela passera-t-il par les centres PMS, les écoles secondaires, ou encore les universités et hautes écoles?

Serait-il envisageable d'élargir ce test aux étudiants de première année dans un établissement d'enseignement supérieur qui souhaiteraient réorienter leur parcours académique?

Réponse: L'outil d'orientation sera conçu pour permettre un usage individuel ou de manière accompagnée. Ce choix a été opéré, car nous savons aujourd'hui que les étudiants utilisent les tests gratuits en ligne, dont la qualité et la caution scientifique ne sont pas toujours avérées.

Pour éviter les biais lorsque l'étudiant ou l'élève passe le test seul, plusieurs mesures sont prises:

- les experts chargés des travaux de conception de cet outil seront également chargés de définir les feed-back qui seront communiqués. Ces feed-back seront contextualisés, formulés sous forme de conseil et de manière positive;
- les feed-back seront également accompagnés de conseils visant à encourager la personne à se faire accompagner par des professionnels de l'orientation

pour aller plus loin dans l'interprétation des résultats et dans la définition d'un accompagnement éventuel.

Pour ce qui est de la prise en charge du passage du test de manière accompagnée, celle-ci pourra se faire par tous les professionnels de l'orientation et les enseignants. À cet égard, j'ai décidé, avec ma collègue Caroline Désir, d'inscrire le développement de l'outil dans la feuille de route du chantier 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Nos équipes respectives auront des contacts réguliers étant donné que cet outil constitue un maillon de l'approche orientante principalement destiné au troisième degré de l'enseignement secondaire. Cet outil fera donc partie de la panoplie d'outils d'orientation mis à disposition des enseignants de l'enseignement obligatoire et des acteurs de l'orientation. Des formations et un accompagnement à son usage et à l'interprétation des résultats leur seront proposés de manière concertée.

Cet outil est également conçu pour pouvoir être utilisé par les étudiants du supérieur dans une perspective de réorientation ou de confirmation de choix, ainsi que par les adultes en reprise d'études (supérieures, de promotion sociale ou encore professionnelles). À cet égard, des formations à son usage et à l'interprétation des résultats seront également proposées aux acteurs de l'orientation des organismes régionaux de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Wallonie et de Bruxelles.

3.4.24 Question n° 983, de Mme Joëlle Kapompole du 27 janvier 2023: Lutte contre le réchauffement climatique – réflexion relative aux déplacements des membres du personnel

La semaine dernière, l'Université d'Anvers a pris la décision d'interdire à ses membres du personnel de prendre l'avion si le trajet est inférieur à huit heures. Cette décision s'inscrit dans la volonté de l'établissement d'embrasser la transition écologique. En effet, le poids écologique d'un voyage de courte durée en avion pèse jusqu'à sept à onze fois plus que le même trajet en train. Par ailleurs, sans remettre en question l'importance des interactions «physiques» entre scientifiques, les autorités académiques encouragent leurs employés à assister à certaines conférences ou cours en ligne. Nous ne pouvons que saluer ces mesures prises par cette université flamande qui pousse ses membres à mesurer la plus-value d'un voyage à l'étranger et les encourage à privilégier les mobilités douces. Ces questions qui vivent dans le milieu de l'enseignement supérieur sont essentielles afin que ses établissements soient les précurseurs dans les débats relatifs à l'environnement. C'est à ce titre qu'elle assure notamment leur mission de service à la société.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous dire si au sein des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles des mesures similaires ont été prises par les autorités académiques? Si ce n'est pas le cas, des réflexions sont-elles en cours pour limiter le recours à l'avion pour de courtes distances? Par ailleurs, le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) mène-t-il des réflexions à ce sujet?

En septembre dernier, à une question posée par mon collègue Casier, vous mentionnez une structure centralisant les informations et ressources en matière de développement durable. Pourriez-vous nous dire où en sont les travaux initiés au sein de la commission «développement durable» de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)?

Réponse: La prise en compte de l'impact environnemental de la mobilité internationale fait partie, de plus en plus explicitement, de la préoccupation que les acteurs de l'enseignement supérieur ont aujourd'hui pour le développement durable. Aucune mesure systématique d'interdiction n'a été prise à notre connaissance. Par contre, une dynamique de sensibilisation et de choix raisonné est à l'œuvre de manière très significative dans un nombre croissant d'établissements, tant pour les étudiants que pour les enseignants.

Certains établissements ont ainsi recours à des agences spécialisées qui analysent les différentes possibilités pour un déplacement donné et proposent de compenser l'impact carbone s'il n'est pas possible ou pas raisonnable d'utiliser un moyen de déplacement autre que l'avion. D'autres établissements donnent des outils pour calculer l'empreinte carbone du déplacement envisagé, d'autres encore conscientisent leurs candidats à la mobilité à la charte de la mobilité et aux priorités qu'elle définit.

Des établissements facilitent l'accès au portail «Green Erasmus», qui vise à donner les informations permettant d'atteindre l'objectif de neutralisation de l'impact carbone d'ici à 2050 dans lequel s'inscrit aussi ce programme de mobilité au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le programme Erasmus+, qui est centré sur la mobilité, énonce en effet comme l'une de ses priorités, l'effort pour parvenir à la neutralité carbone en promouvant des modes de transport durables et des comportements plus responsables. En plus de ce qui concerne le trajet lui-même, les questions relatives à l'impact environnemental des séjours de mobilité étudiante sont également à prendre en compte, comme le montre le rapport publié en février 2022 par le projet Green Erasmus de l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Pour ce qui concerne l'ARES, cette thématique est l'une de celles pour lesquelles un groupe de travail spécifique a été mis en place, cette année académique, à l'agenda des travaux de la commission développement durable de l'ARES. Il vise

à des partages de pratiques et des analyses de cette problématique tant au niveau des déplacements vers le lieu de travail ou d'études que pour ce qui concerne la mobilité internationale.

Quant au groupe de travail «Éducation au Développement durable», il prépare actuellement la mise en place d'une plateforme d'échange d'informations, dont le fonctionnement et les ressources sont basés sur l'analyse des rencontres menées et des besoins et des ressources à mutualiser. Cela suppose également des modalités techniques et financières qui sont actuellement en phase de définition par la Commission Développement durable. Un projet pilote de réflexion sur le partage de contenu sera financé via l'appel à projets annuel de cette commission. Le secteur de l'enseignement est de plus en plus demandeur de ce type d'outil, car il a pris conscience de l'importance du partage de ressources pour atteindre les objectifs de transition écologique et/ou durable.

Le FNRS a par ailleurs entrepris une réflexion en interne à ce propos pour préparer une discussion en Conseil d'administration qui est prévue cette année.

Comme vous l'indiquez, il s'agit de trouver le bon équilibre entre

- d'une part la mobilité, dont il ne faut pas sous-estimer la nécessité pour développer des collaborations et des apprentissages, y compris en matière de développement durable et d'innovations favorables à la transition écologique;
- et d'autre part l'impact environnemental de cette mobilité, à réduire autant que faire se peut.

Cet équilibre à définir et à tenir suppose aussi une juste articulation entre l'incitation, la conscientisation et l'interdiction dans le cadre de l'enseignement supérieur.

3.4.25 Question n° 984, de Mme Joëlle Kapompole du 27 janvier 2023: Réforme des allocations d'études

Lors du dernier exercice budgétaire, le gouvernement a prévu une hausse de 7 millions d'euros du budget consacré aux allocations d'études. Ce budget supplémentaire doit notamment permettre de faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants introduisant une demande d'allocation ainsi qu'à l'augmentation du coût de la vie. Lors de nos débats, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC) et suivant la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité, vous annonciez qu'une note d'orientation visant une réforme des allocations d'études serait présentée au gouvernement. Cette dernière a été présentée le 15 décembre dernier.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous présenter les grandes lignes de cette réforme? Avez-vous consulté les étudiants dans le cadre de cette réforme?

Concrètement, comment cette réforme permettra-t-elle d'étendre le nombre de bénéficiaires? Comment celle-ci permettra-t-elle d'octroyer une allocation permettant aux bénéficiaires de suivre des études décemment, sans avoir à accumuler les jobs étudiants? Cette réforme porte-t-elle également sur l'automatisation des allocations?

Dans votre réflexion, comment sont intégrés les frais liés notamment au déplacement, au transport, mais également les autres frais liés aux études tels que les supports de cours ou autres frais complémentaires?

Enfin, les bénéficiaires d'une allocation d'étude bénéficient automatiquement de la gratuité du minerval, mais qu'ils peuvent également en fonction des établissements bénéficier d'autres aides des services sociaux. En vue d'assurer une égalité de traitement ne serait-il pas judicieux de déterminer une offre minimale d'aide apportée via les services sociaux en fonction du statut de l'étudiant (allocataire, étudiant de condition modeste)?

Réponse: La deuxième partie de la réforme des allocations d'études, qui devrait entrer en vigueur en 2024, est effectivement en cours d'élaboration. Il est toutefois prématuré de vous en présenter le contenu, car les travaux sont toujours en cours au sein du gouvernement.

La réflexion qui est menée s'appuie à la fois sur les propositions émises par le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE), et également sur une étude économique menée par l'Université de Namur (UNamur), dans le cadre d'un projet de *spending review* décidé par le gouvernement. Ce projet a pour objectif d'analyser le système actuel et d'évaluer l'adéquation entre les montants actuellement octroyés et la réalité socio-économique des allocataires. Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux étudiants kotteurs, conformément aux engagements de la DPC.

En ce qui concerne plus spécifiquement la situation actuelle des étudiants kotteurs, je suis bien consciente que la crise énergétique que nous connaissons à l'heure actuelle peut avoir un impact sur ceux-ci, comme du reste l'ensemble de la population.

Au niveau des allocations d'études, la réglementation actuelle prévoit que tant les montants que les plafonds de revenus éligibles pour l'octroi d'une allocation d'études soient indexés. Cette année académique, l'augmentation s'élève à 8,35 % par rapport à la campagne 2021-2022. Les montants octroyés seront dès lors sensiblement augmentés. En outre, vu que les revenus pris en considération cette année (2022-23) sont ceux de la déclaration d'impôts 2021 portant sur les

revenus 2020, période qui connaissait une inflation faible, cette indexation de 8,35 % rend donc éligible un plus grand nombre d'allocataires.

Je rappelle également que les étudiants peuvent s'adresser aux services sociaux des établissements pour bénéficier d'une aide personnalisée et proche de leurs besoins réels.

Comme indiqué lors de la Commission du 14 novembre 2022, je me suis adressée par courrier, aux ministres compétents, notamment en matière d'énergie, mais également de logement, transport et aide sociale afin de les sensibiliser et de connaître les décisions qui sont prises et les actions concrètes qui sont réalisées en faveur des étudiants.

De manière générale, au niveau des aides déjà existantes, comme je l'ai déjà signalé, on sait qu'il est parfois difficile pour les étudiants d'y voir clair étant donné la multiplicité d'initiatives dépendant de différents acteurs.

Je vous rappelle à ce sujet que mon cabinet a mis en place en collaboration avec l'administration le site aides-etudes.be qui recense les différentes aides qui peuvent être octroyées aux étudiants en fonction de leurs besoins précis. Ce site comptabilise à l'heure actuelle plus de 130 000 vues, ce qui en démontre à la fois la visibilité et l'utilité. Mais je profite encore ici de l'occasion pour vous inciter à relayer cette information utile.

3.4.26 Question n° 985, de Mme Fatima Ahallouch du 27 janvier 2023: Test d'orientation dans le supérieur

Plusieurs éléments peuvent expliquer un haut taux d'échec chez les primo-étudiants: une formation de base insuffisante par rapport aux attendus de la formation suivie, une mauvaise orientation en début de cursus ou une «perte de repères» de l'étudiant découvrant une nouvelle méthode de travail.

Votre projet de test d'orientation s'attarde à l'une des explications de ce taux d'échec en misant sur une meilleure information des étudiants et étudiantes ainsi qu'à une meilleure vision de ses «connaissances».

Madame la Ministre,

Concrètement, quelles sont les modalités pratiques de ce nouvel outil? Quelle est la différence entre l'outil que vous citez et les outils d'orientation existants proposés par le Service d'information sur les études et les professions (SIEP), l'ennéagramme, le modèle RIASEC ou la méthode des intelligences multiples? Avez-vous des contacts réguliers avec la ministre Désir qui développe de son côté l'orientation positive tout au long du parcours de l'élève?

Afin que cet outil ne présente pas des biais socio-économiques en démotivant certains et certaines d'entreprendre des études supérieures, il nous semble indispensable que son usage soit manié avec pédagogie et soit encadré. Ainsi, les acteurs de l'enseignement obligatoire suivront-ils des formations pour l'utiliser à bon escient?

Une autre raison de l'échec en BA1 vient également du fait que les étudiants ainsi qu'une grande partie des parents connaissent mal ou trop la manière dont fonctionne l'enseignement supérieur, notamment la notion de finançabilité ou la logique d'accumulation de crédit. À ce sujet, les acteurs de l'enseignement obligatoire en relation avec des élèves de sixième secondaire ont-ils l'opportunité de suivre des formations données par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) par exemple afin qu'ils puissent guider au mieux les futurs étudiants et étudiantes?

Enfin, selon notre groupe, afin de lutter contre l'échec en BA1, il est essentiel de renforcer l'aide à la réussite dès l'entrée dans le cursus. Si la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») l'a rendue obligatoire pour les étudiants ayant des difficultés en janvier, bien souvent, il est déjà trop tard. C'est afin de déceler les difficultés le plus tôt possible que des établissements ont développé divers outils. Ainsi l'Université libre de Bruxelles (ULB) a mis en place un projet pilote permettant l'allègement du programme d'études et l'accompagnement sur mesure dès le début de l'année sur base d'un test diagnostique. Des pistes sont-elles en réflexion afin de renforcer l'aide à la réussite dès l'entame du cursus, notamment ne faisant appel à d'autres acteurs tel que l'enseignement de promotion sociale et en identifiant les barrières existantes à la mise en place de tels partenariats?

Réponse: Les tests d'orientation constituent un chaînon manquant dans les aides apportées aux étudiants au cours de leur processus de transition de l'enseignement secondaire vers l'enseignement supérieur.

L'outil d'orientation formative et non contraignante que nous allons développer sera commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles et destiné à tout jeune désirant s'inscrire dans l'enseignement supérieur et permettant à chaque utilisateur:

- de déterminer sa motivation, ses buts, ses représentations mentales, ses croyances ou encore ses stratégies d'études;
- d'identifier ses aspirations professionnelles;
- de déterminer un niveau de compétences cognitives générales, qu'elles soient verbales, numériques, logiques ou socio-affectives, au regard de celles qui sont attendues dans l'enseignement supérieur;

- de s’informer sur l’état du marché du travail et la palette des métiers existants – car les jeunes n’ont pas forcément connaissance de l’offre professionnelle –, ainsi que sur toutes les filières d’enseignement qui y mènent.

Il sera élaboré par une équipe interdisciplinaire issue de plusieurs pôles académiques et réunissant des experts académiques, des technopédagogues, des experts informatiques ou encore des experts externes coordonnés par un expert chercheur de l’ARES.

Le test RIASEC utilisé par le SIEP est fondé sur une théorie des carrières et choix professionnels, elle-même basée sur six types de personnalité. Un des modules du test d’orientation que nous élaborerons s’en approchera, mais sera complété par deux autres modules: un module motivationnel et un module sur les connaissances cognitives générales. D’après mes renseignements, le SIEP ne propose pas cet outil, en tout cas pas gratuitement et de sorte qu’il soit accessible à tous.

Mon cabinet et celui de ma collègue Caroline Désir ont eu des contacts à ce sujet. Dans le futur, les membres de nos cabinets entretiendront des contacts réguliers étant donné que l’outil constitue un maillon de l’orientation principalement destinée aux élèves du troisième degré de l’enseignement secondaire. Le test sera intégré aux travaux menés dans le cadre du chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d’excellence, dont la cheffe de projet sera invitée aux réunions du comité de pilotage encadrant les travaux de développement de l’outil.

Nous avons pris plusieurs mesures pour éviter les biais socio-économiques:

- des experts chargés des travaux de conception des deux modules additionnels seront également chargés de définir les feed-back qui seront communiqués aux personnes ayant passé le test. Ces feed-back seront contextualisés et formulés de manière positive et sous la forme de conseils;
- les résultats seront accompagnés de conseils visant à encourager la personne à se faire accompagner par des professionnels de l’orientation pour aller plus loin dans l’interprétation des résultats et la définition d’un accompagnement éventuel;
- le test fera partie de la panoplie d’outils d’orientation mis à la disposition des enseignants de l’enseignement obligatoire et des acteurs de l’orientation. Des formations et un accompagnement à l’usage de l’outil et à l’interprétation de ses résultats leur seront proposés.

L’objectif du développement d’un tel test est de permettre une meilleure orientation ainsi qu’une identification des attendus et prérequis de l’enseignement

supérieur. Le test permettra, par exemple, une prise de conscience du besoin de suivre des cours de préparation durant la dernière année du secondaire ou des cours de propédeutique organisés par les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale. Il permettra aussi aux jeunes de se tourner vers des aides à la réussite dès l'entame des études, sans attendre les résultats des tests de janvier.

Nous avons considérablement augmenté les moyens alloués aux aides à la réussite dans ce but.

Enfin, j'ai connaissance du projet pilote de l'ULB. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet à la suite d'une question orale posée par votre collègue Martin Casier lors de notre réunion du 24 mai 2022. Je vous renvoie à la réponse que j'ai formulée à l'époque.

**3.4.27 Question n° 986, de Mme Stéphanie Cortisse du 27 janvier 2023:
Plateforme «Apprentis citoyens»**

La plateforme «Apprentis citoyens» permet la rencontre entre de jeunes militants issus des six organisations de jeunesse politiques francophones et des jeunes à partir de seize ans soit à l'école soit en maison de jeunes. Son but est d'informer les jeunes, de susciter le débat, de conscientiser à la citoyenneté, de développer un sens critique, de fournir des pistes pour découvrir le monde politique et de lutter contre les radicalismes violents.

«Soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la plateforme «Apprentis Citoyens» rencontre un vif succès!», c'est ce qu'on peut lire sur la page d'accueil de son site internet.

Toutefois, il me revient que les demandes d'organisation de débats de la part des écoles se feraient de plus en plus rares. Or les prochaines élections de 2024 approchent à grands pas et des jeunes seront primovotants pour les élections en Belgique, mais également, pour la première fois, pour les élections européennes où le droit de vote a été accordé à partir de 16 ans.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Combien de débats ont-ils été organisés en 2022 dans les écoles via cette plateforme? Pourriez-vous en faire la comparaison avec la période d'avant-Covid? Remarquez-vous une évolution?
- Qu'en est-il au sein des maisons de jeunes?
- Comment la promotion de cette plateforme est-elle réalisée auprès des écoles et des jeunes? Une concertation est-elle possible avec la ministre Caroline

Désir en charge de l'Éducation pour rappeler aux écoles l'existence de ce dispositif et les sensibiliser à son importance?

Réponse: La plateforme «Apprentis Citoyens», est issue des six organisations de Jeunesse politiques francophones démocratiques et appartient à la sous-commission «citoyenneté» de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ).

Son objectif est d'informer les jeunes, à partir de seize ans, soit au sein des écoles, soit en maison de jeunes, afin de susciter le débat, de conscientiser à la citoyenneté, de développer un sens critique, de fournir des pistes pour découvrir le monde politique et de lutter contre les radicalismes violents.

Avant le début de la crise sanitaire, la plateforme tournait autour de 100-150 débats par an (jusqu'à 180 débats lors de la période des élections). En 2022, il y a eu un total de quinze débats sur l'année, soit environ 10 % eu égard à une période «normale». Si effectivement on constate une forte diminution du nombre de débats post-Covid, les écoles sont encore en train de se remettre de ses conséquences et il semblerait que les débats «apprentis citoyens» ne fassent pas, pour l'heure, partie de leurs priorités.

Le recours à la plateforme pour susciter des débats en maison de jeunes est peu fréquent et se fait le plus souvent dans des classes du troisième degré secondaire. Il y a donc un travail de sensibilisation à mener dans le secteur.

Une communication est prévue via une circulaire de ma collègue la ministre Caroline Désir à destination des écoles. En outre, la sous-commission citoyenneté de la CCOJ envisage de contacter les directeurs des établissements directement via un mail envoyé au nom de la plateforme. Il existe également un flyer réalisé par la plateforme et distribué lors de salons comme le Service d'information sur les études et les professions (SIEP) ou le Salon de l'enseignement.

Je vous informe que la sous-commission va également rencontrer ma collègue la ministre Caroline Désir, afin de discuter de la plateforme «apprentis citoyens» et de ce qu'on peut mettre en place à l'aube de 2024, en mettant un point d'attention particulier à la possibilité offerte aux jeunes de seize ans de s'inscrire pour pouvoir voter lors des élections européennes.

3.4.28 Question n° 987, de M. Jean-Luc Crucke du 27 janvier 2023: Prise en charge des consommateurs de drogues après les déclarations de Vincent Van Quickenborne

Depuis l'année dernière, toute personne prise en flagrant délit de consommation de cocaïne se voit infligée une amende allant de 75 à 150 euros, soit 6 000 personnes en 2022. Dans l'émission «De Zevende Dag» sur la VRT le

15 janvier dernier, le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne a annoncé sa volonté d'augmenter considérablement les amendes pour la consommation de drogues dures pour les passer à 1 000 euros. «Celui qui peut payer 50 euros pour un gramme de cocaïne peut aussi payer les 150 euros», a-t-il déclaré. Le but avoué est de faire tomber le narcotrafic.

On est en droit de se demander si les consommateurs de cocaïne jouent un rôle dans criminalité organisée à Anvers ou ailleurs. Une amende de 1 000 euros, est-ce dissuasif pour une personne dépendante? Finalement, ces amendes ne sont-elles pas une double peine pour certains individus qui peinent déjà à se défaire de leur addiction et qui, pour certains, sont déjà tombés dans la précarité?

Il semble évident qu'il y a un manque de concertation entre la Justice, les maisons de justice, les services de médiation, les professionnels de la santé et les nombreuses associations compétentes. Sortir les plus fragiles de leur profonde assuétude est sans doute le meilleur moyen de faire diminuer de manière globale et substantielle la quantité de drogue qui arrivera dans notre pays. L'addiction naît parfois d'une consommation récréative. L'information et la prévention ont leur place dans le schéma étudié de A à Z.

Quel regard porte la ministre sur l'annonce de Vincent Van Quickenborne?

Quelles sont les actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'accompagnement des personnes concernées, notamment quand elles sont dirigées vers des structures spécialisées après une décision judiciaire?

Une concertation entre les différents gouvernements du pays et les services compétents a-t-elle eu lieu ou est-elle prévue? Que peut-on en attendre?

Réponse: La sixième réforme de l'État a confié les compétences liées à la Santé à différentes autorités (État fédéral, Régions, Commission communautaire française). Or, la problématique des assuétudes est un problème complexe qui exige une approche globale et intégrée.

C'est en ce sens que la coordination des différentes entités impliquées en matière de santé a été confiée à la conférence interministérielle (CIM) Santé publique. Créée en 2008, la Cellule générale de politique drogues (CGPD) de la CIM Santé publique a pour objectif d'harmoniser les politiques en matière de prévention de l'usage des drogues, d'offre d'assistance et de traitements destinés aux toxicomanes, de contrôle de la production et du commerce ou du trafic de stupéfiants et de substances psychotropes.

Au niveau carcéral, l'aspect «assuétudes» fait partie intégrante des préoccupations en matière d'offre de services à l'égard de la population détenue développée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, la problématique

«toxicomanie» s’inscrit dans la partie «soins de santé prévention» abordée dans les travaux menés dans le cadre de l’accord de coopération du 29 mars 2018 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant la coordination des politiques d’intervention en lien avec le milieu carcéral. La présidence, la coordination et le secrétariat du comité de pilotage sont assurés par l’administration générale des Maisons de Justice (AGMJ).

Il convient de garder à l’esprit que la mission des services partenaires agréés par l’Administration générale des maisons de justice (AGMJ) relève du soutien psychologique et social, en se gardant de toute interférence dans le domaine du traitement thérapeutique. La mission d’aide psychologique mise en œuvre (par des mesures d’aide individuelle ou collective) par les services partenaires agréés de l’AGMJ est donc accessible à tout demandeur, afin de l’aider à faire face lorsqu’il est confronté à une problématique d’addiction aux drogues.

Dans ce cadre, des actions sont menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d’accompagnement des personnes concernées, notamment quand elles sont dirigées vers des structures spécialisées après une décision judiciaire:

- l’AGMJ agréée deux services proposant une aide spécialisée aux justiciables toxicomanes: le service ALTER EGO et le service PHENIX. Elle agréée également, dans l’ensemble des arrondissements judiciaires, des services proposant une aide généraliste aux justiciables;
- pour garantir la nécessaire approche globale et décloisonnée des justiciables en proie à des problématiques d’addictions, les services partenaires agréés par l’administration générale des Maisons de Justice travaillent en réseau avec des services d’aide spécifique relevant de diverses compétences ministérielles et s’investissent dans des réseaux intersectoriels, des plateformes et des fédérations. Citons par exemple, le réseau WaB (Réseau Wallonie Bruxelles) ou encore, la Fedito (Fédération des institutions pour toxicomanes).

Ainsi, la bonne connaissance du réseau permet aux acteurs des différents services de l’administration générale des Maisons de Justice (assistants de justice, Centre d’aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents, direction de la surveillance électronique...) d’orienter le plus efficacement possible les justiciables toxicodépendants vers des organismes spécialisés en ce domaine. Des formations sont également régulièrement dispensées aux assistants de justice pour qu’ils puissent être à même de prendre en compte cette problématique dans leur travail de guidance.

Par ailleurs, la Maison de justice de Charleroi participe à un projet-pilote dans le cadre de la mise en place d’une Chambre de traitement de la toxicomanie au sein

du Tribunal de première instance. Cette expérience permet une prise en charge globale et intensive de personnes toxicomanes qui reconnaissent les faits, et ce, avant condamnation. Les premières évaluations de ce projet-pilote sont positives. Le ministre fédéral de la Justice envisage de créer un ancrage juridique pérenne des trajets restauratifs, ce qui permettrait d'étendre la pratique de ce projet-pilote à d'autres arrondissements judiciaires.

Enfin, l'AGMJ participe actuellement aux travaux dans le cadre de la réforme des soins de santé en prison visant le transfert des compétences de la prise en charge des soins de santé aux personnes détenues vers la santé publique. L'objectif est d'optimiser la coopération et une meilleure coordination entre les différents acteurs sur la prévention et la promotion des soins de santé en milieu carcéral, mais dans une stratégie holistique de continuité des soins intra et extra-muros.

3.4.29 Question n° 988, de M. Jean-Pierre Lepine et Mme Joëlle Kapompole du 30 janvier 2023: Soutien aux clubs sportifs dans le cadre des mesures prises par le Comité de concertation du 26 novembre 2021

En juin 2022, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait le projet de décret permettant de débloquer un budget supplémentaire de 1,5 million d'euros pour soutenir le monde sportif. Cette mesure vise à soutenir les finances des clubs pour faire face à l'impact des mesures sanitaires décidées à la fin de l'année 2021 et début d'année 2022, notamment l'interdiction de public.

En effet, en sus de l'absence de recettes liées à la vente de tickets, les mesures sanitaires ont aussi engendré une baisse significative des recettes liées aux buvettes, alors généralement fermées.

Au travers de cette mesure d'aide exceptionnelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles entend couvrir une partie des pertes directes que les clubs sportifs affiliés aux fédérations reconnues ont connues sur la période allant du 29 novembre 2021 jusqu'à la fin de l'interdiction de la présence du public dans les stades par le Comité de concertation, soit le 28 janvier 2022.

Pour en bénéficier, les clubs ont été invités à introduire leur demande en ligne au plus tard pour le 17 octobre 2022, date de clôture.

Madame la Ministre, où en est l'instruction des demandes pour cette subvention exceptionnelle?

Quand les clubs sportifs, dont les trésoreries pâtissent bien sûr encore des mesures de restriction sanitaire, peuvent-ils espérer voir la liquidation de cette subvention intervenir?

Réponse: Nos clubs sportifs, à partir du 29 novembre 2021, subissaient un nouveau contre-coup dans leurs efforts et perspectives de reprise suite à la décision du Comité de concertation d'interdire, pour des raisons sanitaires évidentes, l'interdiction du public lors des compétitions sportives.

Le gouvernement a dès lors débloqué une enveloppe complémentaire de 1,5 million d'euros destinés aux clubs sportifs affiliés à une fédération ou association sportive reconnue. Cette aide visait à couvrir une perte de revenus suite aux décisions du Comité de concertation, à l'annulation des activités ou au déroulement de ces dernières en l'absence de public entre le 29 novembre 2021 et le 28 janvier 2022.

Le cadre de cette aide exceptionnelle fut délimité au travers du décret du 23 juin 2022 relatif au soutien aux cercles affiliés à une fédération ou association sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les clubs pouvaient déposer leur dossier jusqu'au 17 octobre 2022. L'administration générale du Sport assure actuellement la vérification des 18 dossiers déposés. Le dossier sera présenté prochainement au gouvernement, afin d'en avertir les bénéficiaires qui percevront une avance de 80 % dans la foulée.

3.4.30 Question n° 989, de Mme Sabine Roberty du 30 janvier 2023: Évolution du Plan «Sports au féminin»

En 2021, vous avez annoncé le lancement d'un plan ambitieux visant à promouvoir la pratique sportive chez les jeunes filles et les femmes, un plan composé de 17 mesures réparties en cinq axes.

La présence des femmes dans le milieu sportif et leur représentation est toujours un réel enjeu, ce plan est donc important.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre de ce plan?
- De nouvelles campagnes de communication ont-elles été lancées au cours de l'année dernière? Avez-vous mené une évaluation des initiatives déjà prises depuis le lancement du plan?
- Un des axes du plan est notamment de «chiffrer et rendre plus visibles les inégalités hommes-femmes dans le domaine du sport». Il s'agit évidemment d'un axe important afin de pouvoir développer des mesures adaptées aux besoins. Qu'est-ce qui est mis en place pour rencontrer cet objectif? Disposez-vous aujourd'hui de données chiffrées actualisées? Quel impact a peut-être eu le Covid sur la situation?

- La question de la place du sport féminin dans les médias est également centrale. À ce sujet, vous me précisiez l'an dernier avoir initié une série d'échanges avec la RTBF pour développer des capsules vidéo favorisant le sport féminin. Qu'en est-il? D'autres projets ont-ils vu le jour? Avez-vous développé d'autres contacts avec les acteurs du secteur pour les sensibiliser à l'importance d'une meilleure couverture du sport féminin? Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec votre collègue en charge des médias?

Réponse: Je souhaite tout d'abord revenir sur quelques chiffres. En 2019, nous recensons 687 183 membres affiliés, dont 205 913 femmes (30 %) au sein des fédérations et associations sportives reconnues. À ce jour, sur les 733 693 affiliés, 226 588 sont des femmes soit, 31 %.

Si en termes de pourcentage, l'augmentation peut sembler faible, 20 000 affiliées supplémentaires constituent un signal conséquent alors que le sport, à l'instar d'autres secteurs, a traversé une importante parenthèse suite à la crise sanitaire de la Covid-19. L'évolution est encore plus frappante sur une période de dix ans puisqu'en 2013, le ratio entre les affiliés et les affiliées était de 25 % pour les femmes.

Au niveau des Conseils d'administration des fédérations et associations sportives, sur un total de 636 administrateurs, 189 étaient des femmes au 31 décembre 2020, soit 30 %. Un an plus tard, il y avait 460 hommes pour 202 femmes soit, 30,5 % du total.

En termes de contrats de sportif de haut niveau, même si l'évolution dépend avant tout de facteurs purement sportifs qui ne tiennent pas compte du genre, en 2022, 28 sportives sur 68 disposaient d'un contrat. En 2023, 44 % de contrats sont dédiés aux sportives, soit 34 sur un total 78 contrats.

En 2021, 576 personnes ont obtenu le brevet «moniteur sportif initiateur» dont 186 femmes (32 %). En 2022, le ratio est identique, mais avec 544 participantes sur 1712 inscrits.

Au niveau des stages ADEPS, en cumulant les inscriptions en internat et en externat, il y avait 32 817 participants en 2013, dont 12 912 filles (39,5 %). En 2021, sur les 26 486 inscrits, 40 % étaient des filles.

Enfin, 76 % des participantes aux cours en ligne (vidéos) sont des femmes.

En termes de communication autour du Plan «Sports au féminin», un site spécifiquement dédié a été créé. Intitulé «plus-sportives.be», il permet outre la présentation du plan de diffuser les bonnes pratiques mises en place par les fédérations et associations, par les clubs et autres opérateurs bénéficiant du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme les centres sportifs locaux (CSL). Il

recense et présente également aux différents publics visés, les actions visant la promotion du sport au féminin et mises en place partout sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une campagne de communication a déjà été lancée et relayée dans différents médias. D'autre part, deux *webinaires* consacrés à la thématique en la déclinant sous différents aspects ont été organisés en 2021 et ont rencontré un vif succès. Plus récemment, le 30 avril 2022, le colloque «Guy Namurois» était consacré exclusivement à la place de la femme dans le sport avec de nombreuses intervenantes de haut niveau.

Par ailleurs, sur le terrain législatif, une modification du Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif a été entérinée par le Parlement le 28 octobre 2021. Cette modification oblige les conseils d'administration de nos fédérations et associations d'être composés d'au maximum deux tiers d'administrateurs de même sexe.

Par ailleurs, une fédération ou association sportive devra, pour être reconnue ou voir le renouvellement de sa reconnaissance, accompagner sa candidature d'un «plan de féminisation» qui permettra de disposer d'une photographie de la répartition genrée en son sein, mais aussi de récolter les actions qu'elles comptent mettre en place afin d'encourager la présence féminine, et ce, à tous les niveaux. Le projet d'arrêté mettant en place cette disposition a été adopté en deuxième lecture par le gouvernement le 2 février dernier et est actuellement soumis au Conseil d'État.

Le programme «Actions sportives locales» constitue également un levier important pour soutenir des opérations de terrain. Ainsi, le nombre annuel de modules consacrés au développement du sport féminin ne cesse d'augmenter et est passé de 104 en 2019 à 221 en 2021. Les chiffres en cours pour 2022 sont de 179 modules. Ceci correspond à 14,105 heures d'activités depuis 2019 pour 240 306 euros mobilisés. Mes services ont également développé des partenariats avec le secteur associatif féminin/féministe en l'invitant à proposer des «marches ADEPS». En 2022, dix groupements s'étaient portés candidates et 9 le sont pour 2023.

Quant à la présence des sportives dans les médias, nous pouvons constater que, si il reste du chemin à faire, elle est en constante évolution, notamment grâce aux performances accomplies par nos élites tant dans des disciplines collectives qu'individuelles. Afin de pouvoir poursuivre dans cette lancée, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a précisé, dans son contrat de gestion, que la RTBF prévoit d'«Assurer au moins 25 % de couverture de compétitions féminines dans ses séquences d'informations sportives en télévision et en radio et diffuser au moins 250 heures de diffusion de compétitions avec des athlètes femmes, en en assurant la promotion sur ses différents médias.».

Et enfin, j'ai eu le plaisir de rencontrer l'ensemble des fédérations et associations sportives le 8 février dernier, lors d'un colloque au Moulin de Beez organisé à leur intention. À cette occasion, un échange de bonnes pratiques sur le développement du sport au féminin s'est tenu. La Ligue francophone de hockey, l'Association des clubs Francophones de football, la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles, la Ligue handisport francophone, l'Association Wallonie-Bruxelles Basket et l'Université des familles à Bruxelles Canal Oxygen ont ainsi partagé leurs différents projets et actions menés en vue d'augmenter la pratique sportive des femmes et des filles.

3.4.31 Question n° 990, de M. Pierre-Yves Lux du 30 janvier 2023: Appel à projets pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en jeunesse

L'appel à projets pour l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en jeunesse 2022, qui permet d'obtenir un soutien de 7 500 euros pour un projet de maximum un an, a été lancé par la Direction de l'égalité des chances le 1^{er} février 2022 et clôt le 8 mars. Cet appel à projets avait pour objectif de financer des animations, des formations ou la création d'outils en EVRAS dans le secteur de la jeunesse.

Comme le rappelle la circulaire fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités EVRAS à destination des jeunes de douze à trente ans, le dispositif «EVRAS en jeunesse» vise à assurer l'accès des jeunes aux droits fondamentaux que sont les droits sexuels et reproductifs tout comme l'accès à une information correcte, critique et complète donnant à chaque citoyen et citoyenne la capacité de faire usage de ses droits, en parfaite cohérence avec les politiques de jeunesse qui visent à outiller les jeunes pour en faire des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Combien de dossiers avez-vous reçus au cours de cet appel à projets?
- Parmi les candidatures reçues combien de dossiers ont été considérés comme non-recevables et pourquoi?
- La totalité de l'enveloppe a-t-elle été liquidée? Si pas, vers où le montant restant a-t-il été redirigé?
- Afin que l'appel réponde au mieux aux besoins des destinataires de l'appel comme de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une évaluation de l'appel a-t-elle déjà été effectuée? Si oui, quels ont été les critères utilisés? Quelles en étaient les conclusions?

Réponse: En ce qui concerne l'appel à projets 2022, l'administration a reçu 25 dossiers. Parmi ces derniers, un dossier n'a pas été analysé par l'administration, car la demande a été introduite hors délai.

Je vous informe par ailleurs que l'enveloppe de 100 000 euros, dévolue à cet appel à projets, a été dépassée. La formule du marc le franc a été appliqué et a permis à tous les projets ayant reçu un avis favorable d'être soutenus à 92 % du montant demandé.

L'appel à projets EVRAS Jeunesse est évalué chaque année. La prochaine évaluation de l'appel à projets aura lieu en novembre 2023. Les opérateurs financés devront remplir un rapport d'activités au moyen d'un formulaire en ligne pour le 1^{er} septembre 2023. Ce rapport permet de réajuster l'appel à projets pour l'année suivante.

Voici les différents critères quantitatifs et qualitatifs qui sont évalués:

- profil des organismes porteurs de projets financés;
- répartition des projets financés par axes d'action;
- axe réalisation d'animations EVRAS: évaluation du nombre d'animations données, des lieux de réalisation des animations, des publics touchés par les animations, des thématiques abordées lors des animations;
- axe réalisation de formations à destination d'animateurs et d'animatrices EVRAS: évaluation des publics touchés par les formations, des thématiques abordées dans le cadre des formations d'animateurs et d'animatrices EVRAS;
- axe réalisation d'outils EVRAS: évaluation du type d'outil réalisé, des publics touchés par les outils EVRAS, du mode de diffusion des outils EVRAS;
- types de difficultés rencontrées et réorientation des projets (données quantitatives et qualitatives);
- poursuite des projets réalisés dans le cadre de l'appel à projets;
- évaluation des différentes éditions des appels à projets EVRAS Jeunesse: analyse de l'évolution des projets déposés, des projets financés, des projets financés en fonction des axes d'actions. Aperçu des difficultés rencontrées par les opérateurs à travers les différentes éditions des appels à projets.

3.5 *Ministre de l'Éducation*

3.5.1 Question n° 636, de Mme Stéphanie Cortisse du 25 novembre 2022: Utilisation des périodes d'encadrement différencié

À la demande de mon groupe, vous vous êtes engagée à réformer, d'ici la prochaine année scolaire 2023, la manière d'évaluer le dispositif de l'encadrement différencié, de façon plus qualitative. Cet engagement a également été repris dans le récent protocole d'accord sectoriel de l'enseignement.

Je vous adresse la présente afin de faire le point sur l'utilisation actuelle des périodes d'encadrement différencié par les écoles qui en bénéficient.

La différenciation consiste en une attribution de moyens humains et de moyens financiers complémentaires (pour l'achat de matériel pédagogique supplémentaire, l'organisation d'activités...) et significatifs sur la base de critères socio-économiques objectifs et uniformes dans le but d'y promouvoir des actions pédagogiques complémentaires: 1° Renforcer la maîtrise des apprentissages de base, et de la langue française en particulier, par tous les élèves; 2° Lutter contre l'échec, le redoublement et le retard scolaires; 3° Favoriser la détection rapide des difficultés scolaires, l'organisation de la remédiation immédiate et la mise en œuvre de pédagogies différenciées; 4° Prévenir le décrochage scolaire et, ce faisant, les éventuels phénomènes d'incivilités et de violence. Parmi les actions pédagogiques complémentaires, une attention toute particulière est portée à l'adaptation à la langue française pour les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment celle-ci.

Les moyens humains sous forme de capital-périodes (instituteurs, enseignants, éducateurs, logopèdes, puériculteurs, médiateurs, assistants sociaux, personnels ouvriers...) doivent être mobilisés pour l'encadrement en classe ou hors classe, la remédiation, l'étude dirigée, l'apprentissage du français, le soutien dans l'apprentissage, le conseil pédagogique, la formation, le travail en équipe ou le tutorat dans le cadre de la lutte contre l'échec et le décrochage scolaires.

Toutefois, les écoles peuvent très bien décider d'engager, par exemple, un peintre à l'aide de ces moyens, plutôt qu'un éducateur par exemple.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le bilan sur l'utilisation par les écoles de ces périodes complémentaires, que cela soit en termes de moyens humains ou matériels, et ce sur les années 2019, 2020 et 2021?

Réponse: Vous trouverez ci-dessous l'évolution de la répartition des périodes «encadrement différencié» (ED).

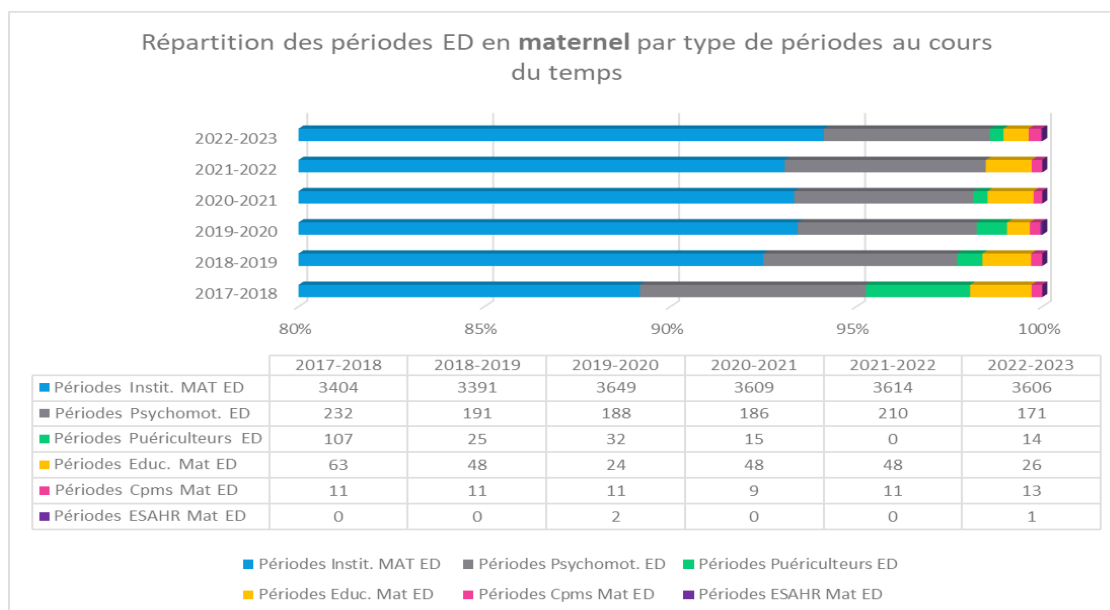
Pour l'enseignement fondamental ordinaire, les graphiques exposent les proportions de l'encadrement ED utilisé respectivement en enseignement maternel

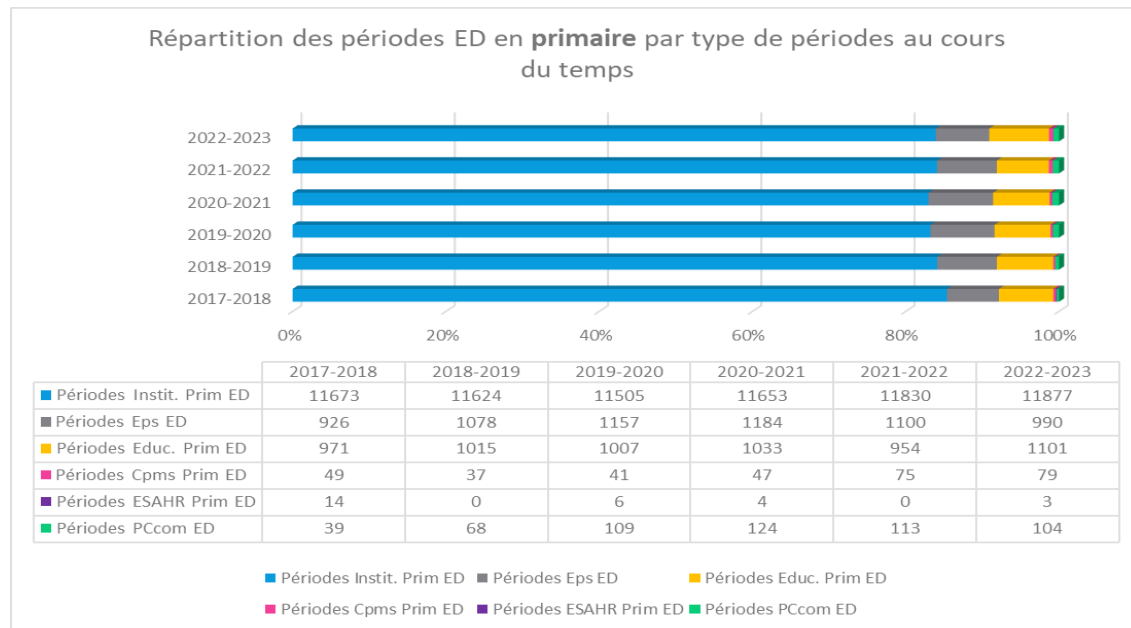
et en enseignement primaire dans les différentes fonctions. Les tables de données sous les graphes reprennent les nombres de périodes utilisées, par fonction et par année scolaire, tous réseaux confondus.

Les périodes utilisées par les écoles comprennent les périodes ED utilisées dans le cadre de la conversion des moyens financiers en périodes d'encadrement.

Ci-dessous, la définition des différentes données utilisées:

Nom des données	Définition
Périodes Instit. MAT ED	Périodes d'instituteur maternel
Périodes Psychomot. ED	Périodes de maître de psychomotricité
Périodes Puériculteurs ED	Périodes de puériculteur
Périodes Educ. Mat ED	Périodes d'éducateur dans l'enseignement maternel
Périodes Cpms Mat ED	Périodes CPMS pour l'enseignement maternel
Périodes ESAHR Mat ED	Périodes ESAHR (ens. Secondaire artistique à horaire réduit) pour l'enseignement maternel
Périodes Instit. Prim ED	Périodes d'instituteur primaire
Périodes Eps ED	Périodes de maître d'éducation physique
Périodes Educ. Prim ED	Périodes d'éducateur dans l'enseignement primaire
Périodes Cpms Prim ED	Périodes CPMS pour l'enseignement primaire
Périodes ESAHR Prim ED	Périodes ESAHR (ens. Secondaire artistique à horaire réduit) pour l'enseignement primaire
Périodes PCcom ED	Périodes de maître de philosophie et de citoyenneté (PC commun)





L'administration ne dispose pas d'information sur l'utilisation des moyens financiers, concernant les achats pouvant être effectués avec les crédits versés dans le cadre de l'encadrement différencié.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, dans les implantations dont les crédits complémentaires sont supérieurs à 10 000 euros, minimum 25 % des moyens de fonctionnement octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié doivent être utilisés pour l'engagement de moyens humains, par les possibilités d'engagement prévues aux points 1°, 2°, 3 ° b) et 11° de l'article 9, § 2 du Décret du 30 avril 2009. Le point 11° précité permet aux écoles de convertir les moyens financiers en périodes «enseignant».

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de ces demandes de conversion en périodes, depuis l'année scolaire 2019-2020. Il s'agit de la seule donnée dont dispose l'administration en matière d'utilisation des moyens financiers ED.

Année scolaire	Périodes ED totales converties	Coût moyen période	Moyens financiers totaux octroyés	Pourcentage des moyens financiers convertis en périodes «enseignants»
2017-2018	N/A	N/A	N/A	N/A
2018-2019	N/A	N/A	N/A	N/A
2019-2020	215	2 005,69 euros	8.912.307 euros	4,84 %
2020-2021	380	2 014,91 euros	9.036.611 euros	8,47 %
2021-2022	407	2 054,27 euros	9.054.954 euros	9,23 %
2022-2023	457	2 193,26 euros	9.746.784 euros	10,28 %

En ce qui concerne les écoles d'enseignement secondaire ordinaire, les informations disponibles sont reprises dans les différents tableaux ci-dessous.

Pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022, le nombre de périodes utilisées selon leur provenance:

Nombre de périodes utilisées, selon la source			
Source \ Année scolaire	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Périodes octroyées	11.376	13.559	13.364
Périodes rachetées sur moyens financiers	183	317	377
Total périodes utilisées	11.559	13.876	13.741

Pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022, la destination des périodes utilisées:

Utilisation des périodes			
Utilisation \ Année scolaire	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Cours	5.867	5.933	5.901
Remédiation	660	1.047	980
Activités autres que des cours	3.327	3.465	3.253
Personnel non chargé de cours (PNCC)	1.850	3.766	4.027
Total périodes utilisées	11.704	14.211	14.161

Pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022, le nombre d'emplois que représentent les périodes utilisées pour des emplois de personnel non chargé de cours:

PNCC : conversion périodes en emplois			
Emplois \ Année scolaire	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Assistant social	0,0	0,0	1,0
Educateur	42,5	84,9	90,2
Logopède	0,0	0,0	4,2
Secrétaire bibliothécaire	0,0	1,8	1,0
Sous-directeur	29,6	60,2	61,2

Pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022, le nombre d'emplois que représentent les périodes utilisées pour des emplois de personnel non chargé de cours:

Activités autres que des cours : détail			
Activité \ Année scolaire	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Conseil de classe au D1	11	18	14
Conseil de classe au D2 / D3	25	12	20
Coordination pédagogique : Référent PIA	199	237	221
Coordination primaire/secondaire	0	0	0
Délégué : Communication interne à l'établissement	0	0	0
Délégué : Confection des horaires	0	0	0
Délégué : Coordination des enseignants référents	0	0	0
Délégué : Coordination des maîtres de stage	0	0	0
Délégué : Coordination des stages des élèves	0	0	0
Délégué : Coordination pédagogique	0	0	0
Délégué : Médiation de la gestion des conflits entre élèves	264	250,75	206
Délégué : Orientation des élèves	221	213,5	245,5
Délégué : Référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables	253	184	181,5
Délégué : Référent numérique	0	0	0
Délégué : Référent pour les membres du personnel débutants y compris les temporaires débutants	0	0	0
Délégué : Référent pour les membres du personnel temporaire autre que débutant	0	0	0
Délégué : Relation avec les partenaires extérieurs de l'établissement scolaire	115	135	68
Délégué : Relations avec les parents	38	52	41
Délégué : Support administratif et/ou pédagogique à la direction	617	555	403
Direction de classe	82	79	101
Direction de classe au D1	73	66	75
Missions collectives complémentaires (autres)	766	755	748,25
Missions collectives complémentaires (plan de pilotage/contrat d'objectifs)	518	573	509
Total	3182	3130	2833

Concernant les moyens financiers, l'administration ne dispose pas des détails de l'utilisation par chaque école en dehors du rachat de périodes.

3.5.2 Question n° 649, de Mme Stéphanie Cortisse du 23 décembre 2022: Emploi des enseignants du secondaire avec le nouveau tronc commun

Le nouveau tronc commun, ses nouveaux référentiels et ses nouvelles grilles horaires entreront en vigueur en 2026 en première année secondaire, c'est-à-dire déjà dans moins de quatre ans.

C'est le flou pour les directions du secondaire qui ne savent pas quelles réponses apporter aux enseignants qui s'inquiètent, pour certains, de leur avenir.

Un premier exemple: dans la grille horaire de première année secondaire, le cours de mathématiques passera de quatre à cinq périodes. Cela veut dire que pour une grosse école, il va falloir engager un équivalent temps plein supplémentaire en 2026. L'année suivante, en 2027, en deuxième année secondaire, les heures de mathématiques passeront alors à quatre périodes au lieu de cinq; idem en 2028 pour la troisième année secondaire. Il faudra alors se séparer d'un équivalent temps plein qui va devoir être mis en disponibilité.

Un second exemple: dans la grille horaire de première année secondaire, le cours de français sera de six périodes hebdomadaires. Dans la grille horaire de deuxième année secondaire, quatre périodes de français sont prévues ainsi que deux périodes de latin. Mais, dans certaines écoles, des cours de latin se donnent déjà en première année secondaire à l'heure actuelle. En 2026, des enseignants vont donc devoir être mis en disponibilité pour être ensuite réengagés l'année suivante.

Un troisième exemple: à partir de la troisième année secondaire, les élèves ont actuellement la possibilité de choisir des filières scientifiques en technique de qualification pour plus ou moins dix périodes par semaine et en technique de transition pour plus de périodes encore. En 2028, les cours de sciences passeront à trois périodes par semaine en S3, il va donc également falloir mettre pas mal de professeurs de sciences en disponibilité.

Un quatrième exemple: à l'heure actuelle, des enseignants donnent des activités complémentaires au premier degré et qui ne se retrouveront plus dans les nouvelles grilles horaires. Par exemple, les cours de cuisine ou d'horticulture seront intégrés aux périodes de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN), mais ces enseignants d'options particulières ne savent pas ce qu'ils vont devenir. On imagine que ce n'est pas un professeur de cuisine qui donnera aussi le cours de numérique et inversement.

Madame la Ministre:

- Où en sont vos réflexions par rapport à l'emploi, la mise en disponibilité et la requalification des enseignants à la suite de l'implémentation progressive du nouveau tronc commun dans l'enseignement secondaire à partir de 2026?
- Une communication est-elle prévue à cet égard, afin d'apporter rapidement des réponses aux enseignants et aux directions qui s'inquiètent à juste titre pour leur avenir?
- Enfin, qui va donner le futur cours de FMTTN?

Réponse: Je partage pleinement les réflexions et préoccupations que vous exprimez au sujet de l'emploi, de la mise en disponibilité et de la requalification des

enseignants et enseignantes dans le degré inférieur du niveau d'enseignement secondaire, et ce à la lumière de l'implémentation du tronc commun.

Si certains domaines disciplinaires ne soulèvent pas de difficulté quant à leur déclinaison en cours, la formation manuelle, technique, technologique et numérique ou encore l'éducation culturelle et artistique – en particulier le nouveau langage «expression française et corporelle» – interrogent la définition de la ou des fonction(s) de recrutement et donc des membres du personnel qui seront amenés à enseigner dans ce cadre. Ces interrogations sont à leur tour liées aux sections et appariements proposés dans l'enseignement supérieur en matière de formation initiale des enseignants (FIE), elle-même réformée tout récemment.

Je solliciterai prochainement les représentants des fédérations de Pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement afin qu'ils remettent à la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) des propositions de grilles horaires. Dès lors, la CITICAP sera également en mesure de proposer au gouvernement les accroches cours-fonctions interréseaux correspondantes, en vue d'une mise à jour des fiches «titres et fonctions». Un travail de concertation sera entamé dans ce cadre, en association avec la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la réforme de la FIE, de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), en y associant le cabinet de ma collègue Valérie Glatigny.

Une communication devra bien entendu être développée dès que des perspectives claires auront été dégagées. Il s'agira d'informer et de rassurer non seulement les membres du personnel déjà en fonction, mais aussi les étudiants futurs enseignants et étudiantes futures enseignantes.

**3.5.3 Question n° 650, de Mme Stéphanie Cortisse du 23 décembre 2022:
Choix par les écoles des thématiques pour développer des actions nouvelles et
prioritaires dans leurs plans de pilotage**

L'article 1.5.2-3 § 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire liste les thématiques parmi lesquelles les écoles doivent choisir pour développer des actions nouvelles à mettre en œuvre prioritairement dans leurs plans de pilotage, à savoir:

1° les actions pédagogiques déployées pour conduire chaque élève vers la réussite et lui permettre de maîtriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus, y compris les modalités d'évaluation de l'acquisition des savoirs, savoir-faire et compétences;

2° les dispositifs d'accrochage scolaire;

3° les dispositifs d'adaptation et d'encadrement spécifiques, dont ceux à destination des primo-arrivants;

4° les aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ainsi que l'intégration des élèves dans l'enseignement ordinaire;

5° l'orientation des élèves et la promotion des outils d'orientation tout au long du parcours de chaque élève;

6° la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable;

7° la prévention et la prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'école, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyberharcèlement et les événements d'exception ainsi que les partenariats avec les services de l'Aide à la jeunesse et de la médiation scolaire;

8° l'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'école, ainsi que l'équipement numérique;

9° l'accueil et l'accompagnement des nouveaux enseignants;

10° le partenariat et la collaboration avec les parents des élèves de l'école, en concertation avec le conseil de participation;

11° l'apprentissage et l'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et les institutions de lecture publique de la zone;

12° l'apprentissage et l'accès aux sports ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone;

13° en cas d'offre d'enseignement qualifiant, les partenariats noués avec les entreprises et employeurs du secteur concerné;

14° la maintenance et l'amélioration des infrastructures scolaires;

15° la politique de l'école en matière de frais scolaires.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous détailler, en pourcentages, les écoles qui ont opté pour chacune des thématiques précitées dans leurs plans de pilotage et contrats d'objectifs?

Réponse: Dans le cadre de l'élaboration de leur plan de pilotage, les écoles mobilisent les quinze thématiques issues de l'article 1.5.2-3, § 2 du Code de manière à dresser leur état des lieux.

Elles sont ainsi toutes invitées à compléter ces thématiques lorsqu'elles mettent déjà en place des actions en lien avec celles-ci, et ce avant même la mise en œuvre de leur contrat d'objectifs. Certaines écoles bénéficiant de dispositifs particuliers tels que l'encadrement différencié doivent obligatoirement compléter certaines

thématiques en lien avec le dispositif auquel elles émanent. En vue de la mise en œuvre de leur futur contrat d'objectifs, les écoles choisissent alors de poursuivre ou non certaines de ces actions pour les différentes thématiques.

Pour les écoles des trois vagues confondues disposant d'un contrat d'objectifs, vous trouverez ci-après les pourcentages d'écoles ayant décidé de poursuivre au moins une action en lien avec les quinze thématiques existantes.

- Thématique 1: 98,54 % poursuivent au moins une action en lien avec les actions pédagogiques déployées pour conduire chaque élève vers la réussite et lui permettre de maîtriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus, y compris les modalités d'évaluation de l'acquisition des savoirs, savoir-faire et compétences.
- Thématique 2: 94,41 % poursuivent au moins une action en lien avec les dispositifs d'accrochage scolaire.
- Thématique 3: 87,84 % poursuivent au moins une action en lien avec les dispositifs d'adaptation et d'encadrement spécifiques, dont ceux à destination des primo-arrivants.
- Thématique 4: 95,54 % poursuivent au moins une action en lien avec les aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus ainsi que l'intégration des élèves dans l'enseignement ordinaire.
- Thématique 5: 90,05 % poursuivent au moins une action en lien avec l'orientation des élèves et la promotion des outils d'orientation tout au long du parcours de chaque élève.
- Thématique 6: 97,28 % poursuivent au moins une action en lien avec la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable.
- Thématique 7: 95,91 % poursuivent au moins une action en lien avec la prévention et la prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'école, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyberharcèlement et les événements d'exception ainsi que les partenariats avec les services de l'Aide à la jeunesse et de la médiation scolaire.
- Thématique 8: 94,93 % poursuivent au moins une action en lien avec l'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'école, ainsi que l'équipement numérique.

- Thématique 9: 92,18 % poursuivent au moins une action en lien avec l'accueil et l'accompagnement des nouveaux enseignants.
- Thématique 10: 94,18 % poursuivent au moins une action en lien avec le partenariat et la collaboration avec les parents des élèves de l'école, en concertation avec le conseil de participation.
- Thématique 11: 97,32 % poursuivent au moins une action en lien avec l'apprentissage et l'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et les institutions de lecture publique de la zone.
- Thématique 12: 95,02 % poursuivent au moins une action en lien avec l'apprentissage et l'accès aux sports ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone.
- Thématique 13: 37,10 % poursuivent au moins une action en lien avec en cas d'offre d'enseignement qualifiant, les partenariats noués avec les entreprises et employeurs du secteur concerné.
- Thématique 14: 92,35 % poursuivent au moins une action en lien avec la maintenance et l'amélioration des infrastructures scolaires.
- Thématique 15: 93,33 % poursuivent au moins une action en lien avec la politique de l'école en matière de frais scolaires.

**3.5.4 Question n° 653, de Mme Latifa Gahouchi du 23 décembre 2022:
Épreuve(s) reportée(s) lors d'une absence aux examens de décembre**

La manifestation nationale de vendredi dernier aura certainement perturbé le bon déroulement des examens organisés dans certaines écoles.

Si l'absence lors d'un examen est justifiée par un certificat médical ou par un cas de force majeure, l'élève pourra représenter son examen.

Si des élèves ont pu prendre leurs dispositions pour être présents à l'école le vendredi 16 décembre, d'autres seront contraints de représenter leur(s) examen(s) à une date ultérieure.

Madame la Ministre,

- Combien d'élèves ont été empêchés de présenter leur(s) examen(s) le vendredi 16 décembre, jour de manifestation nationale? Combien d'entre eux ont pu représenter leur examen dans la semaine qui suivait le 16 décembre?

- Si le décret relatif à l’adaptation des rythmes scolaires précise que les évaluations sommatives ne peuvent pas être organisées durant les cinq jours ouvrables scolaires qui suivent les vacances, la règle s’applique-t-elle de facto aux examens qui pourraient être reportés de décembre à janvier?

Réponse: La planification de sessions d’examens de décembre relève de la liberté organisationnelle de Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Fédérations de pouvoirs organisateurs. Je vous confirme toutefois que la situation liée à la grève relève bien d’un cas de force majeure.

Mes services ne disposent pas d’informations chiffrées concernant l’absentéisme des élèves aux sessions organisées avant le congé d’hiver.

Par ailleurs, le décret relatif à l’adaptation des rythmes scolaires ne prévoit pas de disposition particulière concernant cette problématique qui ne présente aucun lien avec la réforme.

Cela étant, on peut imaginer qu’un élève, déjà évalué sur des matières et qui s’était préparé pour décembre, ne devrait pas fournir un effort intense pour repasser cette épreuve en janvier, si l’école le lui propose.

En outre, et comme je l’ai déjà précisé en Commission de l’Éducation, les évaluations de décembre ne recouvrent que rarement un ensemble significatif d’apprentissages, et ce du fait de la courte période écoulée depuis fin août.

3.5.5 Question n° 654, de Mme Latifa Gahouchi du 23 décembre 2022: Prévention des chutes à l’école

Chaque année, des enfants se blessent à l’école, en classe, au cours d’éducation physique ou dans le cadre d’activités scolaires. La plupart du temps, les accidents qui surviennent pendant le temps scolaire sont fort heureusement sans graves conséquences.

Les statistiques que nous fournissent les compagnies d’assurance nous apprennent que près d’un accident sur deux qui se produit en milieu scolaire a lieu sur la cour de récréation.

Jeux, bousculades, croche-pied, sol glissant ou trébuchement augmentent les risques de chute et rendent la cour de récréation plus accidentogène que n’importe quel autre endroit de l’école.

Les chutes sont un problème de santé publique majeur, chez les plus jeunes comme chez les aînés.

Pour réduire le risque de blessures à la suite d'une chute, cette semaine, les élèves des écoles primaires d'Herstal ont pu suivre les cours d'un champion de judo pour s'entraîner à tomber sans se faire mal ou se blesser.

Madame la Ministre,

- Les professeurs d'éducation physique sont-ils formés à la prévention des chutes? Les élèves apprennent-ils à bien tomber au cours d'éducation physique?
- Le référentiel d'éducation physique et à la santé aborde-t-il cette notion?
- Des collaborations existent-elles entre les écoles et les écoles de prévention des chutes existant dans le milieu hospitalier ou entre des opérateurs externes spécialisés dans la façon de bien tomber, comme les sportifs de projection ou de percussion?

Réponse: Les cours de récréation constituent un lieu à caractère accidentogène. Il arrive très souvent que, de manière préventive, les directions fassent compléter une déclaration d'accident même en cas de blessures mineures d'un élève, et ce afin de protéger celui qui s'est blessé si son état de santé devait se détériorer. Il existe donc, très vraisemblablement, de très nombreuses déclarations qui n'impliquent pas d'intervention outre mesure.

Toutefois, la prévention première se situe au niveau des infrastructures et des activités qui peuvent y être organisées. L'aménagement et l'organisation adéquats de l'espace de vie scolaire tant sur le plan architectural qu'organisationnel, notamment au niveau de l'encadrement, doivent contribuer indéniablement à la sécurité. Il en va d'ailleurs de la responsabilité de l'école et de son pouvoir organisateur.

Cela étant, la santé et le bien-être font partie des apprentissages scolaires. C'est un processus que les élèves acquièrent progressivement.

L'éducation à la santé est d'ailleurs travaillée de manière transversale au sein des référentiels et particulièrement dans le domaine «Éducation physique, bien-être et santé».

À titre illustratif, vous trouverez ci-après quelques exemples de notions présentes dans les référentiels:

- se déplacer en tenant compte de points de repère concrets (obstacles, objets et personnes fixes ou mobiles;
- repérer un danger potentiel de l'environnement;

- exercer avec fluidité les grands mouvements fondamentaux;
- appliquer les techniques d'équilibration globale scénique dans des situations simples statiques et dynamiques;
- découvrir des actions préventives pour éviter des blessures et des accidents, lors de sa participation aux activités physiques (port du casque, tenue adéquate, s'échauffer, s'étirer;
- etc.

Si le travail de chacun de ses compétences et de ces savoir-faire fait, bien entendu, partie du bagage des enseignants et enseignantes d'éducation physique, la formation professionnelle continue leur permet également d'actualiser, voire d'approfondir leurs compétences.

**3.5.6 Question n° 655, de Mme Fatima Ahallouch du 23 décembre 2022:
Utilisation d'internet en Belgique**

4 % des Belges de 16 à 74 ans n'ont jamais utilisé internet, ressort-il de chiffres publiés lundi par Statbel. En 2017, 10 % des Belges n'avaient jamais utilisé internet et ils étaient 13 % dans ce cas en 2012. Les chiffres sont donc positifs, mais il reste 4 % de personnes, dont des jeunes qui n'ont jamais téléphoné via internet, pris un rendez-vous par internet ou n'ont jamais pu accéder aux services d'administration en ligne.

Ces pourcentages sont nettement plus élevés chez les femmes à niveau d'instruction faible et les personnes souffrant d'un problème de santé grave de longue durée, observe Statbel. Il reste cependant des catégories de personnes pour lesquelles l'accès à internet est plus limité. Pas moins de 13 % des femmes à niveau d'instruction faible (ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur) ne l'ont jamais utilisé en 2022.

Madame la Ministre,

Je connais les efforts fournis pour l'apprentissage accru du numérique à l'école, prévu dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Aviez-vous connaissance des chiffres publiés par Statbel? Quelles actions, vers le public ciblé par ces chiffres, pourraient-elles être mises en place? Avez-vous des projets communs avec les Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale visant ce public particulier? La fracture numérique peut s'expliquer, d'une part, par l'accès inégal aux technologies et, d'autre part, par la maîtrise inégale des savoir-faire nécessaires pour utiliser ces technologies. Si le Pacte facilitera l'accès aux technologies, comment améliorer les compétences de base? Quel pourcentage d'enseignants s'est inscrit dans

une formation leur permettant d'acquérir les compétences pour enseigner le numérique?

Réponse: L'enjeu de la digitalisation se pose, outre à l'école, à tous les niveaux de la société, que ce soit en tant que parent, travailleur, citoyen, apprenant...

Force est de constater que les disparités en termes d'acquisition des compétences numériques à l'école ont un impact en matière d'accroissement des inégalités. Certains élèves et étudiants sont en effet mieux équipés pour faire face aux défis de la société de demain et plus à même de bénéficier des opportunités de la numérisation et de l'innovation.

Si nous voulons que la société de demain soit inclusive, l'acquisition des compétences numérique est essentielle. C'est à cet effet que la Stratégie numérique pour l'éducation prévoit que les compétences numériques occuperont une place plus importante dans le curriculum des élèves au travers, par exemple, du référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN).

La question de la fracture numérique est l'affaire de tous. Nous avons la ferme conviction qu'une collaboration étroite avec les Régions permettrait une allocation plus efficiente des ressources en matière de numérique. Une même approche a cela d'avantageux qu'elle peut donner lieu à des mesures plus ciblées et concertées.

Enfin, concernant votre dernière question, pour l'année scolaire 2021-2022, sur un total de 24 783 inscriptions aux formations, 2 923 ont été comptabilisées dans le cadre des formations portant sur le numérique. Cela représente donc 11,79 % des inscriptions pour la formation professionnelle continue (FPC).

3.5.7 Question n° 656, de Mme Fatima Ahallouch du 23 décembre 2022: Pénurie de professeurs de langue moderne

Les «Indicateurs de l'enseignement 2022» publiés en décembre dernier présentent les derniers chiffres de la pénurie

Dans l'enseignement secondaire inférieur (première, deuxième et troisième années), un professeur de langues modernes sur cinq (19 %) donnait cours sur base d'un titre de pénurie ou non listé. À partir de la quatrième année secondaire, près d'un professeur de langues modernes sur sept en poste (15 %) n'avait ni titre requis ni titre suffisant.

Madame la Ministre,

Cette pénurie de maîtres en langues modernes est-elle une conséquence de la réforme des titres et fonctions? Combien de professeurs de langues modernes ont-ils perdu le titre après la réforme? Ont-ils changé d'attribution ou sont-ils restés professeurs de langues? L'engagement de maîtres sans titre requis ou suffisant

impacte-t-il la maîtrise des compétences en langues et donc le niveau pédagogique des élèves?

Réponse: Mes services ne disposent pas de données relatives au nombre de professeurs de langues modernes qui auraient perdu leur titre suite à la réforme des titres et fonctions. Aucune conclusion quant aux conséquences éventuelles de ladite réforme ne peut dès lors être tirée.

En effet, avant l'entrée en vigueur de cette réforme en septembre 2016, les fonctions de professeurs de cours généraux n'étaient pas codifiées par discipline, et elles ne l'ont été que progressivement à partir de cette date. Il n'est donc pas possible de connaître quels enseignants exerçaient les fonctions de professeur de langues modernes avant la réforme des titres et fonctions, et donc de connaître ceux qui ont dû renoncer à exercer ces fonctions suite à sa mise en œuvre.

Comme je l'ai déjà précisé de nombreuses fois, la pénurie des enseignants est d'une part multifactorielle et d'autre part, elle ne touche pas que le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Flandre et plusieurs pays limitrophes y sont également confrontés; plusieurs études montrent que ce phénomène est mondial. Si la réforme des titres et fonctions devait avoir eu un effet sur le déficit d'enseignants en possession d'un titre pédagogique, celui-ci est marginal.

Concernant son impact sur la maîtrise des compétences en langues pour les élèves pris en charge par des enseignants désignés ou engagés sur base d'un titre de pénurie non listé, la mesure de cet impact nécessiterait de corrélérer les résultats des élèves aux diplômes de leurs enseignants. Actuellement, aucun indicateur relevé par les services de l'administration ne permet d'établir un lien de ce type.

3.5.8 Question n° 659, de M. Michaël Vossaert du 23 décembre 2022: Bonne gouvernance au sein de votre cabinet

Les récentes affaires de mauvaise gestion et de corruption qui touchent actuellement les Parlements wallon et européen, et entravent le bon fonctionnement démocratique de ces assemblées, jettent indubitablement le discrédit sur l'entièreté du monde politique. Ces controverses affaiblissent le peu de confiance de nos concitoyens en l'intégrité de leurs élus, au risque que celle-ci ne leur apparaisse bientôt que comme de la poudre aux yeux.

Pour éviter la contagion, notre groupe estime qu'il est essentiel de mettre en place des garanties supplémentaires pour assurer la bonne gouvernance de nos institutions politiques et des budgets qui leur sont alloués.

C'est la raison pour laquelle, Madame la Ministre, je souhaitais vous poser quelques questions:

- Pouvez-vous faire un état des lieux des contrôles mis en place pour assurer la transparence et le contrôle des décisions prises par les organes de gestion de votre cabinet, y compris pour ce qui concerne sa politique budgétaire et de personnel? Est-il envisageable que l'ensemble des décisions du cabinet soient accessibles à l'ensemble des députés et aux citoyens?
- Suite aux récentes affaires de corruption, envisagez-vous de procéder à des modifications du fonctionnement des organes de gestion de votre cabinet. Dans l'affirmative, de quels organes et dans quelle mesure?
- Entendez-vous réaliser une évaluation pour déterminer si les contrôles mis en place sont suffisants et de nature à assurer effectivement l'intégrité et la bonne gestion de votre administration? Si oui, dans quels délais?
- Comment sont prises les décisions en cas de dépassement des budgets alloués de votre administration?

Réponse: Comme ont déjà pu vous l'indiquer certains de mes collègues, au niveau des contrôles mis en place pour assurer la transparence et le contrôle, ceux-ci sont de trois natures.

Tout d'abord au niveau du Parlement puisque l'ensemble des budgets ainsi que les comptes des cabinets sont présentés au Parlement et discutés au sein des commissions parlementaires.

Ensuite, les dépenses des cabinets sont soumises, avant d'être engagées, à l'avis de l'Inspection des finances.

Et enfin, les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont audités par la Cour des comptes tous les deux ans, à la demande du président du Parlement, et le rapport de la Cour est transmis au Parlement pour analyse et discussions.

Comme vous le constaterez, l'ensemble des éléments sont donc bien à disposition des parlementaires.

Pour ce qui concerne les décisions du gouvernement, celles-ci sont publiées sur le site du gouvernement.

Pour ce qui concerne la politique du personnel, celle-ci est encadrée par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 relatif aux cabinets des ministres du gouvernement de la Communauté française, au secrétariat du gouvernement de la Communauté française et au Secrétariat pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (SePAC). La politique du personnel des cabinets ministériels se conforme donc aux règles reprises dans cet arrêté.

Enfin, concernant votre remarque au sujet de dépassements de budgets, je vous rappelle que les enveloppes budgétaires des cabinets sont des enveloppes fermées.

**3.5.9 Question n° 660, de M. Michaël Vossaert du 9 janvier 2023:
Plafonnement du coût des voyages scolaires**

Selon une expression du philosophe Montaigne qui nous est devenu proverbial, les voyages forment la jeunesse. En outre, ils revêtent un véritable intérêt pédagogique pour nos jeunes.

Cependant, en raison de la crise inflationniste sans précédent que nous traversons, un bon nombre de familles n'arrivent plus à supporter les coûts des voyages scolaires. Récemment, la presse mentionne que le coût d'un voyage d'hiver oscillerait entre 560 à 570 euros par élève. Fort heureusement, la proportion d'élèves dont les parents doivent payer des frais de cette hauteur pour des classes de neige est faible, puisque sur base des chiffres, seulement 2 % des élèves partent en voyage de ski. Malgré tout, un nombre non négligeable de parents paient avec beaucoup de difficultés ces voyages afin de ne pas priver leurs enfants de la norme de ce à quoi les autres vont participer.

Face à ce constat, en Fédération Wallonie-Bruxelles, en vertu de l'article 1.7.2-2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire adopté en 2018, le gouvernement doit fixer le montant total maximum, toutes taxes comprises, qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude.

Ce plafonnement s'applique à tous les niveaux d'enseignement et concerne également les frais demandés aux parents pour financer l'organisation de voyages scolaires. Cependant, cette disposition légale n'a pas encore fait l'objet d'une exécution.

À ce propos, Madame la Ministre, voici ma question:

- Quel suivi sera apporté par vos services pour parvenir à plafonner les coûts demandés aux parents dans l'enseignement obligatoire et exécuter de cette manière l'article 1.7.2-2 du Code de l'enseignement obligatoire?

Réponse: La question de l'accès à notre enseignement et plus largement des inégalités scolaires est au cœur du Pacte pour un enseignement d'excellence qui préconise en effet de déterminer des plafonds pour l'organisation des voyages scolaires. À ce propos, une note d'orientation a été présentée aux acteurs de l'enseignement à la fin de l'année 2022.

Je présenterai prochainement au gouvernement les conclusions de la concertation qui s'est tenue et une proposition portant sur les plafonds qui

pourraient fixer les activités pédagogiques et les séjours avec nuitées, ainsi que les modalités à prévoir pour leur application.

Les textes réglementaires y afférant pourront ainsi entamer leur parcours d'adoption et permettre, le cas échéant l'entrée en vigueur des premiers effets de ces discussions à compter de la rentrée scolaire prochaine.

**3.5.10 Question n° 661, de M. Kalvin Soiresse Njall du 16 janvier 2023:
Rapports des missions d'inspection en République démocratique du Congo sur
les équivalences de diplômes (suite)**

Le 1^{er} avril 2022, je vous interrogeais par écrit concernant la transparence sur les décisions ayant mené à la non-reconnaissance ou à la rétrogradation du diplôme d'État congolais. Je demandais notamment l'accès aux rapports finaux rédigés aux termes des deux missions d'inspection en République démocratique du Congo (RDC) en 1998 et en 2013. La mission de 1998 ayant abouti à la non-reconnaissance de l'équivalence du diplôme d'État congolais au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Celle de 2013 qui a établi que le système scolaire congolais s'était fortement amélioré et les diplômes d'État émis depuis 2015 sont reconnus équivalents au CESS permettant ainsi accéder à l'enseignement supérieur de type court. Vous aviez refusé de me transmettre ces rapports et aviez basé votre refus sur un avis de l'administration. «[...] comme je l'ai indiqué dans ma réponse à votre question écrite à propos des missions d'inspection en RDC au sujet de l'équivalence des diplômes, les faits rapportés par des fonctionnaires l'ont été dans un cadre confidentiel qui leur garantissait l'objectivité et la liberté de parole. Mon administration me confirme que, conformément à l'article 6, § 2, 2° du décret du 22 décembre 1994, tel que modifié, «l'autorité administrative peut rejeter la demande [de mise à disposition de documents] si celle-ci concerne un avis ou une opinion communiqués librement et à titre confidentiel à l'autorité». En l'occurrence, il semble que ce soit le cas, ce qui justifie la décision de l'administration de ne pas faire droit à votre demande de mise à disposition des rapports complets.»

Après réflexion et analyse de votre réponse et de l'avis de l'administration, je me permets de vous faire part de ma perplexité. Je suis en désaccord avec l'interprétation faite de l'article 6, § 2, 2° du décret du 22 décembre 1994 sur la publicité des documents. Cette perplexité et ce désaccord se retrouvent dans les questions suivantes:

1. Les inspecteurs envoyés en mission publique en République démocratique du Congo font partie de l'administration et sont donc censés représenter l'autorité administrative, à savoir les services du gouvernement. Les rapports sont donc établis par l'autorité elle-même. Au regard de cet état de fait, pourquoi l'autorité administrative peut-elle se prévaloir d'une

disposition qui ne la concerne pas pour justifier le refus de transmission de ces rapports?

2. Plusieurs organisations de la société civile travaillant sur le dossier des équivalences de diplômes interpellent sur les problèmes de transparence et d'accès à ces rapports depuis plusieurs années. Avez-vous sollicité un avis juridique sur l'interprétation de l'article invoqué par l'administration pour justifier le rejet d'accès aux rapports? Ne serait-ce pas un moyen efficace de clarifier la situation?

Réponse: Vous m'interrogez, à nouveau, au sujet de la non-divulgence des rapports des missions d'inspection en République démocratique du Congo concernant les équivalences de diplômes.

Comme je vous le précisais en réponse à votre question écrite du 21 avril dernier, cette décision se fondait sur l'article 6, § 2, 2° du décret du 22 décembre 1994, lequel permet de rejeter une demande d'accès ou de copie si celle-ci «concerne un avis ou une opinion communiqués librement et à titre confidentiel à l'autorité».

Si tel est bien le cas pour certains documents repris dans ces rapports, à savoir ceux reprenant les avis spontanés de certains des interlocuteurs, il est exact que cela ne concerne qu'une partie des dossiers. En réalité, la préoccupation plus globale des services de l'administration consiste à préserver la confiance des interlocuteurs actuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de sa capacité à mener des missions similaires à l'avenir et, in fine, de continuer à œuvrer à un rapprochement des standards éducatifs.

C'est la raison pour laquelle les services estiment préférable, pour l'ensemble des rapports, de faire primer «les relations internationales de la Communauté» – motif de rejet prévu à l'article 6, §1^{er}, 3° du décret du 22 décembre 1994 – sur l'intérêt du public à prendre connaissance des documents administratifs.

Selon eux, nos relations diplomatiques et de travail avec la République démocratique du Congo sur ce sujet sont en effet bonnes et doivent le rester à travers le respect d'une certaine confidentialité des échanges préalables aux décisions qui, elles, seront bien entendu publiques et dûment justifiées.

3.5.11 Question n° 663, de M. Michaël Vossaert du 20 janvier 2023: Développement de l'esprit critique afin de lutter contre la désinformation scientifique dans les écoles

Selon une enquête menée par l'institut français d'opinion publique entre octobre et novembre 2022, auprès de deux mille jeunes Français de onze à

vingt-quatre ans, la désinformation scientifique auprès des jeunes à l'heure des réseaux sociaux est un fait qui n'est plus à démontrer.

En effet, un jeune sur trois (33 %) estime aujourd'hui que «la science apporte à l'homme plus de bien que de mal» alors qu'ils étaient plus de 50 pour cent à le penser il y a cinquante ans.

De plus, 27 % des jeunes de 18 à 24 ans estiment que «Les êtres humains ne sont pas le fruit d'une longue évolution d'autres espèces (...), mais ont été créés par une force spirituelle». Un jeune sur six pense même que la terre est plate. En outre, l'«Alien Theory» affiche également un nombre significatif de fidèles: 19 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans souscrivent à l'idée que «(...) les pyramides égyptiennes ont été bâties par des extraterrestres»; 20 % des jeunes estiment désormais que «Les Américains ne sont jamais allés sur la lune». Enfin, 32 % des jeunes estiment que les vaccins à ARN messenger sont néfastes pour les organes vitaux des enfants!

Ces constats interpellants nous révèlent que les jeunes sont davantage attirés par des croyances complotistes ou infondées provenant de réseaux sociaux que par les informations issues des autorités. D'ailleurs, toujours selon cette enquête, 41 % d'entre eux utilisent le réseau social «TikTok» comme une source d'informations!

En Fédération Wallonie-Bruxelles, des initiatives d'éducation aux médias dans les écoles existent. On peut citer les opérations «Ouvrir mon quotidien» et «Journalistes en classe» dans l'enseignement obligatoire afin de familiariser les élèves à la presse écrite. Au niveau des nouveaux référentiels de compétences, l'éducation aux médias occupe également une place transversale et nous nous en réjouissons.

Cependant, pour lutter efficacement contre les *fake news* qui contaminent nos jeunes, il est également primordial de développer l'esprit critique dans nos écoles. On peut définir l'esprit critique comme la capacité à évaluer correctement les contenus et les sources des informations à la disposition des élèves afin de mieux juger, mieux raisonner, ou prendre de meilleures décisions.

Enfin, le développement de l'esprit critique est fondamental, car il permettrait de transformer une situation inquiétante (par exemple la désinformation scientifique croissante de nos jeunes à l'heure des réseaux sociaux) en une formidable opportunité politique: former des citoyens autonomes dans leur jugement grâce au développement de leurs compétences en raisonnement.

À ce propos, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Que pensez-vous des résultats de cette enquête française sur la désinformation scientifique des jeunes à l'heure des réseaux sociaux?

Existe-t-il une enquête de ce genre en Communauté française? Dans la négative, pourrait-elle être envisagée par vos services?

- En outre, des initiatives visant le développement de l'esprit critique à destination des élèves sont-elles à l'étude?
- Une généralisation de la formation à l'esprit critique pour tous les élèves ainsi que pour les enseignants en formation initiale et continue est-elle envisagée?
- Une sollicitation des enseignants pour qu'ils recensent les aspects des programmes scolaires les plus contre-intuitifs pour les élèves et les erreurs les plus fréquentes qui en découlent, en termes de raisonnement, peut-elle être envisagée?
- Enfin, la création d'un réseau de référents pour accompagner le personnel éducatif à développer l'esprit critique à l'école est-elle à l'étude?

Réponse: Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer en commission, la nouvelle génération a grandi avec les nouvelles technologies et se trouve baignée dans une réalité numérique sans précédent. Toutefois, plusieurs études, dont celle que vous citez très justement, témoignent combien ces mêmes jeunes n'ont pas toutes les compétences requises pour utiliser à bon escient ces outils numériques.

L'environnement numérique actuel constitue un terreau fertile dans la diffusion d'informations en tout genre. Il n'est pas toujours aisé de distinguer un fait d'une opinion, d'une rumeur, etc.

Pour pallier ce besoin, l'éducation aux médias est déjà bien présente dans le parcours scolaire des élèves. Elle sera fortement renforcée dans les années à venir grâce à la réforme du tronc commun, qui inscrit durablement l'enjeu au cœur des référentiels. Vous vous rappellerez d'ailleurs que lors de l'adoption de ceux-ci, un document thématique spécialement consacré à la mise en évidence des attendus relatifs à l'éducation aux médias a été édité en vue de mieux appuyer les apprentissages.

Par ailleurs, nous mettons tout en œuvre afin d'outiller et de former les équipes éducatives afin qu'elles soient à même de développer, fondamentalement, l'esprit critique des citoyens de demain.

Plusieurs formations sont d'ores et déjà dispensées dans cette perspective, notamment *«Apprendre aux élèves à utiliser et décoder de manière critique les productions des différents médias dans une perspective citoyenne»*, *«Identifier, détecter et analyser les représentations et stéréotypes qu'ils véhiculent»*.

En parallèle, e-classe propose actuellement 54 ressources pédagogiques en lien avec les *fake news*, la désinformation et le *fact checking*. Media animation propose également une plateforme afin d'organiser une journée de sensibilisation avec les élèves. Elle combine informations contextuelles et modules d'apprentissage interactifs sur des thèmes actuels tels que les *fake news* et les théories du complot.

Aussi, et depuis plusieurs années, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) fait partie d'un projet co-financé par la Commission européenne: «Le Consortium belge pour un meilleur internet!» Il rassemble quatre partenaires: le CSEM, Média animation, Médiawijs et Childfocus avec comme principal objectif de réunir divers acteurs belges de l'éducation aux médias afin de promouvoir auprès des enfants et des adolescents des usages citoyens, critiques et responsables lors d'événements, de rencontres, d'études, de rapports et de recommandations en termes d'éducation aux médias.

Ces acteurs seront assurément les partenaires incontournables dans la mise en place d'une semaine «éducation aux médias» en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui doit encore être étudiée et mise en place, et ce dans la même lignée qu'en Finlande pour toucher à la fois les élèves, les citoyens et les parents.

3.5.12 Question n° 664, de M. Michaël Vossaert du 20 janvier 2023: Réduction de la consommation de sucre dans les écoles

Au sein de notre pays, 34 % de la population est en surpoids, et 14 % sont considérés comme obèses. Il s'agit donc d'un véritable problème de santé publique. Ces situations d'obésité ou de surpoids peuvent induire d'autres problèmes de santé tels que les maladies cardiovasculaires, les maladies du foie, du pancréas, les insuffisances rénales, voire l'apparition de cancers et de diabète.

En outre, dans son rapport 2017 sur l'obésité, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) signale que les boissons et les aliments riches en sucres libres peuvent être une source de calories inutiles, en particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, qui s'ajoute au sucre présent dans notre alimentation.

Face à ce constat et à l'initiative de nos élus DéFI, le Parlement francophone bruxellois a adopté à l'unanimité en mai 2021 une résolution appelant la mise en place d'un plan interfédéral sucre visant à réduire la consommation de sucre.

Cette résolution demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une part, de mettre en œuvre des politiques permettant de réduire la consommation de sucres ajoutés au sein des établissements scolaires et, d'autre part, de renforcer la politique de prévention pour une alimentation saine auprès de jeunes via la mobilisation de professionnels de la diététique pour encadrer des ateliers au sein des écoles.

En Communauté française, un appel à projets «alimentation saine» a été reconduit pour cette année 2022-2023. Il vise à soutenir l'accompagnement des écoles dans l'établissement de projets d'implantation de cantines durables ou de projets de sensibilisation à une alimentation équilibrée et bonne pour la santé.

Cependant, pour notre groupe, de nouvelles initiatives doivent être développées afin de porter une attention particulière à la promotion de la santé et des attitudes saines en milieu scolaire, par exemple, en mobilisant des professionnels de la diététique pour encadrer des ateliers de prévention au sein de nos écoles.

Au vu de ces éléments, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Des outils supplémentaires sont-ils mis en place pour réduire la consommation de sucre des enfants et jeunes à l'école? Envisagez-vous des campagnes de sensibilisation auprès du personnel des établissements scolaires et des élèves eux-mêmes? Dans l'affirmative, sous quelle forme?
- Enfin, la possibilité de mobiliser des professionnels de la diététique pour encadrer des ateliers de prévention au sein des écoles est-elle à l'étude?

Réponse: La politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière a toujours consisté, à encourager la réduction de la consommation de sucre dans les écoles. Bien que ce domaine de prévention relève de l'autonomie des pouvoirs organisateurs, il est nécessaire de continuer à sensibiliser les établissements scolaires sur la thématique.

Pour commencer, il est utile de rappeler qu'un des objectifs stratégiques du Pacte pour un enseignement d'excellence consiste à développer la qualité de vie à l'école en prenant en considération le renforcement de la prévention en matière de santé et de sécurité. Ainsi, les plans de pilotage des écoles doivent inclure une stratégie relative à la promotion de la santé élaborée au bénéfice des élèves. Dès lors, des actions de sensibilisation et de prévention sur la consommation de sucre et ses effets néfastes sur la santé peuvent utilement y prendre place.

Dans la question, il est fait référence aux appels à projets, mais de nombreuses autres actions sont proposées aux écoles. Celles-ci sont annuellement rappelées par circulaire aux établissements scolaires grâce à la fructueuse collaboration née de l'accord de coopération en éducation relative à l'environnement et au développement durable (ErEDD) déjà évoqué.

De plus, il est veillé à ce que des outils de sensibilisation soient mis à disposition des écoles sur la plateforme e-classe qui en propose plusieurs sur les thèmes de l'eau, des choix alimentaires et de l'alimentation équilibrée et durable. On y trouve également une capsule vidéo et un *webdoc* sur les effets des boissons énergisantes sur la santé, produits par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Enfin, depuis 2021, une recherche menée sur trois ans par l'École de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (ULB). L'objectif en est d'évaluer, l'efficience à long terme d'interventions visant à diminuer la consommation de boissons sucrées et édulcorées, et à augmenter la consommation d'eau du robinet par les élèves dans les écoles primaires belges francophones.

Plus précisément, il s'agira:

- D'étudier l'interaction potentielle entre les informations nutritionnelles et celles relatives à la durabilité au sein des interventions;
- D'identifier les modérateurs individuels et familiaux dans l'efficacité des interventions;
- De décrire l'adhésion des personnels scolaires à l'ensemble des interventions et d'identifier les obstacles éventuels dans leur mise en œuvre;
- D'estimer le coût total des interventions pour aider à planifier leur généralisation.

Les enseignements de cette recherche alimenteront avec fruit les réflexions coordonnées en la matière.

3.5.13 Question n° 665, de M. Michaël Vossaert du 20 janvier 2023: Note d'orientation sur le schéma de lutte contre le décrochage scolaire

Pour rappel, selon l'Office belge de statistique (Statbel), le taux de décrochage scolaire s'élève à 6,7 % en Belgique. À Bruxelles, ce taux avoisine même 9 %!

Au vu de ces chiffres et dans le cadre du Plan national de reprise et de résilience (PNRR), la Fédération Wallonie-Bruxelles a prévu d'adopter un «Plan global de lutte contre le décrochage scolaire». À ce propos, lors de la séance de la Commission Éducation du 14 novembre dernier, vous nous avez indiqué vouloir mettre en œuvre un schéma de lutte contre le décrochage scolaire. D'ailleurs, vous avez mentionné à ce sujet qu'une note d'orientation serait déposée prochainement au gouvernement.

Pour notre groupe, rendre notre école de nouveau attractive pour les jeunes et lutter contre le décrochage scolaire, doit devenir la priorité de l'action politique de notre Fédération. D'ailleurs, nous avons récemment déposé une proposition de résolution visant à créer des écoles de l'inclusion par le sport. En effet, nous estimons qu'une politique globale de lutte contre le décrochage scolaire doit à la fois intervenir préventivement au sein des écoles, mais également au travers de nouveaux dispositifs d'accompagnement externes à l'établissement scolaire, dont le but serait de redonner le goût d'apprendre aux jeunes en situation de décrochage scolaire.

Au vu de ces éléments, Madame la Ministre, voici mes questions:

- Pouvez-vous nous indiquer le statut de cette note d'orientation? Si cette note est finalisée, pouvez-vous nous détailler ses grandes lignes? Quel a été le processus qui a mené à la rédaction de cette dernière? Avez-vous un calendrier en ce qui concerne l'adoption du schéma de lutte contre le décrochage scolaire?
- Des contacts réguliers avec les acteurs de terrain (écoles, organisation de jeunesse, associations sportives, culturelles, services d'accrochage scolaire, etc.) sont-ils réalisés par vos services au sujet de la future politique de décrochage scolaire?

Réponse: Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement approuvé la note d'orientation relative au Plan de lutte contre l'absentéisme des élèves centrée sur une stratégie de réduction du décrochage.

Outre les nombreuses initiatives et réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence destinées à renforcer l'accrochage scolaire et à agir sur les causes du décrochage, cette stratégie se déclinera sur trois axes spécifiques ciblés sur l'élève. Ces axes seront déployés dans un espace-temps clairement défini: la prévention ciblée individuelle, l'intervention et la compensation.

Des personnes-pilotes, responsables du fait que tous les élèves soient effectivement pris en charge de manière appropriée, seront en place dans chacun des axes. Leur travail s'articulera avec les intervenants de terrain œuvrant, par ailleurs, déjà aujourd'hui au décrochage scolaire pour développer concrètement les actions d'accompagnement des jeunes, prévues conjointement avec le pilote de l'axe en question.

Trois actions préalables devront être menées avant de passer à l'installation du plan dans les établissements scolaires:

- l'ensemble des absences injustifiées feront l'objet d'une détection systématique dès le premier demi-jour d'absence et de manière continue grâce à une nouvelle application proposée par le pouvoir régulateur;
- pour tout élève atteignant le seuil de neuf demi-jours d'absence injustifiée, un rappel à la loi sera envoyé automatiquement et immédiatement aux parents/responsables légaux par les services de l'Administration générale de l'enseignement;
- les parents/les responsables légaux d'élèves atteignant le seuil de dix demi-jours d'absence injustifiée seront convoqués par la direction de l'établissement avec l'objectif de réitérer les obligations légales, de les

sensibiliser aux conséquences négatives de l'absentéisme et d'entamer un dialogue constructif sur les moyens d'y remédier.

À noter qu'une légère distinction de fonctionnement, au niveau des délais, se fera entre le fondamental et le secondaire et dans ce dernier, un garant sera désigné afin de développer une culture d'accrochage scolaire.

Enfin, les élèves majeurs de 18 à 21 ans et à moins de deux ans de la diplomation – double critère à respecter – seront, eux aussi, concernés par ce schéma.

Le dispositif adopté est le résultat du labeur du chantier 13 et des groupes de travail qu'il a diligentés, en présence d'experts et de personnes de terrain.

Dans ce cadre, des sessions de travail ont été spécifiquement dédiées aux services d'accrochage scolaire (SAS), opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement et Aide à la jeunesse) occupant une place privilégiée dans l'axe de compensation.

Par ailleurs, certains contacts ont déjà été pris et doivent se poursuivre avec les autres niveaux de pouvoir afin d'envisager et de développer des synergies nécessaires à la prise en charge optimale des élèves, quelle que soient leur situation, leur état et/ou l'étape à laquelle ils se trouvent dans leur parcours scolaire.

Enfin, le gouvernement m'a chargée de lui présenter les modifications légales et réglementaires développées supra, pour une entrée en vigueur de cette stratégie à la rentrée 2024.

3.5.14 Question n° 666, de Mme Marie-Martine Schyns du 27 janvier 2023: Création de nouveaux cours dans les académies

Nous n'abordons guère en cette commission le concret de la vie des académies. Nous l'avons fait à travers les régularisations de barèmes et notamment à travers la formation spécifique liée à l'octroi du barème 501. Nous l'avons également fait lors de la pandémie où les établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) ont été impactés au niveau de l'organisation de certains cours et aussi par la diminution du nombre d'élèves.

Tout comme l'enseignement de plein exercice ou en alternance, ces établissements et leurs enseignants souhaitent élargir leur offre de formation ou l'adapter aux enjeux contemporains.

Je souhaite à cet égard vous poser quelques questions:

- Quelles sont les opportunités de subventionnement pour une académie de musique qui souhaite agrandir son offre d'enseignement afin d'en assurer la qualité à travers une augmentation de la charge de cours?

- Des appels à projets spécifiques (aux académies) sont-ils prévus pour l'année 2023-2024?
- Depuis le 16 septembre 2019, avez-vous octroyé des subventions (dites facultatives) à des projets déposés par des académies? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous donner quelques exemples de projets retenus?

Réponse: Lorsqu'une académie souhaite modifier son offre de cours de musique, de danse, des arts de la parole et du théâtre ou encore des arts plastiques, visuels, et de l'espace, elle a tout le loisir de le faire à l'intérieur de sa dotation annuelle, pour peu qu'elle ait adhéré à un programme de cours existant ou fait valider son propre programme de cours.

Par ailleurs, et de façon structurelle, le décret du 7 juillet 2022 modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française a ajouté la fonction de professeur de chant pop. Cette nouvelle fonction permettra bientôt l'organisation du cours de chant pop, mais aussi de l'ensemble pop, en réaction à une demande des fédérations de pouvoirs organisateurs qui souhaitaient effectivement élargir leur offre de formations à des enjeux artistiques et éducatifs plus contemporains.

Parallèlement à cela, un travail sur la révision de l'annexe 2 de l'arrêté du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française a été confié au Service de l'Inspection de l'enseignement artistique qui, dans ce cadre et en collaboration avec différents acteurs, a eu l'opportunité de faire des propositions de nouveaux cours en fonction des demandes émanant du terrain. Mon cabinet travaille actuellement sur ce dossier.

Concernant plus particulièrement les subventions facultatives, l'Académie de musique de Woluwe-Saint-Pierre a sollicité en 2019 une aide dans le cadre de l'organisation d'un concours international de violoncelle: 500 euros ont été accordés.

En 2022, l'Association des Directions des Académies de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu une aide de 1 250 euros pour l'organisation des Journées du Groupe de réflexion international sur les apprentissages de la musique à Mons sur le thème de «*La formation des enseignants de Musique de l'ESAHR – 50 ans de pratique*».

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du PECA, en plus des projets «Patchwork» qui connaissent une saison 2 et consacrent toujours des collaborations entre des écoles, des établissements de l'ESAHR et des opérateurs culturels, un appel à projets dénommé «A Piacere» a été lancé par le service du pilotage du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) à destination des académies.

Ce sont ainsi neuf projets qui ont été sélectionnés, touchant un total de 2 183 élèves pour un montant global de subvention de 50 700 euros. Ces projets prévoient chacun l'accès à cinq activités culturelles et artistiques, dont une sortie extra-muros.

Ces projets viseront à développer le PECA des élèves de l'enseignement obligatoire, mais également de faire connaître notre enseignement artistique à horaire réduit à tous les enfants qui souhaiteraient en bénéficier.

3.5.15 Question n° 668, de M. Mourad Sahli du 27 janvier 2023: Retard scolaire constaté dans l'enseignement secondaire de la région de Charleroi

On constate aujourd'hui un retard scolaire d'au moins deux ans à Charleroi et Farciennes, mais aussi dans d'autres communes de l'arrondissement de Charleroi. En effet, les chiffres publiés par Walstat pour l'année scolaire 2020-2021 pointent un retard d'au moins deux ans pour un quart des élèves dans ces deux communes, et pour un élève sur cinq dans de nombreuses autres communes de cet arrondissement.

Si cela n'est pas une fatalité, il convient néanmoins de trouver des solutions pour le résorber. Cela passe notamment par le secteur associatif, qui organise des activités d'étude pour les adolescents, mais des solutions doivent également venir de notre système éducatif.

Je pense notamment à une revalorisation des filières techniques et professionnelles, qui doit permettre de dépasser la stigmatisation dont elles sont victimes actuellement. Il faut que nos jeunes puissent s'orienter vers des filières qui leur permettent de s'épanouir!

Madame la Ministre,

Quelles conclusions pouvez-vous tirer des résultats présentés par Walstat sur la disparité de l'enseignement et du retard accumulé par les élèves entre communes de l'arrondissement de Charleroi?

Quelles initiatives prendrez-vous, en concertation avec les établissements, pour résorber ces retards qui, bien qu'ils ne soient pas une fatalité, restent non négligeables?

Comment comptez-vous revaloriser les filières techniques, qualifiantes et professionnelles pour mieux orienter les élèves vers des formations où ils peuvent s'épanouir pleinement?

Réponse: La base de données Stat Élèves de janvier 2021 révèle que les communes de Charleroi et Farciennes sont en effet affectées par un phénomène important de retard scolaire.

Elle révèle également que le taux de retard global recouvre des réalités spécifiques aux sections de transition et de qualification. Or, une part importante de la population scolaire des communes de l'arrondissement de Charleroi est inscrite en section de qualification.

Par ailleurs, il s'avère que le retard scolaire est associé à l'origine sociale des élèves, et ce pour diverses raisons, comme la différenciation des carrières scolaires selon l'origine sociale. Cela signifie que les communes présentant un taux de retard important ont souvent tendance à présenter un niveau socio-économique faible.

Dans le cadre des réformes initiées par les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, le pilotage des écoles et les contrats d'objectifs constituent un levier important dans la lutte contre le redoublement. Le dossier d'accompagnement de l'élève, les périodes d'accompagnement personnalisé, ainsi que la différenciation et l'approche évolutive de manière générale, constituent autant d'outils pour limiter le retard scolaire.

Enfin, le chantier de la revalorisation des filières techniques, qualifiantes et professionnelles, dites «de relégation», vise au contraire une orientation positive. La réputation et l'image du qualifiant au sein de la société doivent être travaillées afin d'attirer les élèves à s'inscrire volontairement et de leur plein gré dans ces filières. En d'autres termes, le travail relatif à l'orientation est central dans la revalorisation de l'enseignement qualifiant.

Des projets ont déjà vu le jour et continuent à être mis en place pour poursuivre cet objectif. Je vous renvoie à l'organisation du Mois du qualifiant ou encore à l'existence du site «Mon École, Mon Métier».

Dans la même veine, des projets sont organisés en collaboration avec les instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE), tels que des visites d'entreprises, des centres de technologie avancée (CTA), des ateliers écoles qualifiantes... Plusieurs Chambres Enseignement développent aussi des actions axées sur l'organisation de journées «découverte métiers» à destination des écoles primaires et secondaires de leur territoire.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient l'action de l'ASBL Worldskills Belgium, qui organise depuis plusieurs années l'événement Startech's Days en vue de sélectionner les candidats qui participeront aux compétitions internationales des métiers techniques Euroskills et Worldskills. En marge des sélections, un village métiers est composé de stands destinés aux élèves du dernier cycle de l'enseignement primaire et du secondaire. Cet événement contribue à la promotion des métiers techniques et technologiques auprès des élèves et, partant, à une orientation positive vers l'enseignement qualifiant, en luttant contre les préjugés toujours prégnants envers les filières qualifiantes et les métiers techniques.